

Rapport financier 2018



Rapport financier 2018

Exercice clos le 31 décembre 2018

Sommaire

PRÉSENTATION DU GROUPE	2
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
COMPTES CONSOLIDÉS	73
COMPTES SOCIAUX	111



—2063 KM de réseaux exploités

RÉSEAUX SAPN - SANEF

- Réseau NORMANDIE
- Réseau CÔTE D'OPALE
- Réseau NORD
- Réseau CHAMPAGNE-ARDENNE
- Réseau ALSACE-LORRAINE

RÉSEAUX EN EXPLOITATION & EN PARTICIPATION

- Albéa - A150
- A'Liénoir - A65
- BPNL - Périphérique Nord de Lyon
- Alis - A28

ÉCHÉANCE DES CONCESSIONS
 Sanef - décembre 2031
 Sapn - août 2033



Sanef est une société autoroutière qui exploite 2063 km d'autoroutes en France, principalement en Normandie et dans le Nord et l'Est de la France.

Dans le cadre de ses contrats de concession, Sanef finance, exploite et entretient son réseau d'autoroutes pour offrir aux clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité et développe un programme d'innovation pour moderniser en permanence ses infrastructures et ses services.

Sanef contribue à la dynamique des territoires par un ancrage local fort et fait de la protection de l'environnement l'un de ses enjeux majeurs.

Son ambition est d'être pour ses clients, ses collaborateurs et pour toutes ses parties prenantes – riverains, élus, associations... – une entreprise engagée et responsable.

Sanef est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroute.

Alain Minc, Président du groupe Sanef

« En tant que gestionnaire d'un service public, Sanef a une idée très ancrée de sa mission. »

2018 a été marqué par un changement d'actionnaires pour Abertis : quelles sont les conséquences pour Sanef ?

En 2018, Abertis est sortie de la bourse et est devenu une filiale des groupes Atlantia et ACS. Qu'est-ce que cela change pour Sanef ? Quand une société va bien, est considérée positivement par son environnement – et, dans le cas d'un concessionnaire de service public, par son concédant –, elle reste identique à elle-même. Les nouveaux actionnaires d'Abertis savent très bien que Sanef est l'une des filiales majeures d'Abertis. Donc les relations sont bonnes, pleines de respect mutuel, et cette nouvelle donne actionnariale ne change rien à la vie de l'entreprise.

Est-ce que l'on peut imaginer des synergies avec Atlantia, avec ACS ?

Atlantia est comme Sanef un concessionnaire d'autoroutes, très largement présent en Italie. Il y a donc des synergies à concrétiser en matière de télépéage, mais aussi des échanges mutuels de compétences.

Au-delà de son impact sur l'activité, quels enseignements tirer de la crise des « gilets jaunes » ?

Mon regard sur le mouvement des « gilets jaunes », c'est que dans ce moment de grande tension que nous avons vécu, la seule institution qui n'a pas été attaquée, c'est l'Entreprise. On est entré dans une société où les institutions sont affaiblies, que ce soient l'État, les associations syndicales, les églises, les mairies... Mais l'entreprise reste le point d'ancrage le plus important de la société.

En introduisant la notion d'intérêt social des entreprises, la loi Pacte les incite d'ailleurs à s'interroger sur leur raison d'être, en tant que collectivité humaine. Sanef bien sûr, en tant que gestionnaire d'un service public, a une idée très ancrée de sa mission. Par définition, l'intérêt général est inscrit dans nos gènes. Mais pour nombre d'entreprises dont l'activité est purement marchande, c'est un changement très positif.

Parlons de 2019, quelles sont les perspectives ?

Sauf de nouveaux spasmes, 2019 devrait être une bonne année de consolidation, avec un trafic en croissance, l'achèvement d'une grande partie de nos plans d'investissements, et l'amélioration de tous les indicateurs de l'entreprise, notamment grâce à l'accent mis sur la relation avec les clients.

Ce sera également l'année de concrétisation d'une innovation qui nous tient particulièrement à cœur : le péage sans barrière. Après l'ouverture du premier péage 100% sans barrière de France à Boulay-Moselle sur l'A4, nos discussions avec l'Etat sur la mise à free flow de l'axe normand (A13 et A14) avancent de manière très encourageante. Enfin, nous avons proposé plusieurs projets liés au Grand Paris, avec notamment en ligne de mire les Jeux Olympiques de 2024. ■



« Nous avons inventé une nouvelle forme d'expérience client, plus libre et plus moderne. »



Comment qualifieriez-vous l'année 2018 ?

L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements hors normes, qui ont mis en lumière la performance, l'adaptabilité de notre entreprise mais aussi l'engagement exceptionnel de nos collaborateurs. En premier lieu, depuis le 17 novembre et jusqu'au tout début de 2019, nos réseaux ont été le théâtre de manifestations et de nombreux clients ont renoncé à circuler le week-end. Cela a réellement impacté la croissance de notre trafic. Nos équipes ont dû assurer dans ce contexte difficile leur mission de service public, la sécurité de nos clients et de nos installations et je tiens à saluer leur grand professionnalisme. Nos résultats annuels ont néanmoins été maintenus à un bon niveau, grâce à une structure de coût performante.

Quels autres types d'événements ont marqué cette année ?

Nous avons connu en février un épisode neigeux particulièrement rigoureux. Nos équipes ont immédiatement mis en place une chaîne humaine de partage d'informations et d'action sur le terrain. De très nombreux poids-lourds ont été stockés sur nos réseaux pour éviter des coupures d'axes ou des accidents. La gestion de cet épisode par nos collaborateurs a été unanimement saluée par les clients, la presse et les institutionnels. Puis en août s'est déroulé le dramatique accident du viaduc de Gênes, qui a suscité de nombreuses questions sur l'état des ouvrages d'art en France. Chez Sanef, notre programme pluriannuel, établi à partir des résultats des inspections réglementaires, nous conduit à intervenir chaque année en moyenne sur une soixantaine d'ouvrages, pour un investissement de 20 à 25 millions d'euros.

À titre d'exemple, en 2018, le viaduc d'Echinghen sur A16 a fait l'objet de réparations importantes, du fait de signes d'usure prématurée ; nous avons emmené sur place la presse, les élus, la préfecture pour un état des lieux et leur expliquer comment nous allions intervenir. Les challenges de 2018 nous ont donc permis de démontrer trois de nos qualités : l'agilité, la réactivité et la transparence.

Le modèle de la concession autoroutière continue d'être contesté. Que répondez-vous aux critiques ?

La décision de privatiser les autoroutes n'a été ni comprise, ni acceptée, ni assumée politiquement. L'idée reçue reste que les autoroutes ont été bradées et que nous vivons sur une rente. La réalité, c'est que nos investissements pour le compte de l'État sont massifs – 227 millions d'euros en 2018 –, que nous créons des emplois directs et indirects, que nous contribuons grandement à l'amélioration de la qualité de service pour les clients et que nous entretenons un domaine public dont nous ne sommes pas propriétaires. La qualité de nos réseaux autoroutiers est unanimement reconnue et démontre de manière tangible l'utilité et l'efficacité du cadre contractuel des concessions, inscrit dans le long terme. Enfin, soulignons que l'État reste le premier bénéficiaire du revenu des péages, puisque 42% des recettes lui sont directement reversées sous forme de taxes et d'impôts, qui sont réinjectées dans d'autres pans de notre économie. Le groupe Sanef, par son actionnariat singulier, continue à se différencier de ses grands confrères par un positionnement résolument innovant en étant force de proposition pour améliorer les mobilités de tous.

Comment concilier les points de vue ?

En complément du travail d'explication fait par la profession, Sanef initie sur le terrain un dialogue direct avec l'ensemble des parties prenantes : nous allons à la rencontre des élus, nous débattons et discutons en région. Nous sommes persuadés que grâce à la concertation et la transparence, nous instaurons une relation de confiance et de proximité avec toutes les parties prenantes de nos régions. Au-delà des positions idéologiques des uns et des autres, une vraie collaboration est possible pour avancer sur des sujets concrets, qui concernent la mobilité du quotidien des habitants des territoires, nos clients. Le modèle de la concession reste un excellent outil à la disposition des pouvoirs publics pour faire face aux enjeux de demain.

Concrètement, comment pouvez-vous améliorer votre image ?

Quand j'ai pris la tête du Groupe début 2018, une de mes priorités était d'atteindre une expérience client d'excellence. Nous sommes les premiers à avoir lancé une étude pour comprendre qui étaient nos clients : leurs profils, leurs particularités, leurs usages... afin de répondre au mieux à leurs attentes. Cela nous a aussi permis de constater qu'un Français sur deux emprunte les réseaux Sanef ! Nous avons donc une carte à jouer pour faire évoluer le regard que les citoyens portent sur nous, en proposant une expérience alliant information en temps réel, confort, sécurité, proximité, accompagnement, sympathie... Je suis convaincu que notre qualité de service et notre engagement au quotidien feront de nos clients les meilleurs défenseurs de notre modèle.

Est-ce que cette transformation s'applique également à l'interne ?

Dans ce contexte de transformation, l'engagement des collaborateurs est fondamental. Nous avons initié de nombreux chantiers pour amener transversalité et transparence mais aussi susciter la prise de conscience individuelle : communication directe avec les salariés, animation d'une communauté élargie de managers, encouragement à la transversalité, discussions à bâtons rompus. La responsabilisation et la mobilisation de chacun sont les maîtres mots de la transformation de Sanef.

Le free flow est une innovation majeure de 2018. Avez-vous d'autres projets en cours ?

Effectivement l'inauguration du péage 100 % sans barrière à Boulay-Moselle a marqué un tournant : nous avons inventé une nouvelle forme d'expérience client, plus libre et moderne. Le free flow correspond complètement à notre philosophie : nous apportons notre expertise pour adapter les avancées technologiques aux autoroutes et rendre ainsi l'innovation utile à nos clients. Pas d'incantation ou de grand discours, mais du résultat, du concret... c'est ça l'innovation chez Sanef !

— Chiffres clés 2018

2 063 KM d'autoroutes exploitées

2 500 collaborateurs

295 MILLIONS de transactions annuelles

158 gares de péage

72 aires de services

124 aires de repos

19 350 HEURES de formation à la sécurité

TRAFIC

Intensité kilométrique*	2018	VARIATION 2017/2018		
		VL + PL	VL	PL
Sanef	24 981	+2,0%	+1,3%	5,3%
Sapn	30 158	+0,7%	+0,4%	3,6%
Groupe Sanef	25 268	+1,7%	+1,1%	5,0%

ÉVOLUTION DU TRAFIC

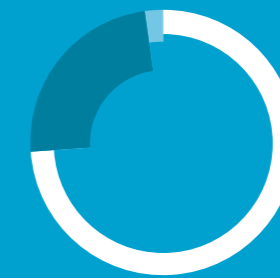
VARIATION DE L'INTENSITÉ KILOMÉTRIQUE* DU GROUPE SANEF

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
-2,9%	0,6%	2,4%	1,8%	1,9%	1,5%	1,7%

* Trafic moyen exprimé en nombre de véhicules par jour.

CHIFFRE D'AFFAIRES

1 752 M€



RÉPARTITION

- Sanef 74%
- Sapn 24%
- Bip & Go et autres activités 2%

EBITDA

1 239 M€



RÉPARTITION

- Sanef 74%
- Sapn 25%
- Bip & Go et autres activités 1%

RÉSULTAT NET GROUPE

527 M€

INVESTISSEMENTS

282 M€



RÉPARTITION

- Développement 185 M€
- Entretien du réseau 97 M€

TRANSACTIONS



RÉPARTITION DES TRANSACTIONS AU PÉAGE

- Télépéage 48,8%
- Cartes magnétiques 42,7%
- Espèces 8,5%



RÉPARTITION DES TRANSACTIONS PAR CATÉGORIE DE VÉHICULES (en milliers)

- VL 254 261
- PL 40 697

—Management et organisation de l'entreprise

Arnaud Quémard,
Directeur général
du groupe Sanef

Vincent Fanguet,
Directeur de l'Exploitation

Isabelle Duché-Thourillon,
Directrice Support
de l'Exploitation

Victor Torra,
Directeur Financier

Arnaud Hary,
Directeur du
Développement
des Concessions

Olivier Cuenot,
Directeur de
la Construction

Aurélié Debauge,
Directrice des
Ressources humaines

Marie Guilhamon-Paille,
Directrice Marketing
et Expérience client

Laurence Pinot-Lacan,
Directrice Juridique

Christine Allard,
Directrice des Relations
institutionnelles
et de la RSE

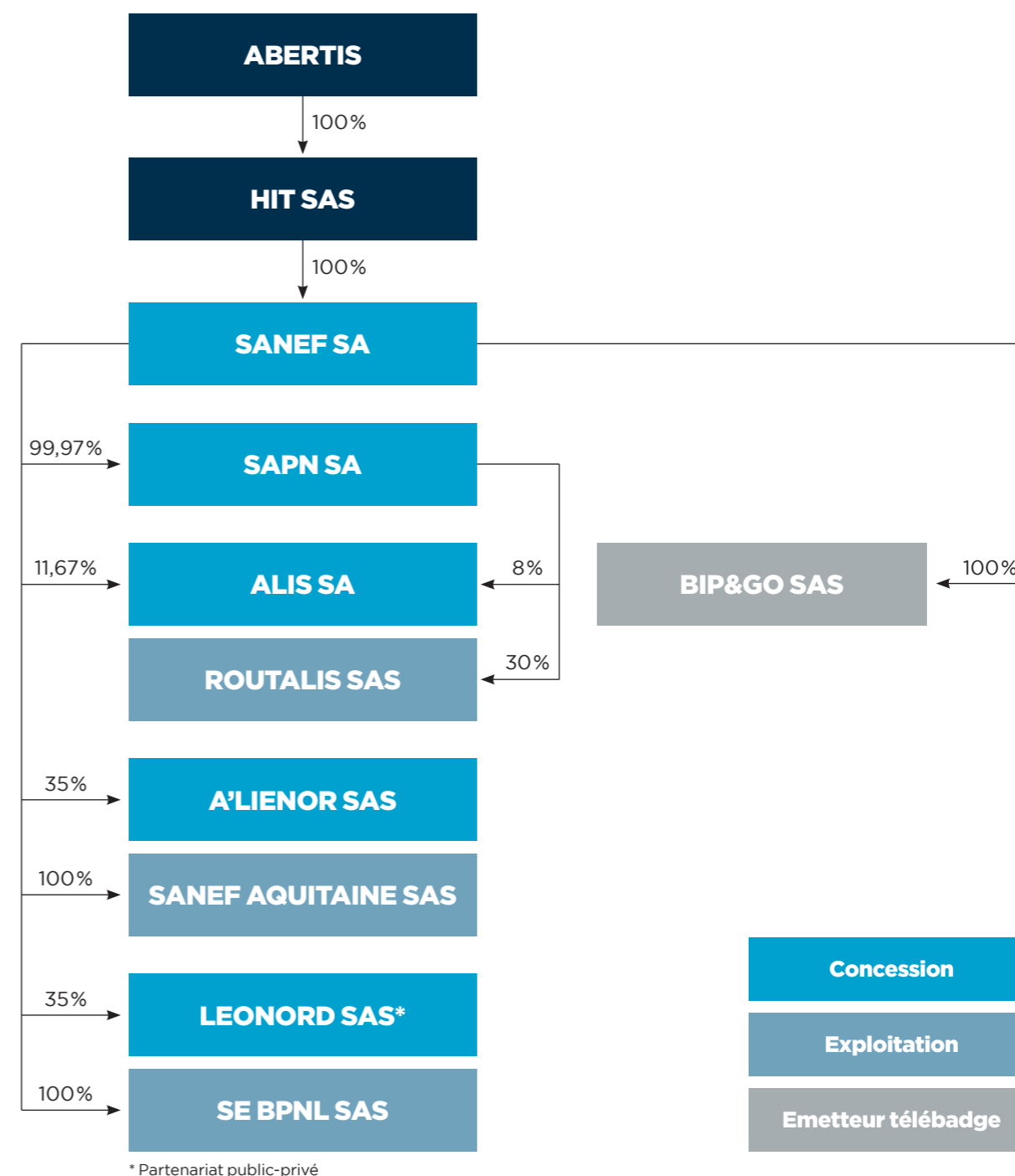
Géraldine Nion,
Directrice opérationnelle
Bip&Go

Antoine Flavigny,
Directeur de l'Audit

Julien Castres Saint-Martin,
Directeur du Patrimoine

Jean-Marc Espagne,
Directeur des Achats

Édouard Fischer,
Directeur Technologies
et Systèmes



Le groupe espagnol Abertis est le leader mondial de la gestion d'autoroutes avec plus de 8600 kilomètres gérés dans 15 pays, en Europe, aux Amériques et en Asie. Il compte plus de 15000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 5,3 milliards d'euros. C'est un investisseur industriel de long terme qui participe au développement des territoires et à la création de valeur dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère. Le Groupe détient 100% du capital de Sanef, qui représente 33% de son chiffre d'affaires.

—Le modèle d'affaire du Groupe

Sanef a pour missions de financer, exploiter et entretenir 2 063 kms d'autoroutes, principalement situées en Normandie, dans le nord et l'est de la France.

Sanef finance les autoroutes de son réseau grâce aux revenus du péage :

- Pour assurer un haut niveau de sécurité et de service;
- Pour réaliser l'entretien et le développement de ses infrastructures;
- Pour rembourser les emprunts engagés et contribuer aux finances publiques.

En qualité d'exploitant, Sanef se doit d'offrir à ses clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité sur son réseau. Au-delà de ces éléments, les fonctionnalités de ses autoroutes contribuent à la valorisation des territoires desservis et participent à un ancrage local fort et engagé.

Au-delà de l'entretien, Sanef réalise actuellement un plan d'investissement d'une ampleur inégalée : plus d'un milliard d'euros sont engagés comprenant à la fois les projets du plan de relance autoroutier (724 millions d'euros), le raccordement de l'autoroute A16 à la Francilienne (220 millions d'euros), le nouveau plan d'investissement autoroutier (122 millions d'euros), ainsi que les investissements récurrents pour assurer l'entretien de ses réseaux (100 millions d'euros chaque année).

Ces projets, conçus en concertation avec les collectivités territoriales et sous le contrôle de l'Etat, ont pour objectif de mieux desservir les territoires, d'améliorer la sécurité et la qualité de service aux clients, et de préserver l'environnement.

Enfin, Sanef a pour ambition d'être une entreprise leader de la mobilité du quotidien en développant des services innovants et durables, relais et support des mobilités de demain.

Présentation des grandes tendances sur les activités du Groupe

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Dans l'environnement du modèle d'affaire décrit précédemment, le groupe Sanef s'est fixé les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité de ses clients et de ses collaborateurs;
- Réduire l'empreinte environnementale de ses activités pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité;
- Renforcer sa contribution positive aux territoires, aussi bien par la promotion de la culture en région que par le soutien à l'insertion professionnelle;
- Promouvoir la qualité de vie au travail et développer l'employabilité et les carrières pour faire des collaborateurs, le moteur de la performance du Groupe;
- Promouvoir une mobilité plus durable, grâce notamment à des solutions et à des services innovants;
- Enfin, pour conclure, faire du dialogue avec ses parties prenantes, la clé de voute de ces ambitions.

NOS ENGAGEMENTS

Nous impliquer personnellement et organiser les moyens nécessaires à la réussite collective de la politique générale.

CRÉER DE LA VALEUR À CHAQUE ÉTAPE DU PARCOURS CLIENT

Mission quotidienne des équipes d'exploitation, offrir la meilleure expérience possible au client est le chantier prioritaire de la toute nouvelle Direction du marketing et de l'expérience client.

Faire vivre la voix du client au sein de l'entreprise, engager un dialogue et prendre en compte la variété des attentes et des besoins : c'est l'ambition renouvelée de Sanef au service de ses clients.

Présentation du modèle d'affaire

Aménager et développer le réseau autoroutier

Conception des aménagements
(nouveaux échangeurs, aires,...)

Financier

Piloter des travaux d'aménagement
(interaction fournisseurs)

Gestion du patrimoine

Par parties prenantes :
État, clients, territoires

Exploiter nos autoroutes

Assurer la sécurité des usagers
(107.7, sensibilisation conduite, intervention accidents,...)

Gestion de l'installation péage

Relation usagers
(badge, service client, collecte péages/abonnements,...)

Gérer le trafic
(signalisation, signalétique,...)

Entretien et maintenir l'infrastructure

Par parties prenantes :
clients, territoires

Promouvoir les territoires et les mobilités de demain

Dynamiser les territoires
(activités de mécénat, dialogues avec les collectivités,...)

Accélérer/faciliter la transition pour une mobilité durable
(réseau de bornes électriques, covoiturage)

Innover pour améliorer l'expérience des usagers
(activité de R&D avec barrages sans arrêt, paiement par smartphone)

Accompagner le développement des mobilités de demain

Par parties prenantes :
territoires, société civile

C'est le sens de la création de cette nouvelle Direction, qui regroupe pour la première fois au sein du Groupe les expertises marketing, *business development* et communication client. Un vaste chantier a été lancé, qui va de l'amélioration de la connaissance clients jusqu'à la digitalisation des services pour prolonger la relation au-delà du voyage sur autoroute.

DONNER ENVIE DE FAIRE UNE PAUSE

Principal point de contact avec les clients, les aires de services sont au cœur du dispositif. Les clients n'ont plus les mêmes besoins et leurs attentes ont évolué. L'ambition de Sanef est de sortir les aires de services de la relation captive et de créer les conditions pour que les clients fassent le choix de s'arrêter. Concrètement, la moitié des aires de services des réseaux Sanef

sont désormais équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques ; des offres spécifiques et des places réservées sont dédiées aux co-voitureurs et aux voyageurs des cars longue distance, et l'arrivée des enseignes attractives dans les aires s'accélère.

LA QUALITÉ EN PERMANENCE

Avec 13 contrats de concession d'aires renouvelés au 1^{er} janvier 2018 et 28 renouvellements programmés dans les 18 mois suivants, le mouvement est en marche.

En parallèle, les équipes assurent au quotidien la permanence de la qualité. Car tout se joue sur les détails : propreté, sourire, respect des horaires, information sur les prix, signalétique,... C'est aussi la mission des centres d'exploitation, chargés de veiller à la qualité des prestations et des services dans les aires.

- 736 places de parkings dédiées au covoiturage ont été installées sur les réseaux Sanef et Sapn.
- 24H/24, les aires de services mettent à disposition des clients carburant, alimentation et sanitaires.

Depuis 2010, ce sont 59 aires de service qui ont été renouvelées en suivant les exigences du Groupe en matière de développement durable. 11 aires de service supplémentaires seront renouvelées d'ici à fin 2020.

MENER A BIEN LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Au-delà du défi technique, le pilotage d'un projet de construction d'infrastructure autoroutière est l'art de conjuguer les attentes de toutes les parties prenantes, tout en garantissant la maîtrise des dépenses.

Le Plan de relance autoroutier (PRA) comprend une vingtaine de projets de construction, huit projets sont également programmés dans le cadre du futur Plan d'investissement autoroutier (PIA) de Sanef.

Le but n'est plus uniquement de desservir de nouveaux territoires, mais de favoriser la co-modalité ou d'améliorer la fluidité du trafic dans des zones denses.

Dans le cadre des aménagements réalisés pour la protection de la ressource en eau, des bassins ont été créés sur 25 sites.

GÉRER LA COMPLEXITÉ ACCRUE DES PROJETS

Cette nouvelle donne ajoute une complexité supplémentaire à gérer pour les responsables d'opération qui pilotent les projets. Par nature, ces chantiers interviennent souvent sur des nœuds de circulation, entremêlant de nombreux réseaux : routes secondaires, voies SNCF, oléoducs, lignes haute-tension, alimentations en eau,... et impliquent tout autant de parties prenantes, de l'Etat concédant jusqu'aux entreprises de travaux sélectionnées, en passant par les associations de protection de la faune et de la flore, les propriétaires des parcelles, les autorités administratives. L'objet technique réalisé doit correspondre aux attentes de chacune d'entre elles, dans un strict respect des normes techniques, de l'environnement, des délais et des coûts.

Présentation de la matérialité et des enjeux

MATRICE DE MATÉRIALITÉ

L'analyse des risques extra-financiers du Groupe est conduite à travers la matrice de matérialité de l'activité.

Cette matrice vise à identifier les enjeux RSE prioritaires pour les parties prenantes internes et externes.

Elle est définie en fonction des moyennes de la notation de l'importance des enjeux d'une part par les parties prenantes internes (axe vertical) et d'autre part externes (axe horizontal) lors des entretiens.

MATRICE DE PRIORISATION

En complément, une seconde matrice (de priorisation cette fois) a été établie, dans le but d'identifier les thématiques importantes sur lesquelles la marge de progrès de Sanef reste élevée.

Cette matrice se construit d'une part à partir des moyennes de la notation de l'importance des enjeux par les parties prenantes internes et externes et d'autre part de l'évaluation de la performance de Sanef (réalisée conjointement par l'équipe RSE de Sanef et Utopies).

Cette démarche a été conduite en 2017 et a permis de poser les bases de la stratégie RSE du Groupe.

Cette stratégie repose sur les enjeux suivants :

- Positionner Sanef comme un partenaire de choix auprès des différentes parties prenantes des territoires traversés par son réseau. Cet enjeu répond à des attentes élevées de la part des parties prenantes et Sanef a la capacité d'apporter une contribution forte et différenciante vis-à-vis du secteur;
- Assurer la pérennité de l'entreprise en développant la capacité d'anticipation, d'agilité et d'innovation dans un contexte d'évolution rapide des modes de vie et de déssectorisation;
- Créer une organisation efficiente constituée d'équipes engagées et mobilisées;
- Nourrir et valoriser la performance de l'entreprise sur les thématiques au cœur de sa mission de service public et du contrat de concession.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	16
II – FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT	28
IV – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
ANNEXE 1 – RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	44
ANNEXE 2 – INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	46
ANNEXE 3 – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	48

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE SANEF ET DU GROUPE SANEF AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'activité du groupe Sanef pour l'exercice écoulé a été marquée par les événements majeurs suivants :

I.1 – Trafic et tarifs

• Révision annuelle des tarifs de péages

Les tarifs des autoroutes font chaque année l'objet d'une révision selon des modalités fixées contractuellement avec l'État.

Sanef et la Sapn ont augmenté leurs tarifs le 1^{er} février 2018 conformément à l'arrêté du 29 janvier 2018 publié au journal officiel du 31 janvier 2018. La révision des grilles tarifaires tient compte de deux paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation et la compensation partielle de l'augmentation de la redevance domaniale depuis 2013. Cette hausse a été de 1,39% en moyenne sur le réseau Sanef et, pour l'A13 et l'A29, sur le réseau Sapn. En ce qui concerne l'autoroute A14, les tarifs de base et réduit pour la classe 1 ont augmenté respectivement de 20 et 10 centimes TTC.

• Synthèse trafic sur les réseaux du groupe Sanef

Kilomètres parcourus 2017/2018	VL	PL	VL + PL
Sanef	+1,3%	+5,3%	+2,0%
SAPN	+0,4%	+3,6%	+0,7%
TOTAL GROUPE SANEF	+1,1%	+5,0%	+1,7%

L'année 2018 a connu une hausse du trafic :

- Le cumul de croissance des véhicules légers entre le 1^{er} janvier et fin octobre 2018 était en hausse de 2,11% pour le groupe Sanef. Néanmoins, la hausse globale du trafic des véhicules légers sur l'année 2018 s'élève seulement à 1,1%. Les perturbations de circulation liées au mouvement des gilets jaunes ont donc conduit à une perte de 1 point de pourcentage en 1,5 mois (du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2018).
- A contrario, pour les poids-lourds, les perturbations de circulation liées au mouvement des gilets jaunes n'ont pas entravé la poursuite d'une hausse sensible du trafic liée à l'amélioration du contexte économique global. Ainsi, le cumul de croissance du trafic des poids-lourds entre le 1^{er} janvier et fin octobre 2018 était de 5,12% pour le groupe Sanef, pour une hausse globale de 5% sur l'année 2018.

I.2 – Faits marquants de l'activité de Sanef et du groupe Sanef

I.2.1 – Faits marquants en matière d'exploitation

• Accidentalité

Le bilan de l'année 2018 est positif dans son ensemble pour le groupe Sanef.

Les chiffres concernant le nombre de blessés légers reste stable. Ils sont en augmentation sur le réseau Sanef mais compensés par des résultats meilleurs sur le réseau Sapn.

Le nombre de blessés graves est en nette amélioration sur les 2 réseaux avec une baisse de 26,32% pour le groupe Sanef.

On note également de bons résultats concernant le nombre de tués (en baisse de 35,48% pour le groupe Sanef) avec une baisse significative du nombre de tués sur le réseau Sanef (11 de moins qu'en 2017) qui compense largement l'augmentation constatée sur le réseau Sapn.

	Réseau Sanef			Réseau Sapn			groupe Sanef		
	2018	2017	%	2018	2017	%	2018	2017	%
Blessés légers	549	465	18,06%	301	399	-24,56%	850	864	-1,62%
Blessés graves	56	76	-26,32%	24	34	-29,41%	80	110	-27,27%
Tués	20	31	-35,48%	10	7	42,86%	30	38	-21,05%

Le groupe Sanef a continué de promouvoir la sécurité routière au cours de l'année 2018 notamment avec la publication d'un nouvel observatoire des comportements routiers. Ce dernier montre une légère amélioration des vitesses constatées (38% au-dessus de 130 km/h contre 41% en 2017), mais pas d'amélioration concernant les comportements à risque tels que le non-respect des distances de sécurité (23% des conducteurs), l'utilisation abusive de la voie centrale (37% des conducteurs), la non-utilisation du clignotant pour dépasser (26% des conducteurs) et le téléphone en main (5% des conducteurs).

• Moyens de paiement

Les données pour l'ensemble du groupe Sanef montrent que les paiements en espèces continuent de décroître régulièrement (- 7,5%) pour ne représenter que 8,2% des modes de paiement. Les paiements par cartes baissent de 0,3% et atteignent 42,8% des moyens de paiements. Le paiement par badge de télépéage, tant pour les véhicules légers que pour les poids-lourds, poursuit sa progression pour atteindre 49% des modes de paiement (soit une hausse de 3,6%).

Sur le réseau Sanef spécifiquement, il convient de noter que le télépéage demeure le premier moyen de paiement des clients devant les cartes (49,5% des modes de paiement en 2018 contre 40,9% des modes de paiement en 2017).

Au niveau du réseau Sapn, les paiements en espèces, qui sont les plus faibles du groupe Sanef ressortant à 5,9%, continuent à décroître. Il est à noter que le télépéage est devenu le premier moyen de paiement (48% des modes de paiement) devant les cartes (46,1% des modes de paiement).

• Viabilité hivernale

L'hiver 2018 a connu un nombre de jours de gelées proche de la normale. Les pics de froid sont descendus sous les - 10 degrés parfois en février. Les précipitations ont été très abondantes dans toutes les régions. La neige a surtout été présente en février avec 6 à 10 jours de neige dans le mois.

Les difficultés de circulation rencontrées sur les réseaux du groupe Sanef font suite aux épisodes de neige ou de pluies verglaçantes :

- 3 décembre 2018 : coupure de l'A1 suite à des pluies verglaçantes;
- 11 décembre 2018 : coupure de l'A26 Nord et stockages des poids-lourds sur l'A16 (secteur Nord) suite à d'abondantes chutes de neige (secteur Boulogne et St Omer);

- du 6 au 9 février 2018 : fortes chutes de neige nécessitant la mise en place de stockages des poids-lourds sur les grands axes du groupe Sanef (A1-A4-A13-A16) et la mobilisation de la Croix Rouge sur les zones de stockage (distribution d'eau et de kits alimentaires);
- 1^{er} mars 2018 : coupure de l'axe A29 Ouest suite à un épisode de pluies verglaçantes;
- 2 mars 2018 : restrictions de circulation aux poids-lourds sur l'A4 suite à un épisode de pluies verglaçantes.

• Opérations de gros entretien sur les réseaux du groupe Sanef

Chaussées

Le programme de rénovation des chaussées sur la section courante des réseaux du groupe Sanef en 2018 a porté sur un total de 264 km pour Sanef et 63 km pour Sapn d'équivalent 2 x 2 voies. Ces rénovations se sont déclinées en 11 opérations sur les autoroutes A1, A4, A16, A29 et A13, avec notamment un effort important sur l'A4 entre Paris et Reims.

En 2018, Sanef a également rénové des diffuseurs et échangeurs. Sur l'A4, il faut noter la fin des travaux du diffuseur de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et de l'échangeur de Collégien en Ile-de-France. Sur l'A26, il y a eu la reprise du diffuseur de Thélus.

Dispositifs de retenue et signalisation et clôtures

94 km de dispositifs de retenue (béton et/ou métal) ont été rénovés sur le réseau Sanef et 10 km sur le réseau Sapn.

Autres faits marquants :

- suite et fin des travaux de mise en conformité de la pré signalisation des aires sur l'autoroute A1 des secteurs de Senlis, Roye et Arras;
- début de la rénovation de la signalisation d'animation touristique et culturelle sur l'autoroute A26 dans l'Aisne, de la Clairière de l'Armistice sur l'A1 et validation de la refonte sur l'A1 dans l'Oise et la Somme;
- mise en conformité des séquences fixes de signalisation temporaire sur le réseau Sanef. Ces panneaux installés à demeure sont utilisés par les équipes de balisage, leur installation à demeure permet d'améliorer la sécurité de ces tâches exposées.

Assainissement

Rénovation des bassins de récupération des eaux pluviales

- Sanef : 8 ouvrages (A16, A4);
- Sapn : 2 bassins (A13, A29).

Sur un patrimoine de 2 000 bassins dont 600 bassins étanches de protection contre les pollutions accidentelles, on constate la reprise des étanchéités défectueuses de bassins étanches/anti-pollution pour respecter les arrêtés de la Loi sur l'eau et du Code de l'environnement.

Les opérations ont débuté en 2016. Elles ont été hiérarchisées selon l'état des ouvrages et la vulnérabilité de la zone concernée. Les opérations sont menées après concertation avec l'exploitant, afin d'identifier au mieux les contraintes et les aménagements à prévoir (rampe et piste d'accès pour entretien courant des ouvrages, signalisation en cas de pollution accidentelle, dispositif de confinement,...).

A ces opérations majeures s'ajoute une maintenance préventive des ouvrages maçonnés d'entrée et de sortie de bassins et des vannes.

Filières de traitement des eaux usées

- Mise aux normes ou réhabilitation des installations demandant une maintenance curative trop fréquente et/ou inadaptée à la fréquentation des aires (3 sites Sanef et 2 sites Sapn);
- Mise en place d'une campagne systématique de nettoyage des fosses septiques et de curage des séparateurs à hydrocarbures.

Assainissement latéral

Des opérations de curage de drains de chaussées, d'hydrocurage des caniveaux et des fossés ont été réalisées sur un total cumulé de 116 km; à noter l'utilisation d'une technique innovante à base de bactéries pour dégager une canalisation sous tunnel obstruée par un dépôt régulier de calcite.

Reprise des talus

Talus A4 PR61

En 2017, le talus d'A4 PR61 a été diagnostiqué, et la solution technique pérenne préconisée est le renforcement du talus par cloutage. Cette méthode consiste à réaliser un maillage de pieux sur une longueur de 110 m (3 rangées de 26 pieux). Les 78 pieux ont les caractéristiques suivantes : de 13 à 17 m de profondeur et un diamètre de 0,72 m.

Les travaux ont duré 2 mois, comprenant le forage des pieux, la reprise des dispositifs de retenues et la reprise de la chaussée. En amont des travaux, nous avons dévoyé 4 km de fibre optique.

Effondrement de talus annexes

Au niveau de l'A4 PR107, l'effondrement du talus sur 60 m, dû à une infiltration d'eau avec création d'une cavité sous la VSVL, a conduit à la reprise du talus par un masque drainant et l'injection de béton sous la chaussée.

Au niveau de l'A16 PR220, le glissement du talus sur 100 m a entraîné l'évacuation des matériaux avec talutage en pente douce.

Au niveau de l'A16 PR68, l'effondrement du haut de talus sur 15 m a conduit à la reprise du caniveau U et du talus par un masque drainant.

Paysage

Mise en sécurité du patrimoine arboré

Afin d'assurer la sécurité (arbres isolés malades), la conformité avec l'ICTAAL (présence d'obstacles dans la bande des 10 m à partir de la chaussée), et gérer le vieillissement du patrimoine arboré sur le tracé autoroutier, des entreprises spécialisées et mécanisées sont à l'œuvre durant la période d'octobre 2018 à mars 2019 sur 4 réseaux du groupe Sanef.

Réseau Plan de relance autoroutier : travaux paysagers dans le cadre de la rénovation des aires

Les travaux d'aménagements paysagers sur les aires de repos s'inscrivent dans les travaux du Plan de Relance Autoroutier (PRA). Ces travaux visent le marché de plantations, la mise en sécurité des patrimoines arborés actuels, la suppression des plantations obsolètes et l'agrément des espaces de détente avec du nouveau mobilier et des aires de jeux.

29 aires ont été concernées en 2018 sur les autoroutes A1, A2, A4, A16 et A26.

Entretien courant des structures autoroutières

Au cours de l'exercice 2018, la campagne annuelle de désherbage chimique des différentes structures autoroutières (TPC, GBA, clôtures, ouvrages, aires,...) a eu lieu. Les travaux ont été confiés depuis 3 ans à des entreprises spécialisées.

Ouvrages d'art

Le groupe Sanef a poursuivi en 2018 sa politique de maintenance et de grosse réparation des ouvrages d'art, en particulier en ce qui concerne le traitement anticorrosion et le renforcement des parties métalliques des ouvrages d'art, la reprise de longrines, le changement de garde-corps et de joints de chaussées et la reprise des complexes d'étanchéité. 45 ouvrages d'arts courants ont ainsi fait l'objet de travaux de réfection.

Plusieurs ouvrages d'art non courants ont par ailleurs fait l'objet de programmes de réfection, les principaux sont :

- viaduc de la Somme, sur l'A1;
- viaduc de l'Escaut, sur l'A2;
- viaduc du Scardon, sur l'A16;
- viaduc de Rogerville, sur l'A29;
- viaduc de la Bresle, sur l'A29.

Les murs en terre armée du vallon de Champagne, sur l'A4, ont également fait l'objet d'un programme de rénovation.

Enfin, les câbles corrodés découverts en 2017 sur les viaducs du Boulonnais (A16) ont donné lieu, en urgence, à des travaux de sécurisation puis au démarrage des travaux de remplacement de ces câbles, en particulier sur le viaduc d'Echinghen.

Gares de péage

Le groupe Sanef a poursuivi en 2018 le déploiement de sa politique d'entretien et de modernisation des gares de péage, notamment en rénovant 4 auvents de péage, et en remplaçant 5 auvents par des portiques. La gare d'Arsy sur l'A1 a été entièrement reconstruite et automatisée. Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, préalablement à la dépose de l'auvent de la gare de Laon, un nouvel habitat pour hirondelles a été reconstruit.

Aires et bâtiments

En 2018, Sanef a continué la préparation du réaménagement du site de Senlis, et continué d'entretenir son parc de bâtiments d'exploitation et de locaux sur les aires de repos et de service par :

- la création de 126 nouvelles places de covoiturage sur 3 sites;
- des travaux de rénovation lancés sur 21 aires de repos;
- la création de 176 nouvelles places pour les poids-lourds.

I.2.2 – Faits marquants en matière de concession

I.2.2.1 – Évolutions du cadre contractuel et obligation de transmission de données à l'ARAFER

• Cadre contractuel

Le cadre contractuel liant Sanef et Sapn à l'État a été modifié par, respectivement, les 13^e et 11^e avenants approuvés par le décret n° 2018-759 du 28 août 2018. Ces avenants viennent conclure le processus de négociation du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), dont les objectifs avaient été fixés par le Président de la République François Hollande, en juillet 2016 : création d'échangeurs et protection de l'environnement. Le total des investissements est de 122 millions d'euros pour Sanef et Sapn. Ces investissements sont financés par les hausses de tarifs suivantes :

	Sanef	Sapn
Loi tarifaire PIA :		
2019 à 2021	+0,225%/an	+0,218%/an

En complément de ces avenants, Sanef et Sapn ont signé chacune avec le concédant un contrat de plan 2017-2021 fixant notamment de nouvelles obligations en matière de reporting et de qualité de service.

• Transmission de données à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)

Par la décision n° 2016-100 du 15 juin 2016 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du Code de la voirie routière, l'ARAFER avait

imposé aux sociétés concessionnaires la transmission régulière de nombreuses données financières et opérationnelles. L'ARAFER avait révisé cette décision en 2017 (décision n° 2017-047 du 24 mai 2017).

La décision n° 2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du Code de la voirie routière est venue se substituer à la décision n° 2017-047. La décision n° 2018-012 procède à des évolutions mineures de l'étude financière en réponse notamment aux observations formulées par les sociétés concessionnaires lors de son remplissage en 2017.

La transmission par Sanef et Sapn des documents s'est poursuivie en 2018 et a entraîné une charge de travail conséquente pour les sociétés du groupe Sanef.

Outre la transmission régulière de données sur la base de la décision n° 2018-012, l'année 2018 a été marquée par deux collectes ponctuelles.

D'une part, en septembre 2017, l'ARAFER a fait parvenir à Sanef et Sapn (et aux sociétés concessionnaires d'autoroutes) une demande d'informations relatives aux niveaux de prix estimés ou constatés, d'une part, pour des ouvrages régulièrement étudiés et réalisés sur le réseau autoroutier (volet Macro) et, d'autre part, pour des prestations régulièrement mises en œuvre dans le cadre de marchés de travaux passés par les concessionnaires d'autoroute (volet Micro). La réponse a été fournie en juin 2018 comme convenu avec l'ARAFER. Depuis lors, de nombreux échanges ont été réalisés pour préciser les données fournies par Sanef et Sapn.

D'autre part, afin d'établir son rapport public quinquennal portant sur l'économie générale des conventions de délégation, l'ARAFER a lancé en octobre 2018, après avoir sollicité l'avis des concessionnaires d'autoroute sur la trame de la collecte pendant l'été (périmètre et nature des données à collecter), une collecte de données « historiques » financières et opérationnelles (CA, charges d'exploitation, charges de personnel, effectifs, CAPEX, trafic, tarifs, dette,...). La demande va au-delà des détails comptables disponibles et remonte à des périodes trop anciennes pour être renseignées (jusqu'en 2002). Sanef et Sapn ont relevé certaines difficultés liées au périmètre temporel de la collecte (avant 2006) et liées à la nature de certaines données demandées (absence de suivi comptable notamment). Il a toutefois été répondu à cette collecte, avec les éléments disponibles, entre novembre 2018 et février 2019.

1.2.2.2 – Chantiers réalisés ou en cours en 2018

• Sur le réseau Sapn

Les opérations majeures de l'année 2018 ont porté sur :

– Troisième tablier du viaduc de Guerville (A13)

L'opération qui comprend la réalisation d'un troisième tablier sur le viaduc de Guerville et la section d'auto-route correspondante a pour objectif de rendre possible, et dans de bonnes conditions de circulation, la rénovation des deux viaducs existants. L'opération a été déclarée d'utilité publique le 17 décembre 2015 et fait partie du PRA 2015.

Après un début d'année 2016 consacrée à l'obtention des dernières autorisations administratives liées au caractère très contraint du site, les travaux généraux ont débuté à l'été 2016. Les 3 lançages du tablier ont été effectués en octobre 2017, à Pâques 2018 et en juillet 2018. Le bétonnage du tablier a commencé en novembre 2018.

– Élargissement de la section Pont-l'Évêque / Dozulé (A13)

L'opération consiste en la mise à 2 x 3 voies de l'A13 entre le nœud A13/A132 de Pont l'Évêque et le diffuseur n° 30 de Dozulé. L'opération est également incluse dans le PRA 2015. Elle a été déclarée d'utilité publique en 2017.

Les études techniques et les procédures environnementales ont été menées par Sapn en 2016 et instruites en 2017.

Les travaux préparatoires (élargissement des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques) et les dégagements d'emprises ont démarré au printemps 2017. L'élargissement de la section courante proprement dite a démarré en mars 2018. Les élargissements des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques se sont poursuivis.

– Amélioration de la desserte de Pont-Audemer (A13)

L'amélioration de la desserte de Pont-Audemer, incluse dans le PRA, comporte deux opérations distinctes :
– d'une part, le complètement du demi-diffuseur existant de Bourneville;
– d'autre part, la réalisation d'un nouveau demi-diffuseur orienté vers Paris au niveau de Toutainville.

Les 2 opérations ont été déclarées d'utilité publique en 2017.

Les travaux généraux ont démarré en octobre 2017 et se sont poursuivis sur toute l'année 2018.

• Sur le réseau Sanef

– Protection de la ressource en eau

L'opération consiste à renforcer la protection de la ressource en eau par la création de dispositifs de

rétenition des pollutions accidentelles. Il s'agit d'aménager, en amont des cours d'eau, des bassins de confinement et de traitement des eaux pluviales. Entre 2016 et 2019, 25 sites du réseau Sanef situés sur l'A1, l'A2 et l'A4 vont accueillir de nouveaux dispositifs. Ces bassins sont accompagnés d'une rénovation des dispositifs latéraux d'assainissement.

En 2018, les travaux ont été engagés sur 11 sites :

- A1 – la Vallée de l'Oise à Roberval;
- A4 – l'Ourcq;
- A4 – le ruisseau des Cossines;
- A4 – le ruisseau de la Grange-aux-Bois;
- A4 – les Etangs de Puttelange-aux-Lacs;
- A4 – le canal des Houillères;
- A4 – la vallée de la Sarre;
- A4 – le ruisseau Altweihergraben;
- A4 – le ruisseau Leylach;
- A4 – le ruisseau Liesgraben;
- A4 – le ruisseau Liesmattgraben.

– Élargissement des BAU (A29)

L'opération consiste à porter à 2,50 m les Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU) d'A29 sur la section A1-A26, section où cette zone d'arrêt d'urgence se limitait à une bande dérasée de droite stabilisée (1 m). Elle comprend également la réalisation d'un tapis de roulement pleine largeur incluant les BAU créées. L'opération est incluse dans le PRA.

Des travaux préparatoires de protection du réseau de fibre optique avaient été engagés dès fin 2015. Les travaux généraux ont ensuite débuté à la fin de l'été 2016. L'élargissement des BAU sur l'ensemble de la section s'est achevé à la fin de l'année 2017. Conformément au planning de l'opération, le tapis de roulement en pleine largeur incluant les BAU a été réalisé à l'été 2018. L'inspection Travaux Sécurité a eu lieu à l'automne.

– Prolongation de l'A16 en Île-de-France

La déclaration d'utilité publique pour ce projet, suite à l'Enquête Publique menée par les services de l'État, a été publiée le 13 décembre 2014. Les procédures environnementales ont été réalisées en 2015 et début 2016. Les dossiers techniques ont été établis et approuvés à l'été 2016.

Les travaux, démarrés en juillet 2016, se sont poursuivis en 2018.

– Complément de l'échangeur de Bailly-Romainvilliers (A4)

Le projet de création d'un village de vacances d'écotourisme, appelé « Villages Nature », prévoyait la réalisation du complément de l'échangeur existant n° 14 de Bailly-Romainvilliers. Cette opération a été incluse dans le PRA.

Les procédures environnementales engagées dès l'été 2015 ont conduit à l'obtention des autorisations au printemps 2016.

Les dossiers techniques (dossier de demande de principe, avant-projet) ont, comme les procédures et les appels d'offres travaux, été menés dans des délais relativement contraints afin de se conformer aux injonctions de l'Etat et permettre les accès au village de vacances dès son ouverture.

Le contexte local est particulièrement sensible puisque des recours ont été introduits contre la réalisation du projet.

Malgré ce contexte, les travaux généraux ont débuté dès le mois d'avril 2016 et se sont achevés en fin d'année 2017, à l'exception des travaux relatifs à la signalisation, faute de décision définitive, et des travaux relatifs à l'assainissement qui, du fait de leur emprise foncière, sont retardés par les procédures judiciaires en cours.

L'État a réalisé les inspections préalables à la mise en service définitive des différentes bretelles et une décision ministérielle de mise en service a été délivrée le 29 juin 2018.

1.2.2.3 – Études réalisées ou en cours en 2018

• Sur le réseau Sapn

– Bretelle de Mondeville (A13)

La bretelle de Mondeville est destinée à faciliter la sortie de la zone d'activité de l'Etoile, située à la sortie Est de Caen, par la création d'un ouvrage unidirectionnel franchissant l'A13. C'est un projet souhaité et entièrement financé par la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer.

Le bouclage financier de l'opération est intervenu en septembre 2017. Il a permis d'engager la poursuite des études nécessaires aux travaux. L'avant-projet de l'opération a été achevé au cours du 2nd semestre 2018.

– Diffuseur n° 29 de la Haie-Tondue (A13)

L'opération est incluse dans le PRA.

Les collectivités ont annoncé début 2018 le bouclage du financement de l'opération, ce qui va permettre sa réalisation dans les années qui viennent. Les études sont en cours.

– Création de l'échangeur des Gravieres (A13)

Cette opération était incluse dans le PRA. Les collectivités, qui devaient cofinancer l'opération, ont renoncé à la réalisation de celle-ci par un courrier du 18 juillet 2016 adressé au Ministre des Transports.

L'opération est abandonnée et des discussions ont été entamées avec l'État, autorité concédante, pour identifier des opérations de substitution.

• Sur le réseau SANEF

– Raccordement (A26 – RN42)

L'opération, incluse au PRA, vise à améliorer le lien entre l'A26 et la RN42, par la création d'une bretelle, dite « bretelle de Lumbres ».

Le dossier de demande de principe de l'opération a été transmis pour instruction le 2 août 2016.

L'année 2017 a été consacrée aux études techniques de niveau avant-projet, aux concertations et aux réunions avec les services instructeurs.

Suite à des remarques lors des phases de concertation sur la consommation d'emprises foncières et notamment agricoles, le projet a été revu en concertation avec les services de l'État. Une nouvelle variante a été proposée début 2018 et soumise à concertation au 2nd semestre 2018. Le dossier de demande de principe modificatif a ensuite été réalisé.

– Raccordement (A16 – RN42)

L'opération, incluse au PRA, vise à améliorer les échanges entre l'A16 et la RN42 au niveau de l'échangeur de Boulogne Est.

L'État a pris acte de l'étude de faisabilité le 16 octobre 2016 et indiqué ses orientations sur le choix des variantes d'aménagement. Le maître d'œuvre est désigné, les études amont, les procédures environnementales et les concertations ont été réalisées en 2018.

La décision ministérielle approuvant le dossier de demande de principe a été signée le 7 novembre 2018.

– Échangeur (A4-A35 /COS)

Le projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) prévoit à son extrémité nord la réalisation d'un système d'échange avec les autoroutes existantes A4 et A35 (nœud A4/A35), conformément à la décision ministérielle du 4 novembre 2005 et au décret de déclaration d'utilité publique du 23 janvier 2008.

L'opération de raccordement d'A4 au COS, incluse au PRA, prévoit la réalisation par Sanef des travaux de reconfiguration de l'échangeur existant, afin d'offrir un accès direct de l'A4 vers le futur contournement.

Elle comprend également la réalisation d'un passage pour la faune sauvage au droit de la forêt d'Herrenwald.

La décision ministérielle relative au dossier de demande de principe de l'échangeur a été obtenue le 4 mai 2017. L'instruction des procédures s'est poursuivie en 2017. L'enquête sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brumath s'est déroulée du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les différentes procédures environnementales se sont poursuivies en 2018. Le PLU de Brumath a été mis en compatibilité par l'arrêté de déclaration de projet

du 9 janvier 2018. En ce qui concerne la protection des espèces, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a rendu le 5 avril 2018 un avis favorable sur le dossier de Sanef relatif à la dérogation au régime de protection des espèces protégées. Les arrêtés ministériel et préfectoral dits « CNPN » ont été publiés le 30 août 2018. Enfin, l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été publié le 30 août 2018.

Plusieurs recours ont été déposés en 2018, contre l'arrêté de mise en compatibilité du PLU de Brumath, contre l'arrêté préfectoral dit « CNPN » et contre l'arrêté ministériel dit « CNPN ». L'application de l'arrêté préfectoral dit « CNPN » a été suspendue par l'ordonnance du 23 novembre 2018.

Les opérations de déboisement qui avaient débuté en octobre 2018 ont été interrompues et n'ont pu reprendre qu'en début d'année 2019.

– Contournement Nord-Est de Metz – Élargissement à 2 x 3 voies (A4)

L'opération incluse pour partie (mise aux normes environnementales) au PRA, consiste en la mise à 2 x 3 voies de l'A4 dans le contournement de Metz entre les nœuds autoroutiers A4/A31 et A4/A315.

Le maître d'œuvre études et travaux a été désigné. Un dossier synoptique d'élargissement a été adressé pour instruction le 14 mars puis son complément le 21 juillet 2016. La décision ministérielle sur le dossier synoptique a été signée le 7 juillet 2017.

Les différentes procédures d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les procédures environnementales ont été menées courant 2018 avec une enquête publique se déroulant du 3 décembre 2018 au 7 janvier 2019. Les conclusions sont attendues pour le 1^{er} trimestre 2019.

1.2.3 – Faits marquants en matière commerciale : les aires

Les aires de repos et de services sur les réseaux du groupe Sanef poursuivent leur mouvement de modernisation, notamment via la rénovation ou la reconstruction de leurs infrastructures accompagnées d'un renouvellement des services et des enseignes commerciales.

En 2018, Sanef a ainsi pu profiter de la remise en concurrence de contrats de sous-concession de 5 aires de service. Deux procédures de renouvellement ont en outre été conduites au cours de l'année, se traduisant par de nouveaux contrats et de nouvelles offres aux clients début 2019.

Le groupe Sanef demeure particulièrement vigilant sur le respect de leurs engagements contractuels par les sous-concessionnaires, par l'application de pénalités le cas échéant.

Sanef a, dans cet esprit, continué à renforcer le contrôle qualité de ses aires durant l'année 2018 :

- en poursuivant l'expérimentation sur ses aires de mesure de la satisfaction de ses clients quant à la propreté des aires au moyen de bornes de satisfaction;
- en améliorant le suivi de la qualité des services délivrés sur les aires.

Cette amélioration s'est appuyée sur :

- une mise à jour importante de l'outil spécifique au groupe Sanef de suivi de la qualité des aires « Satisf'aire » permettant d'en fiabiliser davantage les contrôles et d'enrichir la coopération entre les différents départements de Sanef en charge de l'entretien des aires;
- des solutions d'amélioration du contrôle à travers l'emploi de clients mystères ou en sollicitant des retours d'avis via des QR code implantés sur les aires. Sanef a également poursuivi la réalisation des travaux engagés au titre du PRA d'amélioration de ses infrastructures :
- création de 126 nouvelles places de covoiturage sur 3 sites;
- travaux de rénovation lancés sur 21 aires de repos;
- création de 176 nouvelles places pour les poids-lourds.

1.3 – Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

• Tarifs de péage

Le groupe Sanef a augmenté ses tarifs le 1^{er} février 2019 conformément au 13^e avenant (Sanef) et au 11^e avenant (Sapn) aux conventions de concession, approuvés par décret du 28 août 2018 et publiés au Journal Officiel du 30 août 2018.

La révision tarifaire tient compte de trois paramètres :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation;
- la compensation partielle de l'absence de hausse tarifaire au 1^{er} février 2015;
- la compensation partielle de la réalisation des investissements prévus au PIA.

La hausse tarifaire est en moyenne de 1,695% pour le réseau Sanef et de 1,678% pour le réseau Sapn interurbain (A13, A29). Pour l'autoroute urbaine A14, les tarifs de la classe 1 sont passés à 8,70 euros TTC pour le tarif de base et 6,30 euros TTC pour le tarif réduit.

• Cession de la participation dans SOGAREL

La Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL), société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé Palais de la Bourse, Place du Théâtre à Lille (59000), et immatriculée au Registre du Commerce

et des Sociétés de Lille sous le numéro 509609756 (« SOGAREL »), a pour activité principale la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin à travers un contrat de concession conclu avec le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM).

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la région des Hauts-de-France, Sanef et TRANSDEV sont les associés de la Société.

Le 25 février 2019, Sanef a cédé l'intégralité de ses 50 actions de SOGAREL, soit 5% du capital de SOGAREL, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région des Hauts-de-France, qui détenait déjà 610 actions de SOGAREL, soit 61% du capital de SOGAREL.

• Démission de 2 administrateurs

Le Conseil d'administration du 26 février 2019 a acté des démissions des administrateurs suivants :

- Monsieur Luis Deulofeu Fuguet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- Monsieur José Luis Gimenez Sevilla à compter du 30 novembre 2018.

1.4 – Activités de recherche et développement

• Recharge des véhicules électriques en roulant sur la chaussée (projet FABRIC)

Le projet FABRIC vise à développer et à expérimenter des solutions de recharge dynamique sur route des véhicules électriques. La technologie, qui sera expérimentée en France, sera l'induction électrique. Le projet FABRIC a été retenu pour un financement par la Commission européenne, et a démarré en janvier 2014, pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de la spécification des conditions d'installation opérationnelle sur route, Sanef a précisé ses exigences et ses contraintes et a élaboré un chiffrage des coûts correspondant aux conditions proposées. Le projet FABRIC s'est terminé en juin 2018 lors d'une conférence finale organisée à Turin, au cours de laquelle ont été présentés les principaux résultats des tests menés sur les 2 sites de test français et italien. Des démonstrations de recharge d'un véhicule par l'infrastructure ont été effectuées lors de cette conférence.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2015-2020 « transition écologique et valorisation économique » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le projet E-Way Corridor Axe Seine a été poursuivi en 2018. Le groupe Sanef a en particulier participé à l'étude des solutions de recharge dynamique des poids-lourds sur autoroute, et a mobilisé des expertises en matière de schémas logistiques (articulation entre les plateformes logistiques et l'utilisation de l'axe A13).

Le projet E-Way Corridor s'est également terminé en juin 2018 avec la remise du rapport final (document public) et des livrables à l'ADEME qui a contribué au financement de l'étude. Le rapport et les propositions pour la suite ont été présentés en réunion le 5 octobre 2018 au Préfet en charge du Contrat de Plan Etat-Région Vallée de Seine. Un retour de l'État et des régions concernées est attendu en 2019.

Par ailleurs, le groupe Sanef poursuit un programme de recherche et développement qui se décline dans les deux domaines principaux suivants :

• Domaine péage

– Achèvement du développement d'une solution de péage sur smartphone. Suite à la mise au point et à la validation d'une solution permettant de localiser le téléphone dans la voie de péage, Sanef a préparé le déploiement d'un service commercial sur les autoroutes A13 et A14. La solution complète, intégrant les équipements dans la voie de péage, des applications sur smartphone, des logiciels de back-office permettant un cycle complet de fonctionnement, de la souscription au paiement, ainsi que l'ensemble des composants de sécurité, a été industrialisée et fiabilisée en vue de l'ouverture d'un service commercial au deuxième trimestre 2019.

– Le projet de transformation des gares de péage de Boulay (autoroute A4 en Moselle) en péage flux-libre est entré en phase opérationnelle en 2017. Il se poursuivra en 2018 en vue d'une mise en service début 2019. Dans ce cadre, Sanef et Emovis testent conjointement de nouveaux matériels de détection, classification et identification des véhicules ainsi qu'une technologie, qui n'est pas utilisée en France, pour le paiement du péage par RFID (Radio Identification).

– Dans le cadre d'un contrat de thèse CIFRE, Sanef a réalisé des travaux de recherche portant sur l'utilisation des systèmes de communication véhicule-infrastructure ITS-G5 pour réaliser des transactions de télépéage. Un des thèmes de la recherche consiste à réaliser le suivi et le positionnement précis des véhicules dans la voie de péage, tant dans un contexte de péage canalisé que dans un contexte de péage en flux-libre. La deuxième partie de la recherche concerne la réalisation d'une transaction garantissant la sécurité des échanges et la garantie de paiement du péage dans le contexte du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD).

• Domaine gestion de trafic et sécurité

– Dans le cadre d'un partenariat avec la société Waze, leader dans le domaine de l'aide à la navigation par GPS sur smartphone, le groupe Sanef a mis en place des échanges réciproques de données d'évènements

de trafic en temps réel. Les données provenant de Waze ont été mises à disposition des PC de gestion de trafic Sanef. Les données Waze sont utilisées par les PC de gestion de trafic de Sanef comme un capteur d'information trafic complémentaire à ceux existants. Par ailleurs, Sanef fournit à Waze la position de ses véhicules en intervention sur autoroute. Ceci afin que Waze les affiche sur son application, améliorant ainsi la prévenance des Wazers à l'approche des véhicules Sanef en intervention sur autoroute.

– Sanef a poursuivi sa participation au projet de test pilote à grande échelle sur les systèmes coopératifs (dialogue véhicule – infrastructure), dénommé SCOO@F. Ce test pilote, préparé avec plusieurs gestionnaires routiers (Directions interdépartementales des routes et Conseils départementaux), les deux constructeurs automobiles français, et des organismes de recherche (notamment l'Université de Reims), vise à tester en vraie grandeur en France le concept du véhicule connecté. Le projet est co-financé par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel d'offre TEN-T. La première partie de SCOO@F s'est achevée en 2015. La phase 2, consacrée aux validations de l'ensemble de la chaîne, du laboratoire aux sites routiers s'est poursuivie en 2018; Sanef a notamment installé de nouveaux équipements de communication en bord de route sur l'A4 et l'A13. Dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Renault, ces équipements ont permis la réalisation de tests de conduite en véhicule entièrement autonome (Symbioz demo car) sur l'A13, avec en particulier le franchissement de zones de chantier et le franchissement d'une barrière de péage. Des démonstrations, réalisées de novembre 2017 à juin 2018, ont été organisées au profit d'environ 80 journalistes de la presse nationale et internationale ainsi que de représentants de l'administration (ministères des Transports et de l'Economie notamment).

– Plusieurs extensions du projet, retenues par la Commission Européenne (projets InterCor et C-Roads) ainsi que par le Fonds Unifié Interministériel (projet PAC-V2X), sont rentrés en phase de développement et de déploiement en 2018 et passeront en test et évaluations en 2019. L'ensemble de ces projets repose sur le déploiement, le long d'une partie des autoroutes A1 et A4, d'équipements de communication dédiés et l'utilisation des réseaux de téléphonie cellulaire de 4^e génération. Le groupe Sanef réalise ces projets en étroite collaboration avec les gestionnaires routiers publics adjacents à ses réseaux (État et Eurométropole de Strasbourg).

• Domaine services et maintenance

– Un projet pilote d'utilisation de l'internet des objets (IoT) a été déployé sur le centre d'exploitation de Reims (A4). Plus de 200 capteurs ont été installés pour remonter des données de terrain à une plateforme centrale. Ces données concernent l'indice de satisfaction de la propreté des sanitaires, leur fréquence d'utilisation, les consommations d'eau, le niveau de remplissage des conteneurs à déchets, l'ouverture des portails d'accès de service et les chocs sur dispositifs de retenue. Ce projet pilote permettra de valider l'intérêt de déployer l'IoT à une plus large échelle sur le groupe Sanef en termes d'amélioration des niveaux de service et d'optimisation des moyens d'exploitation.

• Innovation ouverte

– Sanef a initié en 2017 une démarche d'innovation ouverte (« Open Innovation »), consistant à susciter des partenariats avec des start-ups et des PME, dans les principales thématiques d'innovation du groupe Sanef : nouvelles mobilités du quotidien, environnement, sécurité, ... Deux challenges ont été organisés en 2017, l'un avec le pôle de compétitivité CAP Digital, l'autre avec le pôle de compétitivité MOV'EO. Environ 25 propositions d'expérimentation ont été reçues et ont fait l'objet d'un processus de sélection associant l'ensemble des directions de Sanef. La démarche s'est poursuivie en 2018 avec le lancement d'un challenge dans le cadre du salon VivaTechnology. Près de 140 propositions d'expérimentations ont été reçues de la part de start-ups innovantes. Ces propositions ont été évaluées par un groupe d'experts, et 8 d'entre elles ont été invitées à venir « pitcher » sur la scène de Sanef à VivaTechnology. Un jury constitué de représentants des directions de Sanef et de personnalités extérieures a choisi les lauréats de ce challenge. Plusieurs partenariats ont été initiés avec les entreprises lauréates ou ayant participé au challenge.

I.5 – Évolution prévisible et perspective d'avenir

Le groupe Sanef devra conforter ses atouts, continuer à rechercher des opportunités de croissance durable dans son cœur de métier en continuant à investir et à innover tout en gardant le cap dans ses actions en lien avec sa politique générale où sont définis ses missions, ses fondamentaux et ses objectifs stratégiques.

Les missions du groupe Sanef consistent à assurer la sécurité et la fluidité du trafic, entretenir, maintenir et construire les infrastructures autoroutières et fournir à ses clients des services associés aux mobilités.

L'exécution de ses missions repose sur les fondamentaux du groupe Sanef qui sont la sécurité, l'orientation client, l'innovation, la responsabilité, la création de valeur.

Fort de ses fondamentaux, le groupe Sanef s'emploiera à atteindre ses objectifs stratégiques :

- promouvoir la sécurité, la santé et le développement de nos collaborateurs;
- améliorer la sécurité et la satisfaction de nos clients;
- transformer l'entreprise en apportant et en utilisant des solutions innovantes;
- renforcer notre responsabilité sociétale et environnementale;
- assurer durablement sa rentabilité.

I.6 – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

• PIA

Par décret du 28 août 2018, le cahier des charges des concessions Sanef et Sapn a été modifié par, respectivement, le 13^e et le 11^e avenants. Ces avenants viennent conclure le processus de négociation pour le nouveau PIA dont les objectifs avaient été fixés en juillet 2016 par le Président de la République de l'époque, Monsieur François Hollande.

• Sécurité du personnel

L'année 2018 a été marquée par une nette amélioration des résultats en matière de sécurité du personnel. Le taux de fréquence des accidents de travail est passé de 9,83 à 7,89 atteignant son taux historique le plus bas au niveau du groupe Sanef.

• Travaux sur la contribution de l'autoroute aux mobilités urbaines

Au cours du début de l'année 2018, le groupe Sanef a formalisé la réflexion engagée en 2017 sur la contribution des infrastructures autoroutières aux mobilités du quotidien. Le groupe Sanef a publié en avril 2018 ses propositions visant à favoriser la densification du nombre de passagers dans les véhicules à l'approche des grandes villes, et notamment Paris, ainsi qu'à favoriser les reports modaux en minimisant les ruptures de charges.

Sur cette base, l'Etat concédant s'est déclaré intéressé par une proposition de Sapn de déployer le télépéage flux libre sur l'axe A14 / A13 (de Paris à Caen). Un dialogue soutenu, collaboratif et ouvert s'est engagé entre les équipes du Groupe et les représentants du concédant afin de préciser le cadre technique, juridique, opérationnel et contractuel de ce projet. L'objectif affiché par Sapn est de parvenir à un accord avec l'Etat en 2019 pour un déploiement effectif dès fin 2021.

Mise en place en 2017, la Direction marketing et expérience client a poursuivi son action au cours de l'exercice 2018 afin de proposer aux clients du groupe Sanef une expérience de voyage différenciante et ainsi de renforcer l'image et la marque du groupe Sanef.

• Système de management Qualité, Sécurité, Environnement

En 2017, Sanef a lancé une démarche de développement d'un système de management d'entreprise (SME) Qualité, Sécurité, Environnement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante d'amélioration et de simplification des processus de l'entreprise. Une certification est prévue pour début 2019.

• Mouvement social des gilets jaunes

Le mouvement social des gilets jaunes a débuté mi-novembre 2018. L'une des actions de ce mouvement est le blocage des gares de péage sur les réseaux autoroutiers. En décembre 2018, l'impact financier de ce mouvement pour le groupe Sanef est d'environ 9 millions d'euros, dû essentiellement à la diminution du trafic et au non-paiement du péage. La diminution du trafic a concerné principalement les véhicules légers. A l'inverse, le trafic des poids-lourds a augmenté, car les poids-lourds ont préféré emprunter les autoroutes que le réseau secondaire qui faisait l'objet de blocages plus importants. Quant aux dégradations matérielles, en comparaison des sociétés d'autoroutes du sud, elles ne sont pas majeures sur le réseau du groupe Sanef.

I.7 – Principaux risques et incertitudes

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le groupe Sanef peut être confronté à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

• Risques liés au contrat de concession

La convention de concession liant Sanef à l'État peut être résiliée unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation.

L'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de Sanef aux obligations de la convention.

• Risques réglementaires

Le secteur d'activité dans lequel évolue le groupe Sanef est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des données. Plus particulièrement, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité

des chances économiques, dite « Loi Macron », a créé une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER). De plus, comme les autres sociétés, Sanef a dû appliquer au cours de l'exercice 2018 les dispositions prévues au RGPD et par la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption.

Les durcissements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent en outre entraîner des coûts supplémentaires.

• **Risque trafic – recettes**

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes.

En outre, le trafic poids-lourds est sensible à la conjoncture économique européenne.

• **Risques d'exploitation**

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes du groupe Sanef comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

• **Risques de construction**

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc...); ces risques peuvent également se traduire par des malfaçons affectant les ouvrages.

• **Risque de change**

Pour l'essentiel, le groupe Sanef opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. Le groupe Sanef ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'il effectue. Au 31 décembre 2018, le groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de change.

• **Risque de taux**

Le financement externe du groupe Sanef est exclusivement libellé en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2018, le groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de taux.

• **Risque de marché**

Le groupe Sanef pourrait être impacté par des tensions sur les marchés financiers et, notamment, en ce qui concerne le refinancement de sa dette. Au 31 décembre 2018, le groupe Sanef n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de marché.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

II.1 – Filiales

Parmi les activités marquantes des filiales de Sanef au cours de l'exercice 2018, autres que la Sapn dont des développements figurent plus haut, il convient de citer :

• **Bip & Go**

– **Activité économique**

Bip&Go a réalisé pour l'exercice 2018 un chiffre d'affaires de 26,3 millions d'euros, soit une progression de 9% par rapport à 2017. Son résultat net avant impôts s'élève à 10,3 millions d'euros, soit supérieur de 14% au résultat de 2017.

Les ventes de badges réalisées par Bip&Go ont été de 183 000 unités, soit en baisse de 15% par rapport à 2017. L'explication principale est une évolution importante du contexte concurrentiel, avec d'une part une forte pression médiatique en radio et télévision réalisée par Vinci, et d'autre part le lancement du badge européen par APRR/AREA sur le marché français au printemps 2018.

– **Activité opérationnelle**

Bip&Go a poursuivi sa croissance grâce à l'acquisition de nouveaux clients mais également grâce au développement de l'upselling sur sa base clients B to C, que ce soit à travers l'extension de service en Espagne ou par le lancement d'une option Premium en milieu d'année 2018.

L'extension de l'utilisation du badge en Espagne a été déployée sur près de 400 000 badges en 2 ans et demi et a permis de collecter 7 millions d'euros de péage en Espagne en 2018. L'option Premium a pour sa part été souscrite par près de 5 000 clients en un peu plus de 6 mois. Ainsi le chiffre d'affaires lié à l'upselling a permis de générer un demi-million d'euros en 2018.

En outre, de nouvelles actions ont été mises en place au niveau de la gestion du risque client et du recouvrement des impayés. Cela a permis de réduire de 23% le montant global des pertes et provisions pour impayés entre 2017 et 2018 (soit environ un demi-million d'impayés en moins entre les 2 années).

Enfin, le projet d'unification des outils de back office commerciaux poursuit son cours avec un objectif de regroupement complet des bases clients courant 2020.

• **Filiales d'exploitation**

Deux filiales dédiées à des activités d'exploitation opèrent au sein du groupe Sanef : Sanef Aquitaine et Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) qui exploitent respectivement l'A65 et le Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

– **Sanef Aquitaine**

Sanef Aquitaine, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation de l'A65 pour le compte d'ALiënor.

En 2018, le trafic a continué de progresser de 3,3% grâce à la croissance soutenue du trafic des véhicules légers (+ 3,0%) tandis que le trafic des poids-lourds enregistrait une forte progression (+ 6,2%).

Les travaux remédiant aux désordres sur l'infrastructure ont considérablement diminué par rapport aux années précédentes ce qui a permis aux équipes de Sanef Aquitaine de se consacrer pleinement aux activités d'entretien courant et d'améliorer les indicateurs contractuels d'exploitation et la qualité de service sur le tracé autoroutier et sur les aires de repos de l'A65. Pour l'exercice 2018, Sanef Aquitaine a réalisé un chiffre d'affaires de 7,58 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 87 milliers d'euros.

– **SE BPNL**

SE BPNL, filiale à 100% de Sanef, assure l'exploitation et le gros entretien des équipements d'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL) depuis le 2 janvier 2015, aux termes d'un contrat d'une durée de 20 ans signé entre la Métropole de Lyon et le groupement LEONORD dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'année 2018 a été marquée, d'une part, par l'achèvement des travaux de mise en sécurité des ouvrages du BPNL et, d'autre part, par la poursuite de l'exploitation et de la gestion des péages pour le compte de la Métropole de Lyon.

Pour l'exercice 2018, SE BPNL a réalisé un chiffre d'affaires de 10,19 millions d'euros, dégageant un bénéfice net comptable positif de 407 milliers d'euros.

– **LEONORD Exploitation**

LEONORD Exploitation a été créée le 17 novembre 2014 par ses associés Sanef et Fayat qui possèdent respectivement 85% et 15% de son capital, pour réunir leurs compétences industrielles dans l'objet de réaliser l'exploitation, la maintenance, les gros entretiens réparations des équipements fixes d'exploitation et d'infrastructure du BPNL que LEONORD Exploitation

assume en vertu de son contrat d'exploitation, maintenance et GER du BPNL conclu avec la société LEONORD dont Sanef est actionnaire à 35%.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un chiffre d'affaires de 10,57 millions d'euros et un bénéfice net comptable de 21 milliers d'euros.

– **Sanef 107.7**

Sanef 107.7, filiale à 100% de Sanef, exploite un service de radiodiffusion sonore sur la majeure partie du réseau autoroutier concédé au groupe Sanef sur la base d'autorisations d'émettre en fréquence 107.7 FM délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA »).

A partir de studios installés dans les locaux Sanef à Senlis, le programme musical et d'informations autoroutières « Sanef 107.7 » est réalisé par Mediameeting SAS, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la qualité de service, des indicateurs de performance dans le délai de diffusion des informations trafic et de respect des règles de programmation musicale fixées par le CSA sont fixés et suivis mensuellement.

Le programme diffusé par une équipe d'une vingtaine d'animateurs radio, alterne plages musicales, informations trafic, informations générales et publicités fournies par l'intermédiaire de Ketil sous contrat avec Sanef 107.7. L'information trafic reste prioritaire sur le programme et en cas d'évènement nécessitant une information à destination des clients circulant sur les réseaux autoroutiers du groupe Sanef, l'animateur radio peut à tout instant prendre la main sur le programme pour donner cette information prioritaire sur tout ou partie du réseau.

Au titre de l'exercice 2018, Sanef 107.7 a réalisé un chiffre d'affaires de 1,83 million d'euros et a dégagé un résultat net de 286 milliers d'euros.

II.2 – Participations

Il est signalé qu'au cours de l'exercice, aucune prise de participation ou de contrôle d'une société n'est intervenue, aucun avis n'a été donné à une autre société par action de détention de plus de 10% de son capital, aucune aliénation d'action n'est intervenue. Sanef détient plusieurs participations :

• **Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS)**

La société ALIS est détenue à hauteur de 11,67% par Sanef, et à hauteur de 8% par la Sapn. Sanef et la Sapn détiennent ensemble 19,67% du capital de la société ALIS. La société ALIS est concessionnaire du tronçon Rouen-Alençon de l'autoroute A28 (125 km).

• A'lienor

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de la société A'lienor, concessionnaire de l'autoroute A65 reliant Langon à Pau (150 km).

• LEONORD

Sanef participe à hauteur de 35% au capital de la société LEONORD. Elle a une activité de gestion du BPNL.

• Centaure Paris-Normandie

Sapn participe à hauteur de 49,9% au capital de la société Centaure Paris-Normandie.

• Centaure Nord-Pas-de-Calais

Sanef participe à hauteur de 34% au capital de la société Centaure Nord-Pas-de-Calais.

• Centaure Grand-Est

Sanef participe à hauteur de 14,4% au capital de la société Centaure Grand-Est.

Les sociétés Centaure ont pour objet de développer toute activité visant à améliorer la sécurité et la conduite de tous véhicules automobiles, par l'implantation de centres d'enseignement et de perfectionnement à la conduite automobile, qu'elles exploitent directement ou indirectement par franchisage ou autrement.

Ces sociétés ont également pour objet toute activité qui vise à assurer le contrôle technique des véhicules automobiles pour permettre le rachat de points dans le cadre du permis automobile à points.

• Autoroutes Trafic

La société Autoroutes Trafic est détenue à hauteur de 15,47% par Sanef et à hauteur de 5,16% par la Sapn. Sanef et la Sapn détiennent ensemble 20,63% du capital de la société Autoroutes Trafic.

Cette société a pour objet l'information du trafic. Elle vise au traitement, à la commercialisation ainsi qu'à la collecte des données et à sa diffusion. Elle héberge également et met en place des plateformes pour la communication des données en temps différé.

• Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL)

Sanef participe à hauteur de 5% au capital de la société SOGAREL.

Cette société a pour objet la gestion et l'exploitation de l'aéroport Lille Lesquin.

III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT

III.1 – Analyse de l'évolution des affaires et des résultats 2018

• Produits opérationnels

Chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires construction de 176 millions d'euros en 2018 et 141 millions d'euros en 2017)

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires « Péages »	1 642	1 581
Chiffre d'affaires « Autres Ventes »	85	84
Chiffre d'affaires Total	1 727	1 665
Autres produits	26	26
PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 753	1 691

Les produits opérationnels du groupe Sanef sont en amélioration de 61 millions d'euros par rapport à 2017. La hausse provient essentiellement du chiffre d'affaires péages en lien avec le trafic et les évolutions tarifaires.

La hausse du chiffre d'affaires péages, soit + 3,8%, s'analyse comme suit :

- + 1,7% pour la croissance du trafic;
- + 1,3% de hausse de tarif;
- + 0,8% pour les effets du mix véhicules légers/poids-lourds.

• Charges opérationnelles (hors charges de construction)

Les charges opérationnelles (hors charges de construction qui s'élèvent à 176 millions d'euros en 2018) sont en augmentation de 2,2%, passant de 816 millions d'euros en 2017 à 834 millions d'euros en 2018, soit - 18 millions d'euros.

Les achats et charges externes sont en hausse et passent de 95 millions d'euros en 2017 à 105 millions d'euros en 2018 et s'analysent comme suit :

- les consommations et charges liées aux opérations sont en légère hausse de 0,6 million d'euros par rapport à 2017 en lien avec les opérations de viabilité hivernale et se situent à 22 millions d'euros;
- les opérations de gros entretien et d'entretien-réparations sont en diminution de 1 million d'euros par rapport à 2017, malgré des réparations liées aux dégradations de l'hiver, des économies ont été réalisées, ce poste se situe à 31 millions d'euros;

- les autres charges externes sont en hausse de 10,5 millions d'euros entre 2018 et 2017, passant de 41 millions d'euros à 52 millions d'euros, hausse essentiellement dû à l'effet année pleine en 2018 de la mise en place du contrat d'utilisation du savoir-faire Abertis Infraestructuras dénommé « *Industrial Agreement* » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le poste « charges de personnel » est en augmentation de 5,5% soit 9 millions d'euros, la variation s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation
Salaires et charges	(150,7)	(141,8)	6,2%
Intéressement	(7,6)	(7,9)	(3,8)%
Participation	(14,2)	(13,3)	6,8%
Autres charges de personnel	(2,7)	(2,8)	(3,6)%
Avantages à long terme	(2,4)	(2,4)	-
TOTAL	(177,6)	(168,3)	5,6%

Les salaires et charges sont en hausse de 6,2% en raison d'une provision liée aux nouvelles mesures d'accompagnement en cours de discussion dans le cadre de la gestion des emplois et du parcours professionnel (GEPP), la décroissance des effectifs étant masquée par les révisions salariales et la baisse du taux du CICE (6% en 2018 contre 7% en 2017). L'intéressement est en légère baisse, il est impacté en 2018 par une prime exceptionnelle (« prime Macron ») pour 2,1 millions d'euros et en 2017 par la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié pour 2,5 millions d'euros. La participation est en hausse en lien avec le résultat des sociétés. Les autres charges de personnel comprennent notamment la formation professionnelle. Les avantages à long terme sont stables.

Les impôts et taxes sont en augmentation de 7 millions d'euros en lien avec l'activité de l'entreprise.

L'évolution de l'EBITDA est la suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation
EBITDA	1239,3	1203,1	+3%

L'EBITDA augmente de 3% entre 2017 et 2018, passant de 1 203,1 millions d'euros à 1 239,3 millions d'euros. En pourcentage des produits opérationnels, la marge d'EBITDA s'établit à 71,7%.

Les dotations aux amortissements et provisions baissent de 7 millions d'euros, en raison essentiellement d'un rattrapage de mises en service sur 2017.

Le résultat opérationnel ressort à 918,3 millions d'euros contre 875,5 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 4,9%.

Le résultat financier se dégrade, passant de - 120,5 millions d'euros en 2017 à - 130,2 millions d'euros en 2018 en raison d'une plus-value de consolidation réalisée en 2017 suite à la cession d'Eurotoll (+ 11,5 millions d'euros), sans cet impact le résultat financier serait en amélioration de 1,5 million d'euros.

La quote-part du résultat des mises en équivalence se situe à + 3,8 millions d'euros, résultat essentiellement dû à A'lienor.

L'impôt sur les sociétés se situe à 264,6 millions d'euros, contre 293,7 millions d'euros en 2017. Il est impacté en 2017 par la contribution exceptionnelle payée par les sociétés générant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros, soit un impact de 28 millions d'euros pour le groupe Sanef. Le résultat consolidé, part du groupe Sanef, s'établit à 527,3 millions d'euros, en amélioration par rapport à 2017 (464,2 millions d'euros).

• Trésorerie groupe Sanef

Le tableau de flux de trésorerie du groupe Sanef fait apparaître les mouvements suivants :

Qualification des flux (en millions d'euros)	2018	2017
Activités opérationnelles	950,0	814,6
Activités d'investissement	(273,4)	(228,2)
Activités de financement	(811,6)	(799,3)
Variation de trésorerie	(135,0)	(212,9)
Trésorerie à l'ouverture	365,3	578,2
Trésorerie à la clôture	230,4	365,3

La trésorerie au 31 décembre 2018 s'établit à 230,4 millions d'euros en diminution de 135 millions d'euros par rapport à 2017. Le remboursement d'emprunt CNA et BEI pour 120 millions d'euros explique en grande partie cette variation.

• Analyse de la situation financière et notamment de l'endettement

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 279 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 4,1% par rapport à 2017. Le résultat opérationnel s'établit pour sa part à 677 millions d'euros, en amélioration de 4,7% par rapport à 2017. Le résultat net se situe à 516 euros en 2018, en hausse de 15,7% par rapport à 2017.

L'endettement net passe de 2032 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 2040 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique par la

diminution des emprunts et dettes financières consécutive aux remboursements d'un emprunt auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA) de 90 millions d'euros et d'un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 20 millions d'euros.

La trésorerie s'établit à 226 millions d'euros au 31 décembre 2018, en diminution de 194 millions d'euros par rapport à 2017. Cette variation s'explique principalement par les remboursements CNA et BEI mentionnés ci-dessus ainsi que par les paiements d'immobilisations plus importants en 2018.

III.2 – Résultats de Sanef

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires :			
Péage	1 236,3	1 187,3	4,1%
Autres	42,5	41,1	3,4%
TOTAL	1 278,8	1 228,4	4,1%
Consommations	(15,1)	(15,4)	(1,9)%
Entretien et maintenance	(27,4)	(25,3)	8,3%
Autres charges externes	(49,1)	(36,7)	33,8%
Charges de personnel	(113,4)	(110,8)	2,3%
Autres produits et charges	27,4	23,5	16,6%
Impôts et taxes	(189,4)	(189,7)	(0,2)%
Dotation aux amortissements & provisions	(234,5)	(227,1)	3,3%
Résultat opérationnel	677,3	646,9	4,7%
Résultat financier	54,3	36,8	47,6%
Résultat exceptionnel	5,7	(1,1)	(618,2)%
Participation des salariés	(10,8)	(9,9)	9,1%
Impôt sur les sociétés	(210,7)	(226,9)	(7,1)%
RÉSULTAT NET COMPTABLE	515,8	445,8	15,7%

– Ne sont expliquées ici que les variations significatives propres à Sanef. Le chiffre d'affaires péages est en hausse de 49 millions d'euros sur l'année 2018, en lien avec les hausses de trafic et de tarif.

– Les autres charges externes sont impactées par l'effet année pleine de la mise en place de l'accord d'utilisation du savoir-faire d'Abertis Infraestructuras « Industrial Agreement » soit - 9 millions d'euros par rapport à 2017, cette charge est partiellement compensée dans les autres produits, Sanef refacturant ce contrat à ses filiales.

– Les charges de personnel augmentent de 2,3%, l'impact de la NAO masque les gains liés aux baisses d'effectifs, les autres effets négatifs sont liés à la baisse du taux de CICE en 2018 et aux paiements des mesures d'accompagnement de la GEPP (sans impact résultat la reprise de provision étant sur la ligne dotations aux amortissements et provisions).

– Les impôts et taxes sont en ligne avec 2017.

– Le résultat opérationnel est en amélioration de 4,7% par rapport à 2017 et se situe à 677 millions d'euros.

– Le résultat financier est en amélioration par rapport à 2017, soit + 18 millions d'euros, grâce au versement en hausse des dividendes des filiales de Sanef.

– En 2018, le résultat exceptionnel se situe à 5,7 millions d'euros en amélioration par rapport à 2017 qui incluait une moins-value de cession des titres Eurotoll pour - 5 millions d'euros.

– L'impôt sur les sociétés est en baisse de 7,1%. Le taux d'imposition global à l'impôt se situe à 34,43% en 2018 contre 39,43% en 2017 (impact en 2017 de la contribution exceptionnelle).

– Le résultat net ressort à 515 876 657,74 euros (en évolution de + 15,7%).

• Trésorerie

La trésorerie de 2018 s'est dégradée de 136,6 millions d'euros, passant de + 366,5 millions d'euros à fin 2017 à + 229,9 millions d'euros à fin 2018, cette évolution s'analysant ainsi :

Flux de trésorerie générés par l'activité	776,8 M€
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	(218,6) M€
Flux de trésorerie des opérations de financement	(694,8) M€
Variation de trésorerie	(136,6) M€

Cette dégradation de la trésorerie s'explique essentiellement par les remboursements d'emprunts de la période.

• Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est bénéficiaire de 515 876 657,74 euros. La réserve légale est complètement dotée. Le montant du bénéfice distribuable est donc de 515 876 657,74 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de 515 876 657,74 euros intégralement en dividende, soit 6,73 euros pour chacune des 76 615 132 actions composant le capital social de Sanef.

• Information sur les délais de paiements

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance.

(en millions d'euros)	Article D.441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Montant de factures concernées	2012	-	-	-	-	137	437	-	-	-	-	762
Montant total des factures concernées TTC	11 694,29	133,95	12,11	(16,44)	(1 069,72)	(940,10)	36 232,08	939,65	223,28	112,74	682,62	1957,61
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,77 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %	0,34 %	0,30 %	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	2,46 %	0,06 %	0,02 %	0,01 %	0,05 %	0,13 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	84											
Montant total des factures exclues	319,18											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

• Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que Sanef a procédé au cours des trois (3) exercices précédents aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Distribution nette par action (arrondi)
31/12/2015	76 615 132	280 000 000		280 000 000	3,65
31/12/2016	76 615 132	432 747 390		432 747 390	5,6483
31/12/2017	76 615 132	585 000 000		585 000 000	7,64

Pour l'exercice 2018, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2019, après avoir constaté que la réserve légale était complètement dotée, propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de 515 876 657,74 euros en intégralité à titre de dividendes.

• Montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 5 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 24 927 euros.

• Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en Annexe 1.

III.3 – Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance sont repris en Annexe 2 du présent document et exposés dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-financière.

III.4 – Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction financière est organisée en 6 départements :

- comptabilité;
- contrôle de gestion;
- fiscalité;
- gestion marchés;
- corporate – finance;
- achats.

Ces départements interviennent directement et en liaison à l'élaboration des comptes et concourent ainsi à leur fiabilité.

• Business plan

Tous les ans un business plan à 3 ans (année N : budget de l'année + 2 années de prévisions) est établi. Il comporte pour les 5 ans à venir :

- les prévisions de trafic;
- les investissements;
- la politique de financement;
- les résultats du groupe Sanef;
- les cash-flows.

• Cycle budgétaire et reporting

Le département Contrôle de gestion, planification et reporting du groupe Sanef met en œuvre et participe à l'élaboration du cycle budgétaire. Chaque direction du groupe Sanef élabore ses prévisions en lien avec le contrôleur dédié et présente ses budgets à la Direction générale du Groupe. Après validation, ils sont notifiés aux différentes directions/pôles et constituent leur engagement pour l'année N+1. Ces budgets sont révisés plusieurs fois par an.

Le département Contrôle de gestion, planification et reporting effectue un suivi mensuel de la performance financière et opérationnelle. Ce reporting comprend un suivi des données financières par rapport au budget annuel (compte de résultat, investissements), des données d'effectifs (ETP) et divers autres indicateurs (trafic, transactions, indicateurs de productivité).

Des revues d'affaires se tiennent *a minima* 3 fois par an avec la Direction générale et les directions opérationnelles avec pour objectif le suivi de la performance et l'atteinte des objectifs annuels.

• Investissements

Les programmes d'investissements sont établis dans le cadre d'un business plan pluriannuel (3 ans) et remis à jour à chaque révision des prévisions ou budget.

Deux types d'investissements sont identifiés au sein du groupe Sanef :

- les investissements d'expansion : investissements ayant une contrepartie financière (contrat de concession, contrat de plan, PRA, contrat avec des clients externes,...) ou des programmes générant des gains de productivité (automatisation du péage par exemple);
- les investissements opérationnels : investissements concernant essentiellement les immobilisations d'exploitation.

Le programme d'investissement est validé en octobre lors de l'établissement du budget.

Les investissements sont revus et suivis de manière régulière (a minima 3 fois par an) au travers du Comité d'investissements et/ou des Revues de portefeuille (composé du Directeur général, des directeurs opérationnels concernés et de la direction financière). L'avancement des dépenses d'investissement, les risques et opportunités ainsi que les grands programmes (PRA, PIA,...) sont examinés lors de ces comités.

Des comités de suivi des contrats conclus avec l'État se tiennent trimestriellement, leur objectif étant de suivre les réalisations des projets conformément aux engagements pris.

• Fiscalité

Une veille fiscale est assurée avec une attention particulière concernant les taxes et redevances liées à l'activité.

• Comptabilité

Le département comptabilité vérifie avant toute mise en paiement que celui-ci a bien été validé par un opérationnel.

Les écritures d'immobilisation sont contrôlées en ce qui concerne leur bien fondé, leur durée et leur valorisation par le département comptabilité.

La remontée en comptabilité des montants correspondants au chiffre d'affaires péage, ainsi qu'à ceux portant sur les échanges de transactions inter sociétés ou avec les émetteurs de télépéage, est contrôlée spécifiquement.

• Reporting et contrôle de gestion

Le reporting mensuel au Groupe Abertis comprend :

- un compte de résultat consolidé avec suivi des écarts par rapport au budget;
- un bilan consolidé;
- un suivi de la dette du Groupe Abertis;
- des indicateurs d'activité (effectifs, trafic, moyens de paiement,...).

• Clôture

Le groupe Sanef prépare ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS en vigueur dans l'Union européenne conformément à la réglementation.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis mensuellement pour des besoins de reporting par la Direction financière.

La liaison avec les commissaires aux comptes est assurée par le responsable du département comptabilité.

Les commissaires aux comptes sont invités le cas échéant aux Comités d'audit.

• Gestion des financements et de la trésorerie

Les positions de trésorerie de Sanef et de l'ensemble des filiales consolidées du groupe Sanef sont centralisées au niveau de Sanef.

Le pilotage de la trésorerie et des besoins ou excédents de trésorerie est effectué à partir de prévisions de trésorerie annuelles mensualisées et de prévisions mensuelles au jour le jour. L'ensemble de ces documents sont mis à jour mensuellement lors des clôtures mensuelles.

Les décisions concernant les nouveaux financements et la gestion de la dette sont prises en Conseil d'administration.

IV – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

IV.1 – Ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé ci-après la liste des mandats et fonctions, dans toute société, exercés par les mandataires sociaux ayant siégé au Conseil d'administration de la Sapn durant l'exercice 2018.

Francisco José ALJARO NAVARRO

Administrateur de Sanef et membre de son Comité d'audit

• Autres mandats et fonctions :

- Directeur général financier d'Abertis Infraestructuras, S.A. jusqu'au 6 février 2018
- Directeur exécutif d'Abertis Infraestructuras, S.A. du 6 février 2018 au 10 décembre 2018
- Directeur général d'Abertis Infraestructuras S.A. depuis le 10 décembre 2018
- Directeur d'Abertis Holdco, SA depuis le 5 octobre 2018
- Directeur d'Abertis Participaciones, S.A. depuis le 5 octobre 2018

- Administrateur de Solidaire Participes en Brasil II, S.L.
- Conseiller de Cellnex Telecom, S.A. jusqu'au 12 juillet 2018
- Président d'Inversora de Infraestructuras, S.L.
- Administrateur d'Abertis Motorways UK Limited
- Administrator d'Abertis Finance B.V. jusqu'au 13 avril 2018
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas, Concesionaria Española, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de Catalunya, S.A. (Aucat)
- Administrateur solidaire d'Infraestructuras Viàries de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de León, S.A. (Aulesa)
- Administrateur solidaire d'Abertis Telecom Satélites, S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Internacional, S.A.
- Président de Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur d'Arteris, S.A.
- Administrateur titulaire d'Autopista Central, S.A.
- Président de Vias Chile, S.A.
- Administrateur d'Abertis Telecom Satélites, S.A. en Hispasat, S.A.
- Administrateur solidaire de Societat d'Autopistes Catalanes, S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis India, S.L.
- Administrateur de Central Korbona, S.à.r.l.
- Administrateur de Central Korbona, Sweden AB jusqu'au 13 décembre 2018
- Administrateur de Central Korbona Sweden Holdings AB jusqu'au 13 décembre 2018
- Administrateur solidaire d'Abertis Mobility Services, S.L.
- Président d'Autopistas Metropolitanas de Puerto Rico, LLC
- Président d' Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) depuis le 1^{er} décembre 2018
- Président d' Holding d'Infrastructures de Transport 2 (HIT 2) depuis le 1^{er} décembre 2018

Martí CARBONELL

Administrateur de Sanef et membre du Comité d'audit

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur de la planification et du contrôle corporatif d'Abertis Infraestructuras S.A.
- Administrateur suppléant Vias Chile, S.A.

- Directeur de A4 Holding depuis le 21 mars 2018
- Directeur de Hispasat, SA depuis le 30 mai 2018
- Directeur de Participes en Bresil depuis le 16 mai 2018
- Administrateur d'Arteris, S.A. depuis le 16 mai 2018

Marta CASAS

Administrateur de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur juridique d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur de SPI-Sociedade para Participações em Imfraestrutura, S.A.
- Administrateur de PDC Participações, S.A.
- Secrétaire de Conseiller Participes en Brasil, S.A.
- Administrateur d'Arteris, S.A.
- Administrateur suppléant d'Autopista Central, S.A.
- Directeur de Hispasat, SA depuis le 19 avril 2018

Sylvie CHARLES

Administratrice de Sanef et membre du Comité d'audit à compter du 12 juin 2017

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directrice générale du transport ferroviaire et multimodal de marchandises de SNCF Logistics
- Présidente de Transport Ferroviaire Holding
- Présidente de VFLI
- Présidente d'Europe Intermodal Holding
- Présidente de Transport Ferroviaire Services
- Membre du Conseil de surveillance de Geodis SA
- Présidente du Conseil d'administration de Lorry Rail (Luxembourg)
- Vice-présidente de BLS Cargo (Suisse)
- Administratrice indépendante de Kaufman & Broad et membre du Comité d'audit.

Lluís DEULOFEU FUGUET

Directeur général de Sanef jusqu'au 28 février 2018

• **Autres mandats et fonctions :**

- Salarié d'Abertis Infraestructuras jusqu'au 31 mars 2018
- Président et Directeur général de la Sapn jusqu'au 27 mars 2018
- Représentant de Sanef, président de Bip&Go jusqu'au 28 février 2018
- Représentant de Sanef, président de LEONORD Exploitation jusqu'au 28 février 2018
- Administrateur de Cellnex Télécom depuis le 1^{er} avril 2018

Jose Luis GIMENEZ

Administrateur de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur du développement industriel d'Abertis Infraestructuras, S.A. jusqu'au 30 novembre 2018

- Director de Bip&Drive jusqu'au 13 septembre 2018
- Représentant Président d'Autopista Vasco Aragonesa Concesionaria Española, S.A. en Erredosa Infraestructuras, S.A. jusqu'au 30 novembre 2018
- Consejero de Participes en Brasil, S.A. jusqu'au 10 juillet 2018
- Administrator de Sociedad Concesionaria Rutas del Pacífico, S.A. jusqu'au 30 novembre 2018
- Director de Sociedad Concesionaria del Elqui, S.A. jusqu'au 30 novembre 2018
- Administrator d'Arteris, S.A. jusqu'au 20 juin 2018
- Consejero de Inversora d'Infraestructuras, S.L. jusqu'au 30 novembre 2018
- Administrator d'Abertis Autopistas Chile, S.A. jusqu'au 30 novembre 2018

Anne-Gabrielle HEILBRONNER

Administratrice de Sanef et membre du Comité d'audit à compter du 12 juin 2017

• **Autres mandats et fonctions :**

- Membre du Directoire et Secrétaire général de Publicis Groupe S.A., société cotée, (France)
- Présidente de Publicis Groupe Services SAS (France)
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings SAS (France)
- Représentante de Multi Market Services France Holdings, membre du Comité des actionnaires de Wefcos SAS (France)
- Représentante de Multi Market Services France Holdings, administrateur de Régie Publicitaire des Transports Parisiens Metrobus Publicité SA (France)
- Administratrice :
 - Somupi SA (France)
 - US International Holding Company, Inc (États-Unis)
 - Sapient Corporation (États-Unis)
 - Publicis Groupe Investments BV (Pays-Bas)
 - Publicis Groupe Holdings BV (Pays-Bas)
 - Publicis Holdings BV (Pays-Bas)
 - BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
 - Publicis Limited (Royaume-Uni).

Sophie MARTY-LE RIDANT

Administratrice salariée de Sanef à compter du 1^{er} octobre 2018

• **Autres mandats et fonctions :**

- Salariée de SANEF
- Éluë titulaire au Comité central d'entreprise jusqu'au 8 octobre 2018
- Éluë suppléante au Comité central d'entreprise jusqu'au 8 octobre 2018
- Membre et secrétaire du Comité du groupe Sanef jusqu'au 8 octobre 2018

Alain MINC

Président du Conseil d'administration de Sanef et membre du Comité des rémunérations et des nominations

• **Autres mandats et fonctions :**

- Président d'AM Conseil
- Administrateur de Caixabank (Espagne)

Guy de PANAFIEU

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations

• **Autres mandats et fonctions :**

- Vice-président du Conseil de surveillance de Métropole TV SA jusqu'en avril 2018
- Administrateur de Korian SA
- Président de Boileau-Conseil.

Arnaud QUÉMARD

Directeur général de Sanef à compter du 1^{er} mars 2018

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directeur général délégué de Sanef jusqu'au 1^{er} mars 2018
- Président-directeur général de la Sapn depuis le 27 mars 2018
- Président de Sanef 107.7 SAS
- Administrateur d'ALIS SA, représentant de Sanef.

Montserrat TOMAS GIL

Administratrice de Sanef

• **Autres mandats et fonctions :**

- Directrice fiscale d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur d'Hispasat, S.A.
- Administrateur Central de Korbona, S.à.r.l.
- Administrateur Central Korbona, Suède jusqu'au 13 décembre 2018
- Administrateur Central Korbona Holdings AB jusqu'au 13 décembre 2018
- Administrateur suppléant de Vias Chile, S.A
- Administrateur suppléant d'Autopista Central, S.A.
- Administrateur d'Infraestructuras S.L.

Francisco REYNES

Administrateur de Sanef et Président du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 20 février 2018

• **Autres mandats et fonctions :**

- Vice-président et Administrateur Exécutif d'Abertis Infraestructuras, S.A.
- Administrateur d'Hispasat, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas, Concesionaria Española, S.A.

- Administrateur solidaire d'Autopistas Aumar, S.A.
- Administrateur solidaire d'Iberpistas, S.A.
- Administrateur solidaire de Partícipes en Brasil II, S.L.
- Administrateur solidaire d'Abertis Autopistas España, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire d'Infraestructures Viàries de Catalunya, S.A.
- Administrateur solidaire d'Autopistas de León, S.A.
- Administrateur solidaire de Castellana de Autopistas, S.A.
- Président de Holding d'Infraestructures de Transport, S.A.S.
- Président de Holding d'Infraestructures de Transport 2, S.A.S.
- Administrateur solidaire d'Abertis Telecom Satélites, S.A.
- Administrateur solidaire d'Abertis Internacional, S.A.
- Président de Partícipes en Brasil, S.A.
- Administrateur d'Arteris, S.A.
- Président d'Abertis Autopistas Chile, S.A.
- Administrateur solidaire de Societat d'Autopistes Catalanes, S.A.
- Président de Cellnex Telecom, S.A.
- Administrateur Solidaire d'Abertis India, S.L.
- Administrateur d'A4 Holding, S.p.A.
- Président d'Inversora d'Infraestructuras, S.L.
- Administrateur solidaire d'Abertis Mobility Services, S.L. depuis le 28 juillet 2017.

IV.2 – Composition du Conseil d'administration

La durée actuelle des mandats des administrateurs est de 2 ans. Toutefois, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018, la durée des mandats des administrateurs a été allongée à 3 ans. Les mandats des administrateurs actuels ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 avril 2018. Ils seront donc échus à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Tout membre sortant est rééligible.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration était composé des 11 administrateurs suivants :

- Monsieur José Aljaro Navarro, membre du Comité d'audit,
- Monsieur Martí Carbonell, membre du Comité d'audit,
- Madame Marta Casas,
- Madame Sylvie Charles, membre du Comité d'audit,
- Monsieur Lluís Deulofeu Fuguet, nommé administrateur à compter du 20 février 2018, Président du Comité des rémunérations et des nominations,

- Monsieur Jose Luis Gimenez,
- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Comité d'audit,
- Madame Sophie Marty-Le Ridant, administratrice représentant les salariés, élue à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations et des nominations,
- Madame Montserrat Tomas Gil,
- Monsieur Guy de Panafieu, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Francisco Reynés a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 20 février 2018.

La direction générale de Sanef est assumée par Monsieur Arnaud Quémard, nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du 20 février 2018.

Les objectifs de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration sont de choisir des administrateurs qui conseilleront Sanef au mieux au regard de son activité de gestionnaire de réseaux autoroutiers et des relations qu'elle entretient avec l'État et de permettre une représentation au sein du Conseil d'administration notamment de son actionariat et ses salariés.

À cette fin, le Comité des rémunérations et des nominations donne son avis sur la candidature du Président du Conseil d'administration et propose des candidats aux fonctions d'administrateur indépendant. Le Conseil d'administration respecte une part d'administrateurs indépendants d'au moins un tiers et une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40%. De plus, au moins un administrateur est élu par les salariés du groupe Sanef pour les représenter au sein Conseil d'administration.

Différents critères sont pris en compte pour mettre en place cette politique de diversité.

Il est préférable que les administrateurs aient une certaine expérience afin de pouvoir apporter un conseil éclairé à Sanef. Au cours de l'exercice 2018, l'âge moyen des administrateurs était de 58,9 ans.

Afin de représenter au mieux ses salariés et la vision de la société de façon générale, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est recherchée au sein du Conseil d'administration. A fin 2018, le Conseil d'administration était composé de 5 femmes et de 6 hommes.

Afin de conseiller Sanef dans tous les aspects de son activité, la diversité des qualifications et de l'expérience professionnelle des membres du Conseil d'adminis-

tration est essentielle. Parmi les administrateurs, 4 sont diplômés de l'École Nationale d'Administration (ENA). Cette connaissance aigüe du secteur public est un véritable atout pour Sanef dans son rôle de concessionnaire. La majorité des autres administrateurs est diplômée d'écoles de commerce et offre une analyse pertinente en matière de finance et de management.

6 administrateurs sont nommés par l'actionnaire de Sanef, Abertis Infraestructuras. Ils représentent l'actionnaire au sein du Conseil d'administration. Dans le groupe Abertis, ils occupent des postes de direction variés (finance, juridique, télécommunication) et ont une expertise spécifique dans leur domaine de compétence. En outre, le groupe Abertis détient également d'autres sociétés de concessions d'autoroutes dans le monde. Ces administrateurs apportent donc leur propre connaissance en matière de gestion d'autoroutes enrichie des expériences recueillies au sein des filiales du groupe Abertis situées notamment en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. Un administrateur représente les salariés au sein du Conseil d'administration et est lui-même salarié de Sanef. Parmi les administrateurs indépendants, un administrateur est directeur du pôle transport ferroviaire au sein de la SNCF. Cet administrateur apporte ainsi ses compétences en matière de gestion d'un service public de transport et des relations avec l'État. De plus, un autre administrateur indépendant occupe des fonctions au sein du directoire du groupe Publicis. Cette expertise peut être une réelle aide pour Sanef au moment où celle-ci cherche à développer son expérience client et sa communication.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité d'audit, celui-ci est actuellement composé de 2 femmes et de 3 hommes.

De plus, en 2018, sur 18 postes de directeur au sein de Sanef, 6 postes sont occupés par des femmes, soit un tiers des postes à plus forte responsabilité.

IV.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Outre les statuts de Sanef, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont portées par le règlement intérieur du Conseil, dernièrement modifié par le Conseil d'administration du 15 février 2007.

Ce règlement intérieur du Conseil d'administration traite des rapports des mandataires sociaux entre eux et de leur déontologie. Sont annexés à ce règlement intérieur les règlements de fonctionnement des Comités du Conseil d'administration (cf. infra), ainsi

que les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations aux séances du Conseil d'administration sont en général envoyées aux administrateurs cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion. Compte tenu de la participation au Conseil d'administration de ressortissants espagnols, les dossiers sont adressés par messagerie électronique. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des éléments du dossier. Il peut arriver que certains éléments soient remis en séance si l'urgence le justifie.

Le Directeur général assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration entouré des directeurs de Sanef qui rapportent au Conseil d'administration sur les dossiers techniques.

Quatre délégués du Comité central d'entreprise (CCE) sont invités à toutes les réunions du Conseil d'administration, permettant au CCE d'avoir été représenté à toutes les réunions tenues en 2018. Suite à la nomination d'un administrateur représentant les salariés et conformément à l'article L. 2323-65 du Code de travail, la représentation du CCE sera assurée par deux délégués du CCE pour les réunions du Conseil d'administration à venir.

Les commissaires aux comptes sont invités, et ont participé, au Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un cadre de la direction juridique.

L'État concédant, représenté par le commissaire du gouvernement, est convié systématiquement à chaque réunion mais n'a assisté à aucune séance du Conseil d'administration.

L'activité du Conseil d'administration a été la suivante : Le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice écoulé sur convocation de son Président.

Lors de 5 réunions tenues en février, avril, juin, octobre et décembre 2018, le Président et le Directeur général ont présenté les éléments marquants survenus dans la vie de Sanef depuis la tenue de la réunion précédente. Un compte rendu détaillé des activités de l'exploitation, des concessions et des finances a été présenté à ces réunions.

En outre, des sujets juridiques récurrents relevant du Conseil d'administration (arrêtés des comptes prévisionnels, arrêté du budget, arrêté du rapport de gestion, approbation des conventions réglementées, convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle) ont été traités lors de ces 5 réunions du Conseil d'administration. Une réunion du Conseil d'administration début février 2018 a porté expressé-

ment sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et le versement d'un acompte sur dividendes.

3 réunions du Conseil d'administration ont porté sur des sujets plus spécifiques. En juillet 2018, deux réunions du Conseil d'administration ont examiné et autorisé le refinancement de la société A'liénor. En mai 2018, le Conseil d'administration a examiné et autorisé la remise par Sanef d'une offre engageante.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Les réunions et décisions du Conseil d'administration sont formalisées dans des procès-verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur.

Le taux moyen de participation des administrateurs a été en 2018 de 95,56%.

IV.4 – Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a en outre créé trois comités d'étude conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce :

- le Comité de la stratégie et des engagements;
- le Comité des rémunérations et des nominations;
- le Comité d'audit.

Les comités du Conseil d'administration ont été régulièrement réunis pour préparer les travaux du Conseil d'administration :

- le Comité de la stratégie et des engagements : ce comité n'a pas été réuni faute de point à inscrire à son ordre du jour.
- le Comité des rémunérations et des nominations : une réunion en date du 20 février 2018 a abordé la nomination du nouveau Directeur général, la rémunération du Président, la rémunération du Directeur général, la répartition des jetons de présence et la mise en place d'un administrateur salarié au sein du conseil.
- le Comité d'audit : deux réunions en date du 23 janvier et du 12 décembre 2018 ont abordé les travaux des commissaires aux comptes, la documentation financière, le suivi des audits et des risques.

IV.5 – Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a nommé Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général.

Les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce, reprise à l'article 15.I des statuts, permettent au Conseil d'administration de choisir entre une direction générale de la société assurée, sous la

responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'administration du 20 février 2018, a confirmé la dissociation des fonctions de Monsieur Arnaud Quémard, Directeur général, et de Monsieur Alain Minc, Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général lors de la nomination de celui-ci. En revanche, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que des autorisations spécifiques sont requises de la part du Conseil d'administration pour certains sujets en particulier :

- l'approbation et la modification des budgets prévisionnels annuels d'exploitation et d'investissement, étant précisé qu'à défaut d'adoption, Sanef continuera à fonctionner sur la base du dernier budget adopté dans la mesure de sa compatibilité avec le plan d'affaires en cours;
- tout projet de financement;
- tout placement de trésorerie pour un montant supérieur à 25 millions d'euros;
- l'adoption du plan d'affaires pluriannuel de Sanef;
- tout projet de diversification nouveau par rapport à la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration;
- tout investissement ou désinvestissement (non approuvé dans le cadre du budget annuel) de plus de 25 millions d'euros et, sur recommandation du Comité de la stratégie et des engagements, tout investissement ou désinvestissement compris entre 5 et 25 millions d'euros;
- toute modification du contrat d'entreprise, de la convention de concession ou de la politique tarifaire, qui entraînerait une altération des paramètres économiques de la concession (investissements, tarifs, durée de la concession, etc...) supérieure, en termes de valeur actuelle nette, à 50 millions d'euros.

IV.6 – Rémunérations des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, figure ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice par Sanef à chaque mandataire social, ainsi que, le cas échéant, par les sociétés contrôlées par Sanef au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle Sanef (les sommes portées ci-dessous sont brutes).

• Administrateurs : versement de jetons de présence

Administrateurs	Montant
Alain MINC	52 000 €
José ALJARO NAVARRO	52 000 €
Lluis DEULOFEU	52 000 €
Martí CARBONELL	52 000 €
Marta CASAS	36 000 €
Sylvie CHARLES	52 000 €
Jose Luis GIMENEZ	36 000 €
Anne-Gabrielle HEILBRONNER	52 000 €
Guy de PANAFIEU	52 000 €
Montserrat TOMAS GIL	36 000 €
Francisco REYNES	13 000 €

• Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain Minc

– Rémunération fixe de 120 000 euros bruts au titre de l'exercice 2018 sur la base d'un versement mensuel : Les principes et critères de cette rémunération ont été approuvés par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 avril 2018, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

– Proposition d'une rémunération fixe de 120 000 euros bruts au titre de l'exercice 2019 sur la base d'un versement mensuel.

• Directeur général : Monsieur Arnaud Quémard

Le mandat de Directeur général de Monsieur Arnaud Quémard a débuté le 1^{er} mars 2018 par décision du Conseil d'administration du 20 février 2018.

– Rémunération fixe brute annuelle de 300 000 euros, versée en douze mensualités égales, étant précisé que cette rémunération sera versée prorata temporis pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, soit un montant brut annuel de 250 000 euros pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

– Rémunération variable cible égale à 50% de la rémunération fixe pour des objectifs atteints à 100%, étant précisé que cette rémunération variable peut être supérieure à 50% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs. Les objectifs portent à hauteur de 70% sur des objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% sur des objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs sont liés à l'accomplissement strict ou amélioré des résultats d'exploitation budgétés, de l'EBITDA, des investissements opérationnels, des accords d'investissement compensés par l'État, du

taux de fréquence des accidents du travail et du taux de turnover sur les fonctions supports et centrales. Les objectifs qualitatifs portent sur la participation au projet du Grand Paris, la consolidation du rôle de directeur général, le développement de la stratégie commerciale pour la technologie de paiement bluetooth et l'audit interne et la compliance. Le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration du 26 février 2019 ont estimé que le taux d'atteinte pour les objectifs quantitatifs était de 98% et que le taux d'atteinte pour les objectifs qualitatifs était de 105%. En conséquence, le taux d'atteinte global est de 100%. La rémunération variable sera donc égale à 50% de la rémunération fixe annuelle.

– Affiliation de Monsieur Arnaud Quémard aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dont bénéficient les salariés de Sanef, étant précisé que conformément à la circulaire ministérielle n° DSS/SD5B/2013/344 du 25 septembre 2013 et en application de l'article L. 311-3 du Code de la sécurité sociale, Monsieur Arnaud Quémard bénéficie de l'exonération de charges sociales sur la part financée par l'employeur.

– Affiliation de Monsieur Arnaud Quémard au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par l'accord du 11 décembre 2008 pour les salariés de Sanef.

– Affiliation de Monsieur Arnaud Quémard auprès de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) selon la formule 70% / 12 mois.

– En cas de rupture du mandat social de Monsieur Arnaud Quémard et pendant le délai de carence de 12 mois prévu par la GSC, versement d'une indemnité mensuelle brute de rupture à Monsieur Arnaud Quémard selon les modalités suivantes :

- le montant de l'indemnité mensuelle brute de rupture sera égal à 70% de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) de Monsieur Arnaud Quémard;
- cette indemnité sera versée pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la rupture du mandat social de Monsieur Arnaud Quémard;
- le versement de cette indemnité mensuelle cessera au titre du mois au cours duquel Monsieur Arnaud Quémard retrouvera une activité rémunérée.

– En cas de révocation de Monsieur Arnaud Quémard de ses fonctions de Directeur général pour un motif étranger à une faute grave ou lourde, au sens du droit du travail, versement d'une indemnité de rupture à Monsieur Arnaud Quémard selon les modalités suivantes :

- le montant brut de cette indemnité de rupture sera égal à 12 mois de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après);

- le montant brut de cette indemnité sera égal à 24 mois de la Rémunération de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) au terme d'un délai de 12 mois à compter de la nomination de Monsieur Arnaud Quémard en qualité de Directeur général;
- la Rémunération de Référence sera égale à la somme de :

- la moyenne de la rémunération fixe perçue par Monsieur Arnaud Quémard au cours des 12 derniers mois précédant la rupture de son mandat social de Directeur général ou, en cas de rupture du mandat social de Directeur général avant le terme du 12^e mois suivant le commencement dudit mandat social, la moyenne de la rémunération fixe perçue au cours des mois écoulés entre le commencement du mandat social de Directeur général et la date de la décision de révocation de Monsieur Arnaud Quémard; et

- le 12^e de la dernière rémunération variable due ou, en cas de rupture du mandat social de Directeur général avant l'échéance de paiement de la première rémunération variable, le 12^e de la rémunération variable perçue par Monsieur Arnaud Quémard au titre de son contrat de travail;

- la Rémunération de Référence

Le versement de cette indemnité de rupture est conditionné à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- la performance sera mesurée en fonction du pourcentage moyen de réalisation des objectifs de Monsieur Arnaud Quémard au cours des 3 derniers exercices clos précédant le terme du mandat social de Directeur général, qu'ils aient été fixés au titre du mandat social de Directeur général ou au titre du contrat de travail de Monsieur Arnaud Quémard;

- l'indemnité de rupture ne sera due que si le taux moyen de performance est supérieur ou égal à 75%;

- le pourcentage du montant brut maximal de l'indemnité de rupture à verser à Monsieur Arnaud Quémard sera aligné sur le taux moyen de performance. A titre d'exemple, si le taux moyen de performance est égal à 90%, Monsieur Arnaud Quémard bénéficiera de 90% du montant brut maximal de l'indemnité de rupture.

- Avantages de toute nature :

- mise à disposition d'un véhicule de fonction;
- remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

- Proposition d'une rémunération fixe brute annuelle de 360 000 euros, versée en douze mensualités égales pour l'exercice 2019.

- Proposition d'une rémunération variable cible égale à 50% de la rémunération fixe pour des objectifs atteints à 100%, étant précisé que cette rémunération variable peut être supérieure à 50% de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs pour l'exercice 2019. Les objectifs portent à hauteur de 70% sur des objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% sur des objectifs qualitatifs. Les objectifs qualitatifs et les objectifs quantitatifs de cette part variable de la rémunération seront fixés par le prochain Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, puis seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- *Long Term Incentive Plan 2018-2020* :

Un *Long Term Incentive Plan* a été mis en place sur la période 2018-2020.

Les objectifs quantitatifs portent sur les *cash flow* bruts, la marge brute d'exploitation, la dette nette, le taux de mortalité et la durée moyenne des concessions.

Si les objectifs du *Long Term Incentive Plan 2018-2020* sont atteints à 100% (avec des taux de sous et sur performance allant de 75% à 125%), Monsieur Arnaud Quémard percevra une somme correspondant à 300% de sa rémunération fixe de 2020.

IV.7 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées

- Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Sanef et, d'autre part, une autre société dont Sanef possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a analysé et autorisé les conventions suivantes :

- l'accord de répartition des responsabilités liées au traitement de données à caractère personnel conclu entre Sanef, la Sapn et Bip&Go dont l'objet est d'établir entre ces 3 sociétés des principes directeurs d'attribution et de répartition de leurs responsabilités respectives concernant les traitements de données à caractère personnel;

- le contrat de prestations de services conclu entre Sanef et la Sapn dont l'objet est d'identifier la nature et le cadre des prestations de support, de conseil et

d'assistance à la gestion des projets de la Sapn à réaliser par Sanef et de déterminer les modalités de collaboration, notamment de rémunération, entre la Sapn et Sanef dans la mise en œuvre de ces prestations.

- Conventions réglementées

En application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il sera donné lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

IV.8 – Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet

IV.9 – Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de Sanef, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, libérées des versements exigibles. Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

En outre, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. À défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Conformément à l'article 24 des statuts de Sanef, l'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour toutes les décisions ne relevant pas de l'assemblée générale extraordinaire, notamment l'approbation

annuelle des comptes de l'exercice écoulé et la nomination ou le remplacement des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 25 des statuts de Sanef, l'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire n'a pas pu délibérer régulièrement faute de quorum requis lors de la première convocation, elle ne délibère valablement sur deuxième convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été initialement convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. En outre, en cas de changement de nationalité de la société ou d'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité des actionnaires est requise.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

De manière générale, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

IV.10 – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

- Structure du capital de Sanef

Le capital social de Sanef est de 53 090 461,67 euros, répartis en 76 615 132 actions toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

La totalité des actions composant le capital de Sanef est détenue par la Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.) (à l'exception de 2 actions prêtées par H.I.T. à deux administrateurs de Sanef, à savoir Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Francisco José Aljaro Navarro).

Depuis 2017, la totalité des actions d'H.I.T. est détenue par la société de droit espagnol Abertis Infraestructuras.

Suite à la finalisation de l'offre publique d'achat portant sur Abertis Infraestructuras en octobre 2018, la totalité des actions d'Abertis Infraestructuras est détenue par une société de droit espagnol Abertis Participaciones. La totalité des actions d'Abertis Participaciones est également détenue par une société holding de droit espagnol Abertis Holdco.

Le capital d'Abertis Holdco est réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 19,995% par une société de droit allemand Hochtief Aktiengesellschaft, cotée à la bourse de Francfort, Berlin, Dusseldorf, Hambourg et Munich;
- à hauteur de 30% par une société de droit espagnol Actividades de Construcción y Servicios, cotée à la bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence;
- à hauteur de 50,005% par une société de droit italien Atlantia, cotée à la bourse de Milan.

• **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de Sanef en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

L'article 9 II des statuts de Sanef impose, à peine de nullité, un agrément préalable du Conseil d'administration pour toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

• **Participations directes ou indirectes dans le capital de Sanef dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Sans objet

• **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Sans objet

• **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Sans objet

• **Accords entre actionnaires dont Sanef a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Sans objet

• **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef**

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles

définies par le Code de commerce. Ainsi, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des mandats des administrateurs est de 3 ans. Ils sont rééligibles. Le règlement intérieur de Sanef prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations propose des candidats aux fonctions d'administrateurs indépendants. En outre, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont ensuite ratifiées par la prochaine assemblée générale.

Conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

• **Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs dévolus par les lois et règlements. En vertu de l'article L. 225-129 du Code de commerce, seule l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à émettre des actions. Elle peut uniquement déléguer sa compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 25-129-2 du Code de commerce.

Le règlement intérieur de Sanef prévoit uniquement des autorisations spécifiques du Conseil d'administration en cas de projet de financement ou de tout investissement ou désinvestissement de plus de 5 millions d'euros.

• **Accords conclus par Sanef qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Sanef, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Aucun accord conclu par Sanef ne serait modifié ou ne prendrait fin en cas d'offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligatoire et dont l'acquisition ne modifierait donc pas le contrôle de Sanef (les titres de capital émis par Sanef n'étant pas cotés).

• **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou pour les salariés, s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Aucun accord ne prévoit d'indemnité pour les membres du Conseil d'administration ou des salariés

de Sanef, s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique sur les titres émis par Sanef admis aux négociations sur un marché réglementé, qui sont exclusivement de nature obligatoire.

IV.11 – Actionariat salarié

Il n'y a pas d'actionariat salarié au sein de Sanef. En revanche, le management a mis en place au cours de l'année 2017 un Fonds Commun de Placement Entreprise investi en titres Abertis Infraestructuras.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui soumettre une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Il est rappelé que cette consultation de l'assemblée générale extraordinaire doit être renouvelée tous les 3 ans, et plus précisément au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital aussi longtemps que la participation au capital des salariés restera inférieure à 3%.

Le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait ressortir une participation collective des salariés inférieure au seuil de 3%. Néanmoins, cette consultation de l'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 12 juin 2018. En conséquence, elle devra être renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IV.12 – Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 avril 2018 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes le cabinet Deloitte (titulaire) et B.E.A.S. (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2024, réunie pour approuver les comptes de 2023.

L'assemblée générale du 16 octobre 2013 a nommé co-commissaires aux comptes le cabinet PHM-AEC (titulaire) et Monsieur Vincent Molinié (suppléant). Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2019, réunie pour approuver les comptes de 2018.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II »)

a restreint l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes suppléant. Désormais, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce).

En conséquence, le mandat de Monsieur Vincent Molinié en tant que co-commissaire aux comptes suppléant ne sera pas renouvelé.

En revanche, il est proposé de renouveler le mandat du cabinet PHM-AEC en tant que co-commissaire aux comptes titulaire.

IV.13 – Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Sanef a choisi de ne pas se référer au code Afep-Medef. En effet, Sanef n'est pas une société cotée. Seuls certains titres obligataires qu'elle a émis sont cotés sur Euronext. De ce fait, Sanef n'a pas un actionariat éclaté avec un nombre important d'actionnaires minoritaires. Au contraire, Sanef est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Le fonctionnement de ses organes de gestion et de son assemblée diffère donc de celui de sociétés ayant une diversité d'actionnaires minoritaires.

Sanef est à ce titre soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

En outre, Sanef applique de nombreux principes édictés par le code Afep-Medef tendant à une politique de bonne gouvernance d'entreprise et les a transcrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, Sanef respecte les principes suivants édictés par le code Afep-Medef :

- les missions dévolues au Conseil d'administration;
- une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration;
- la présence d'un administrateur représentant les salariés;
- la présence d'au moins un tiers d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration;
- une durée des mandats des administrateurs inférieure à 4 ans;
- l'existence d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations dont le fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur du Conseil d'administration;
- une rémunération des dirigeants mandataires respectant le mécanisme du « Say on Pay ».

ANNEXE 1

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462	53 090 462
b) Nombre des actions ordinaires existantes	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132	76 615 132
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
d1. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffres d'Affaires	1 135 234 911	1 158 122 677	1 195 040 404	1 228 425 126	1 278 827 069
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	758 948 579	782 989 241	868 117 642	903 280 799	971 972 428
c) Impôts sur les bénéfices	177 179 936	188 265 830	197 796 602	226 927 400	210 674 793
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	9 427 529	9 755 396	10 474 893	9 981 708	10 805 898
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	345 692 170	379 996 762	432 747 391	445 751 076	515 876 658
f) Résultat distribué	345 692 170	379 996 762	432 747 391	445 751 076	515 876 658
III - RÉSULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	7,47	7,64	8,61	8,70	9,80
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	4,51	4,96	5,65	5,82	6,73
d) Dividende attribué à chaque action	4,51	4,96	5,65	5,82	6,73
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 895	1 816	1 715	1 681	1 666
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	81 937 183	81 651 188	77 337 820	78 850 952	79 983 217
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	39 729 584	39 583 020	37 626 785	36 332 328	37 108 225

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux.

ANNEXE 2

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Indicateurs environnementaux		2017	2018
MATÉRIAUX CONSOMMÉS			
Granulats	tonnes	909 058	805 297
Enrobés	tonnes	764 867	593 224
Béton	tonnes	119 277	106 593
Métaux	tonnes	3 955	7 632
Sel	tonnes	41 100	38 725
MATÉRIAUX RECYCLÉS PAR POIDS OU VOLUME			
Granulats recyclés	tonnes	94 818	106 888
Enrobés recyclés	tonnes	320 253	385 227
CONSOMMATION D'ÉNERGIE			
Gaz	kWh	5 447 718	5 775 000
Fioul (excepté la consommation liée à la flotte de véhicules)	litres	421 704	382 194
Gazole (consommé par la flotte de véhicules)	litres	3 986 260	3 872 674
Nombre total de véhicules	Nb	1 238	1 084
Consommation d'électricité	kWh	51 911 456	54 710 318
Production d'énergie renouvelable	kWh	137 679	137 137
CONSOMMATION D'EAU			
Consommation totale d'eau	m ³	343 456	285 590
DÉCHETS PRODUITS ET COLLECTÉS			
Déchets non dangereux	tonnes	248 771	266 171
Déchets de construction et de démolition	tonnes	242 545	260 655
Déchets des aires (ordures ménagères)	tonnes	4 051	3 865
Déchets dangereux	tonnes	659	162
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GAS) SCOPE 1			
Émissions de Gaz à effet de serre (GAS) Scope 1	teqCO ₂	18 721	17 304
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GAS) SCOPE 2			
Émissions de Gaz à effet de serre (GAS) Scope 2	teqCO ₂	4 269	4 486
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GAS) SCOPE 3			
Émissions de Gaz à effet de serre (GAS) Scope 3	teqCO ₂	5 793 639	6 006 437

Indicateurs sociaux		2017	2018
EFFECTIFS			
Par âge	Nb	2 644	2 618
< 30	Nb	190	206
30 - 45 inclus	Nb	962	902
46 - 55 inclus	Nb	1 060	1 056
> 55	Nb	432	454
Nombre total de femmes	Nb	940	931
Nombre total de contrats temporaires	Nb	167	740
Nombre total de contrats à durée indéterminée	Nb	2 477	2 451
Nombre total d'ETP au 31/12	Nb	2 403	2 402
ENTRÉES ET SORTIES			
Total des entrées	Nb	810	856
<i>Contrats temporaires</i>	Nb	762	740
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	Nb	48	116
Total des départs (incluant les licenciements)	Nb	871	883
<i>Licenciements</i>	Nb	69	18
<i>Démissions</i>	Nb	15	15
<i>Fins de contrat</i>	Nb	726	726
<i>Départs à la retraite</i>	Nb	61	68
<i>Autres motifs</i>	Nb		56
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Nombre de décès dus à des accidents du travail	Nb	1	
Nombre total de maladies professionnelles déclarées	Nb	4	2
Nombre total d'accident du travail avec arrêt	Nb	39	36
Nombre total d'heures travaillées (janvier à décembre)	Nb	3 859 410	3 796 412
Nombre de jours de travail perdus	Nb	3 952	4 360
<i>en raison d'accident du travail</i>	Nb	3 589	3 491
<i>en raison d'un arrêt de travail</i>	Nb	601	869
Nombre de jours de travail perdus pour cause d'absentéisme	Nb	175 483	169 034
FORMATIONS			
Nombre total d'heures de formation	Nb	36 324	37 549
Nombre total d'heures de formation en sécurité et en prévention des risques	Nb	17 025	19 327
Investissement annuel total dans la formation	€	2 058 631	1 770 618
RÉMUNÉRATIONS			
Rémunération annuelle brute moyenne des hommes	€	41 573	44 402

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Sanef construit depuis plusieurs années une politique RSE solide et en lien avec ses activités, qui se structure autour des engagements suivants :

- Promouvoir une mobilité plus durable, grâce notamment à des solutions et des services innovants;
- Assurer la sécurité de ses clients et de ses collaborateurs;
- Réduire l'empreinte environnementale de ses activités, pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité;
- Renforcer sa contribution positive aux territoires, aussi bien par la promotion de la culture en région que par le soutien à l'insertion professionnelle;
- Promouvoir la qualité de vie au travail et développer l'employabilité et les carrières pour faire des collaborateurs, le moteur de la performance du Groupe;
- Faire du dialogue avec nos parties prenantes, la clé de voute de ces ambitions.

I.1 – Aménager et faire évoluer le réseau pour réduire l'impact environnemental

I.1.1 – Rappel des activités attendantes et des grands enjeux s'y attachant

La description et le détail du modèle d'affaire figurent en page 13 de ce document.

I.1.2 – S'organiser pour améliorer notre performance environnementale

I.1.2.1 – Organisation et objectifs de la Société

La lutte contre le réchauffement climatique constitue un enjeu majeur pour notre Société et nous impose de travailler à des nouvelles mobilités plus soutenables. Plus globalement, la prise en compte des enjeux environnementaux est essentielle à la performance durable du groupe Sanef.

Notre ambition est d'être pour nos clients, pour nos collaborateurs et pour toutes nos parties prenantes (riverains, élus, associations...) une entreprise engagée et responsable. C'est l'un de nos 5 objectifs stratégiques.

Le groupe Sanef souhaite faire de la protection de l'environnement :

- Un avantage compétitif et un facteur différenciant visible de nos clients;
- Un levier de notre performance économique;
- Un élément de fierté et d'attractivité pour nos collaborateurs d'aujourd'hui et de demain.

Nos engagements environnementaux se veulent pragmatiques, en cohérence avec les attentes de nos parties prenantes et en accord avec nos enjeux.

Ils visent à :

- Adopter des pratiques quotidiennes plus respectueuses de l'environnement;
- Garantir notre conformité réglementaire en assurant une veille rigoureuse et en construisant des plans d'actions associés;
- Développer des produits et services responsables et innovants prenant en compte l'ensemble du cycle de vie (conception, réalisation, exploitation, maintenance et recyclage);
- Challenger nos fournisseurs en intégrant systématiquement dans nos contrats nos attentes en matière d'environnement;
- Diminuer notre empreinte environnementale en optimisant nos méthodes de travail pour réduire nos consommations et nos déplacements, dans une démarche d'amélioration continue.

Le pilotage de la fonction Environnement s'opère à l'échelle du Groupe et est assuré par le département QSE au sein duquel une personne travaille à temps plein à l'élaboration de la politique et du système de management de l'environnement du Groupe. La direction des relations institutionnelles et de la RSE intervient en complément sur les thèmes du bruit, de la biodiversité, de l'énergie, de l'empreinte carbone. Enfin, la direction du patrimoine porte quant à elle les programmes d'investissements, notamment en matière de protection de la ressource en eau, ainsi que les opérations d'entretien du patrimoine hydraulique et paysager.

Ces opérations sont conduites par 7 personnes.

En plus du pilotage des opérations de maintenance et d'entretien, ces équipes assurent également parfois des missions de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations d'investissements et de gros entretien. Au niveau local, chaque centre d'entretien dispose d'une équipe d'ouvriers autoroutiers qualifiés dédiée aux tâches de propreté, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien des ouvrages de traitement des eaux et d'entretien des clôtures et portails.

I.1.2.2 – Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le groupe Sanef a récemment réadapté sa stratégie d'assurance pour la mettre en phase avec le programme Abertis.

Le Groupe dispose ainsi :

D'une police 1^{re} ligne : ZURICH n° 7400029260

– Souscripteur : Sanef SA

– Assurés : Sanef, Sapn, SE BPNL, LEONORD

Garantie « Responsabilité civile du souscripteur et de ses filiales » (art.3.1.1. des dispositions générales)	6 000 000 €
Franchise	100 000 €
<hr/>	
Garantie « Responsabilité civile des dirigeants » (art.3.1.2. des dispositions générales)	Néant
<hr/>	
Garantie « Responsabilité civile du client » (art.3.1.3. des dispositions générales)	Néant
<hr/>	
Garantie « Frais de prévention d'une pollution » (art.3.2.1. des dispositions générales)	6 000 000 €
Franchise	100 000 €
<hr/>	
Garantie « Frais de prévention d'un dommage environnemental » (art.3.2.2. des dispositions générales)	6 000 000 €
Franchise	100 000 €
<hr/>	
Garantie « Frais de réparation d'un dommage environnemental » (art.3.2.3. des dispositions générales)	6 000 000 €
Franchise	100 000 €
<hr/>	
Garantie « Frais de dépollution » (art.3.2.4. des dispositions générales)	6 000 000 €
Franchise	100 000 €
<hr/>	
Garantie pour pertes d'exploitation (art.3.2.5.)	Néant
<hr/>	
Montant total des garanties (en ce compris les frais de défense)	6 000 000 €

D'une police 2^e ligne : ZURICH contrat n° 52373545 souscrite par Abertis :

Pas de changement de niveau de garantie : plafond de garantie de 34 millions d'euros (en sus des 6 millions d'euros de la 1^{re} ligne) – Franchise : 100 000 €

I.1.3 – Prévenir les impacts environnementaux

I.1.3.1 – Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'analyse des principaux risques environnementaux réalisée en 2008 à l'occasion d'un audit de conformité réglementaire environnementale a conduit à identifier les principaux facteurs de risques du Groupe vis-à-vis de l'environnement. Ces travaux ont largement alimenté le contenu des politiques de l'entreprise, tant en matière de protection de la ressource en eau, de protection acoustique, que de protection de la biodiversité. Ces politiques structurent et organisent désormais les actions du Groupe en matière de protection de l'environnement dans l'objectif de supprimer, de maîtriser et de réduire toutes formes de pollutions.

La construction du SME initiée en 2018 a permis d'actualiser ce sujet par l'analyse des AES (aspects environnementaux significatifs). Ces travaux ont permis d'ouvrir un premier chantier relatif à la gestion des déchets des centres d'entretien. Cette démarche a conduit à :

- Rappeler les principes de gestion des déchets de l'entreprise;
- Évaluer les pratiques et identifier les éventuels écarts;
- Définir les éventuelles mesures de corrections et d'adaptation;
- Partager les bonnes pratiques.

En terme de construction neuve, les processus internes de pilotage des projets permettent aujourd'hui de garantir la juste prise en compte des contraintes environnementales et d'apporter les meilleures réponses face aux enjeux identifiés.

Ces projets, confiés à des maîtres d'œuvre extérieurs font l'objet de contrôle externe, réalisé soit au sein du Groupe, soit par des prestataires extérieurs.

Les engagements verts ont également permis de réaliser des investissements significatifs de protection de l'environnement, en mettant en œuvre notamment, les plans d'actions des politiques eau, bruit et déchets du Groupe, mais également en structurant la politique de protection de la biodiversité.

Ces programmes ont été prolongés dans le cadre du PRA (Plan de relance autoroutier) notamment pour ce qui relève de la protection de la ressource en eau. L'ensemble de ces actions et politiques a été construit à partir de l'un des principes de base du développement durable : le dialogue avec les parties prenantes.

Cette méthode participe également et au quotidien à la gestion des risques associés à ces thématiques. Comme évoqué précédemment, la gestion des rejets dans l'eau et dans le sol s'opère en déclinaison des politiques de protection de l'environnement du Groupe et en application stricte du cadre réglementaire.

Ainsi, les caractéristiques des rejets dans les eaux (superficielles et souterraines) et dans le sol sont déterminées au regard de la vulnérabilité et de la sensibilité du milieu récepteur. Lorsque la vulnérabilité est élevée, des outils de gestion préventive (bassins, vannes, etc.) sont mis en place pour assurer le piégeage et le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle (principal facteur de risque) concomitamment à une pluie de période de retour donnée⁽¹⁾. Lorsque le milieu n'est ni sensible ni vulnérable, ce sont des mesures palliatives qui sont mises en œuvre pour gérer ce type de risque.

Le groupe Sanef a établi une analyse de la vulnérabilité de la ressource en eau sur son réseau. Cette démarche a permis d'identifier les zones les plus vulnérables et de mettre en place un programme d'actions pour protéger ces zones contre le risque de pollution accidentelle.

Ce programme d'actions se traduit par la réalisation d'aménagements qui permettront de gérer le risque de pollution accidentelle, la nature de ces aménagements dépendant de la vulnérabilité de la ressource.

En 2018, et dans le cadre du Plan de relance autoroutier, ce sont 11 sites qui ont fait l'objet d'aménagements pour près de 22,2 millions d'euros. Ces aménagements s'articulent généralement à travers la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales étanche et la construction de bassins de confinement d'une pollution accidentelle. Enfin, rappelons que sur toutes les autoroutes mises en services depuis 1995 et sur toutes les zones sur lesquelles d'importants travaux se sont déroulés depuis, les rejets de l'infrastructure font l'objet de prescriptions strictes définies par arrêtés préfectoraux (fixés dans le cadre des procédures menées au titre de la loi sur l'eau).

Le sujet des rejets dans l'air ne fait pas l'objet de prescriptions ni d'instructions particulières en dehors des enquêtes publiques préalables aux aménagements, qu'il s'agisse de nouvelles sections autoroutières ou d'aménagements complémentaires sur autoroutes en service. Toutefois, la réalisation de bilan d'émissions de gaz à effet de serre permet d'évaluer une partie des émissions produites par l'entreprise. Ces émissions sont détaillées au point IV du présent chapitre.

1.1.3.2 – Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le groupe Sanef gère ses déchets à partir d'une segmentation simple :

- les déchets internes : déchets produits par les entreprises du Groupe;
- les déchets externes : déchets produits par des activités sous traitées, déchets de chantier, produits de curage des bassins, etc.;
- les déchets extérieurs : déchets produits par les clients, déchets des aires de repos et de services et déchets de bord de route.

• Déchets internes et extérieurs

La quantité de déchets « dangereux » produits par le groupe Sanef en 2018 a été estimée à 162 tonnes (sans intégrer les données sur les boues d'épuration qui n'ont pas pu être collectées). La quantité de déchets « non dangereux » s'élève quant à elle à 266 171 tonnes, dont 260 655 tonnes de déchets de chantier et 3 865,38 tonnes de déchets produits par les clients sur les aires ou abandonnés sur le tracé (déchets extérieurs en baisse de 4,4% par rapport à 2017).

• Déchets de chantier

Les travaux réalisés sur les autoroutes du Groupe ont généré 260 655 tonnes de déchets de chantier en 2018. Ces quantités sont très variables d'une année à l'autre puisqu'elles dépendent uniquement du programme de travaux ainsi que de la nature des travaux réalisés. Depuis le début des travaux des opérations du PRA, les quantités de consommation de matériaux et déchets de chantiers sont naturellement en augmentation.

1.1.3.3 – La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Dans le cadre des « Engagements verts », plusieurs centaines d'habitations ont bénéficié d'un programme d'isolations acoustiques. Ce programme a permis de traiter l'ensemble des « points noirs bruit » (PNB) situés le long des autoroutes du Groupe.

En complément, le groupe Sanef dispose d'un observatoire du bruit doté d'une cartographie détaillée de l'empreinte sonore de son réseau. Cette cartographie permet de produire les CBS (cartes de bruit stratégiques) et les PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) associés, documents répondants à des exigences réglementaires. L'actualisation des CBS a été réalisée en 2017 comme le prévoit la législation (Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) à l'occasion de la 3^e échéance.

1.1.3.4 – Sensibilisation à la biodiversité

SENSIBILISATION DES CLIENTS DE L'AUTOROUTE

La sensibilisation des clients au sujet de la biodiversité s'opère sur le réseau Sanef à travers 3 supports :

- La radio Sanef 107.7 qui diffuse régulièrement des chroniques sur les thèmes de l'environnement. Parmi ceux-ci, celui de la biodiversité apparaît en bonne place puisqu'en 2018, de nombreuses chroniques furent proposées sur le sujet de la faune et de la transparence écologique des infrastructures.

- Les aires de repos du Groupe et notamment celle de Chevrières sur l'autoroute A1 qui propose une boucle estivale dédiée à la biodiversité. A travers un cheminement piéton autour d'une mare, elle propose aux clients un parcours pédagogique de découverte des milieux et des espèces qui caractérisent la vallée de l'Oise, site naturel référencé à l'échelle européenne.
- L'aire de service de la baie de Somme qui offre à l'échelle de son emprise, une première découverte des milieux singuliers qui caractérisent cet espace. En 2018 et pour mettre en valeur cette singularité, le groupe Sanef a proposé aux clients une application mobile gratuite : Sanef Aventures. Cette application propose au jeune public, un parcours ludique sur l'aire qui permet aux joueurs de découvrir la spatule blanche, l'un des oiseaux emblématiques de l'estuaire de la Somme. Après avoir répondu correctement aux questions qui balisent cette aventure; les joueurs sont récompensés par un cadeau qui leur est remis dans la boutique de l'aire.

ACTIONS DE SENSIBILISATION DEDIEES AUX SALARIÉS

• Sensibilisation à l'apiculture et au rôle des pollinisateurs

Des partenariats ont été noués avec des apiculteurs amateurs pour équiper certains sites du réseau de ruches :

- Un verger d'une aire de repos à Saverne;
- Un bâtiment d'exploitation à Ormes (à proximité de Reims);
- Un délaissé situé à proximité immédiate du centre d'entretien de Wailly-Beaucamp;
- Un verger sur un site administratif à Senlis.

Après quelques mois d'exploitation, les premières récoltes de miel ont eu lieu, ainsi que des sessions de présentation et d'initiation à l'apiculture à destination des salariés de l'entreprise.

SUPPORT DE SENSIBILISATION DÉDIÉ AUX PARTIES PRENANTES DE SANEF ET DE LA BIODIVERSITÉ

Destiné à ses parties prenantes et en particulier à ses futurs partenaires, Sanef dispose d'une plaquette dédiée qui synthétise très simplement les enjeux biodiversité à l'échelle du réseau du groupe Sanef et présente la stratégie du Groupe en la matière.

L'approche cartographique privilégiée dans ce document offre au lecteur la possibilité de situer simplement les enjeux biodiversité du réseau Sanef par rapport aux éléments saillants des milieux naturels environnants (massifs forestiers, cours d'eau, parcs naturels, etc.).

Les principales cibles de ce document sont :

- Les partenaires des territoires : PNR, conservatoires d'espaces naturels, associations;
- Les collectivités locales : Conseils régionaux, départements, communes, etc.;
- Les services de l'Etat : DDT, DREAL, etc., et les collectivités locales.

1.1.4 – Réduire notre empreinte environnementale

1.1.4.1 – Utilisation durable des ressources

La politique Environnement du groupe Sanef a pour ambition de limiter l'empreinte de ses activités sur les ressources naturelles et sur l'environnement.

À ce titre, des indicateurs de consommations ont été mis en place depuis près de 10 ans et permettent aujourd'hui d'engager des actions pour maîtriser, puis limiter les consommations.

PRINCIPALES CONSOMMATIONS

• Consommation d'eau potable

Les consommations d'eau potable (hors captage) de l'année 2018 s'élèvent à 285 590 m³. Elle est en baisse de 16% par rapport à 2017. Cette baisse remarquable n'est toutefois pas significative puisque la consommation de 2017 avait été marquée par une importante fuite sur l'A14 (+30 819 m³).

Les consommations issues des forages privés Sanef et de la récupération des eaux pluviales représentent moins de 1% de la consommation d'eau du Groupe et ne sont pas pris en compte dans cet indicateur de consommation.

• Consommation de sel

La consommation de sel est en baisse par rapport à 2017 avec 38 725 tonnes en 2018 et reste globalement à un niveau bas du fait de la faible viabilité hivernale connue depuis 2014.

• **Consommation de matières premières**

Les consommations de 2018 en matières premières s'élèvent à 805 297 tonnes de granulats, principalement utilisés pour la réalisation des chaussées (593 224 tonnes d'enrobés), 106 593 tonnes de béton et 7 632 tonnes de métaux.

• **Consommation de granulats (tonnes)**

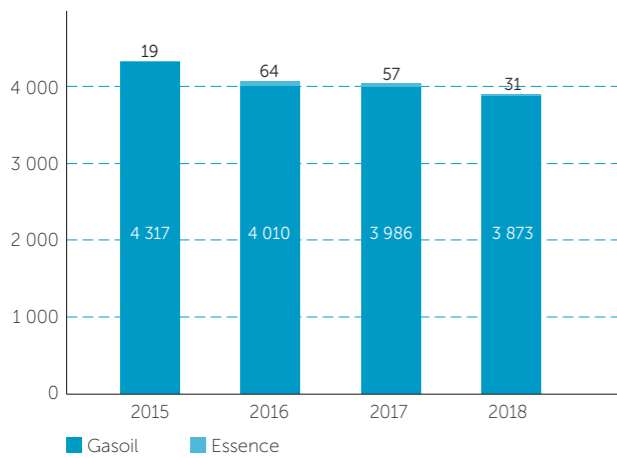
La consommation de granulats est légèrement en baisse par rapport à l'année 2017 puisque la vingtaine d'opérations du Plan de relance autoroutier sont pour leur grande majorité désormais toutes en cours de travaux, certaines ont même été terminées en 2018.

Dans l'optique de limiter son impact sur les ressources, Sanef privilégie lorsque cela est possible des matériaux recyclés. Ainsi, en 2018, ce sont 106 888 tonnes de granulats recyclés qui ont été réutilisés pour produire 385 227 tonnes d'enrobés recyclés.

• **Consommation de carburants**

La consommation de carburants de la flotte de véhicules du groupe Sanef est stable au cours de ces dernières années et diminue de 3,4% par rapport à 2017.

Consommation de carburants de la flotte (m³)



• **Consommation de gaz**

Les consommations de gaz s'élèvent à 5,775 GWh en 2018 et sont en augmentation de 6% par rapport à l'année 2017.

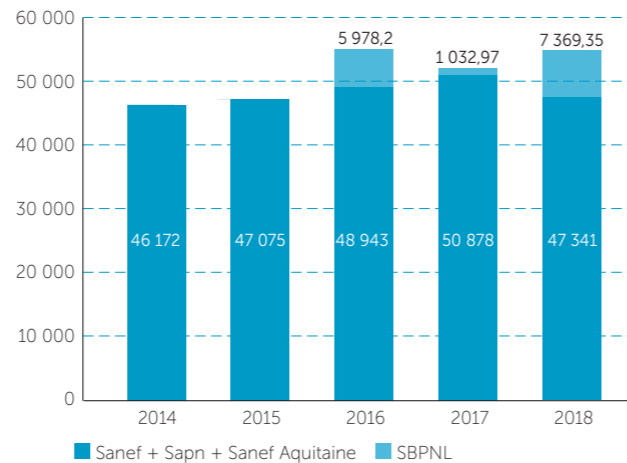
Les conditions climatiques des mois hivernaux de l'année 2018 expliquent cette légère hausse de consommation qui se retrouve en même proportion pour le fuel domestique.

• **Consommation d'électricité**

Les consommations d'électricité à l'échelle du groupe Sanef s'élèvent à 54,71 GWh. Elles sont en augmentation de 5% par rapport à 2017 et intègrent comme depuis 3 ans, les consommations des tunnels du Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

Nota : La consommation électrique annuelle est calculée sur une année mobile à partir des factures reçues en 2018 et de l'estimation des consommations non encore facturées (fin 2018). Cette estimation est établie à partir des consommations facturées pour la même période fin 2017.

Consommations électriques du Groupe (kWh)



• **Efficacité énergétique et production d'énergie alternative (Unité)**

La production de 2018 est stable avec 137 137 kWh contre 137 679 kWh en 2017 et 130 735 kWh en 2016.

1.1.4.2 – L'utilisation des sols

Les autoroutes du groupe Sanef consomment en moyenne 10 ha d'emprises au km. Sur ces 10 ha, 4 sont dédiés aux dépendances vertes (talus de remblais, de déblais et délaissés). Ces espaces naturels sur lesquels ne s'exerce aucune pression servent bien souvent de refuge à la micro faune, mais aussi de zones « conservatoires » pour nombre d'espèces. Au vu de ces enjeux, ces dépendances qui représentent plus de 8 000 hectares à l'échelle du Groupe font l'objet d'une gestion différenciée (extensive, écologique, etc.).

Au vu des enjeux écologiques associés à certains de ces espaces (délaissés); des conventions de gestion sont parfois établies avec des partenaires locaux (principalement associatifs) afin de mettre en œuvre les actions conservatoires qui protègent et pérennisent les espèces et milieux en présence.

1.1.4.3 – Amélioration de l'efficacité énergétique

MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

Audits énergétiques

Après la réalisation des audits énergétiques réglementaires effectués en 2015 en déclinaison de la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, le groupe Sanef a construit les bases d'un plan d'actions qui préfigure un potentiel système de management de l'énergie.

Des actions sont d'ores et déjà en cours pour travailler sur ces sujets.

En 2018, un partenariat a été noué avec WE Now, une startup qui propose une solution d'éco-conduite 2.0 avec un boîtier qui collecte toutes les données de conduite et de consommation des véhicules et une application smartphone qui permet à chacun de superviser sa conduite à posteriori et d'être coaché pour améliorer sa performance.

Dans le cadre de ce partenariat, une centaine de collaborateurs ont participé à une expérimentation sur plus de 6 mois. Cette expérimentation a permis de réduire en moyenne les consommations de carburants de 10%. À l'issue de ce partenariat, les collaborateurs ayant participé à cette expérimentation se sont retrouvés pour une opération de plantation avec l'ONF, afin de compenser leurs émissions carbone depuis le début de ce partenariat. À cette occasion, plus de 700 arbres ont été plantés en forêt d'Ermenonville (60).

Toujours coté actions d'économies d'énergie, une action de modernisation de l'éclairage des tunnels de l'A14 est en cours et devrait permettre d'impacter notablement de ces équipements, particulièrement énergivores.

1.1.4.4 – Émissions de l'activité et adaptation au changement climatique

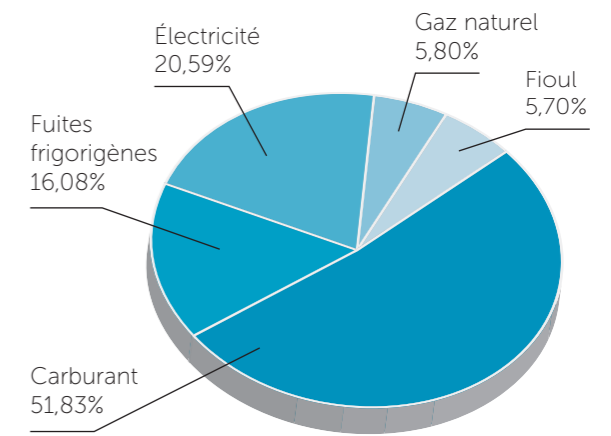
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Émissions de l'activité

Les émissions de GES liées à l'activité propre du groupe Sanef correspondent aux consommations de carburant de la flotte du Groupe à hauteur de près de 52%.

La consommation électrique correspond au second poste d'émission avec 20%, juste devant les gaz réfrigérants des appareils de climatisation à hauteur de 16% (gaz à très fort facteur d'émission) et enfin le fioul et le gaz de ville qui représentent 12% de la part totale d'émission de GES.

Répartition des émissions de GES (Scope 1 et 2)



En résumé, les émissions du groupe Sanef se décomposent comme suit :

Scope 1	17 304 tonnes équivalent CO ₂
Scope 2	4 486 tonnes équivalent CO ₂
Scope 3	6 006 437 tonnes équivalent CO ₂

Les émissions propres (21 780 tonnes équivalent CO₂) restent marginales au regard des 6 006 437 tonnes eq.CO₂ produites par nos clients.

(NB : émissions liées à l'utilisation des autoroutes estimées sur la base du trafic par catégories de véhicules et des facteurs d'émissions issus de la base carbone de l'Ademe).

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Alors que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et que l'acceptabilité sociale face au risque diminue, la prise en compte des événements climatiques critiques lors de la conception, l'exploitation et la maintenance des infrastructures ainsi que dans la gestion des territoires devient impérative.

C'est fort de ce constat que Sanef a engagé sa réflexion de longue date sur le sujet, afin d'évaluer les conséquences du risque climatique pour son réseau. Cette première approche menée dans les années 2000 a permis d'identifier les points de « fragilité » du réseau (OH, OA, PPHM, ...) et de réfléchir aux modes de gestion de ces points à l'occasion de phénomènes extrêmes.

Une veille active est toujours effective sur le sujet pour surveiller les publications et autres études relatives à la résilience des infrastructures.

1.1.4.5 – Protéger la biodiversité

Après la réalisation d'un vaste audit de la biodiversité dans le cadre des engagements verts, le groupe Sanef a défini sa stratégie en la matière. Elle se structure autour de quatre axes :

- Gérer les infrastructures dans le respect des milieux naturels;
- Assurer la perméabilité des infrastructures à la faune;
- Développer et partager la connaissance en matière de biodiversité;
- Collaborer avec les parties prenantes et communiquer auprès du public.

En déclinaison de ces objectifs et pour faire partager à un large public toute la richesse et la diversité écologique de ses dépendances vertes, le groupe Sanef a construit un programme de sensibilisation destiné à l'ensemble de ses parties prenantes :

- Les clients de l'autoroute (cf 1.1.3.4);
- Les salariés du groupe Sanef (cf 1.1.3.4);
- Les partenaires du thème de la biodiversité (collectivités locales, PNR, conservatoires d'espaces naturels, MNHN, associations, etc.).

Ce programme est déployé depuis janvier 2014. Il s'appuie sur des actions spécifiques à chaque public et trouve depuis cette année, sa déclinaison dans le système de management de la biodiversité que le Groupe a mis en place.

1.2 – Exploiter le réseau grâce à nos collaborateurs

1.2.1 – Rappel des activités attendantes et des grands enjeux s'y attachant

Sanef est la filiale d'un grand groupe international, innovante et tournée vers l'avenir.

Sanef offre des métiers extrêmement variés, c'est une entreprise qui fait confiance à ses salariés, qui développe leur employabilité et leur offre des opportunités d'évolution, une entreprise qui croit en la qualité de vie au travail comme vecteur d'engagement et de performance, une entreprise citoyenne, engagée et responsable.

1.2.2 – Gérer notre force de travail

EMPLOI

L'effectif du Groupe comprend 2 451 CDI au 31 décembre 2018. Le périmètre intègre en 2018 : Sanef, Sapn, Sanef Aquitaine, Bip&Go, ainsi que SE BPNL.

1.2.2.1 – L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

Effectifs au 31/12/2018 par société

	2018
Sanef	1 833
Sapn	560
BIP&GO	96
A 65	38
SE BPNL	91
TOTAL	2 618

Répartition par âge (effectif physique tous contrats au 31 décembre 2018)

	2018
< 30 ans	206
30-45 ans inclus	902
46-55 ans inclus	1 056
> 55 ans	454
TOTAL	2 618

Répartition par sexe (effectif physique tous contrats au 31 décembre 2018)

	2018
Hommes	1 687
Femmes	931
TOTAL	2 618

1.2.2.2 – Recrutements et départs

En 2018, on dénombre au sein du groupe Sanef 116 nouveaux contrats à durée indéterminée signés (hors mutation interne) et 740 contrats à durée déterminée, soit un total de 856 embauches sur l'année (hors mutation interne). Au cours de l'année 2018, le groupe Sanef a signé 29 contrats d'apprentissage et 26 contrats de professionnalisation.

Concernant les départs au sein du Groupe en 2018, il y a eu 18 licenciements (toutes causes, tous contrats confondus), 68 départs en retraite, 15 départs volontaires, 726 fins de contrat, soit un total de 883 départs⁽¹⁾.

Ce chiffre exclut les ruptures conventionnelles, les titularisations, les mutations et les ruptures de périodes d'essai ainsi que les décès (au nombre de 0 en 2018).

1.2.2.3 – Les rémunérations et leur évolution

Tableau des rémunérations 2018

	2018		
	Hommes	Femmes	Total
CA	68 619	63 950	67 299
MA	44 683	39 671	42 621
EXE	38 001	34 820	37 074
TOTAL	44 402	40 438	43 343

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs du Groupe reçoivent un bilan social individualisé (BSI) qui consolide l'ensemble des éléments de rémunération qui les concernent. Ce document offre à chacun la possibilité de disposer d'une photographie exhaustive des composantes de sa rémunération (salaire, intéressement, participation, avantage en nature, couverture sociale complémentaire, etc.). A ce titre, il est important de souligner que le poids de la participation et de l'intéressement au sein des deux principales sociétés (Sanef et Sapn).

Pour la société Sanef, le versement de l'intéressement correspond à 4,86% de la masse salariale, et pour la société Sapn, cela correspond à 5,53% de la masse salariale.

La participation versée s'élève quant à elle à 14,88% de la masse salariale pour Sanef et 14,51% pour Sapn.

1.2.3 – Assurer la sécurité de nos collaborateurs

1.2.3.1 – L'organisation du temps de travail

Différents types d'organisation du travail coexistent toujours au sein du groupe Sanef :

- Travail en journée;
 - Salariés postés 2 x 8;
 - Salariés postés 3 x 8;
 - Salariés du secteur péage travaillant en modulation.
- Au sein du groupe Sanef, les durées du travail applicables pour un temps complet sont les suivantes :
- 211 ou 215 ou 217 jours par an pour les cadres;
 - 1 603 heures par an (avec ou sans RTT) ou 1 607 heures par an;
 - 35 heures en moyenne hebdomadaire sur un cycle pour les salariés postés;
 - 35 heures pour les salariés non cadres/non cyclés (avec ou sans RTT).

Concernant les types de contrats, les différentes sociétés du Groupe recourent à des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée dans les cas limitativement énumérés par la loi.

De manière spécifique et ponctuelle, Sanef ou Sapn peuvent avoir recours à des contrats temporaires (CDD) quand une augmentation du trafic est à prévoir (périodes telles que les ponts et les vacances scolaires).

1.2.3.2 – Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe Sanef réaffirme, dans sa Charte éthique et sa politique générale, le caractère prioritaire donné à la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, sous-traitants et clients. Promouvoir la sécurité et la santé constitue également le premier objectif stratégique de la politique du Groupe.

C'est dans cette perspective que le groupe Sanef a mis en œuvre des procédures et organisations.

En 2018, le Groupe réaffirme ses ambitions en mettant en place une politique sécurité partagée dont les objectifs concrets sont les suivants :

- Atteindre le zéro accident pour nos collaborateurs et le personnel de nos entreprises extérieures;
- Être le meilleur de la profession en matière de santé et de sécurité à l'horizon 2020.

Les principales missions assurées par les préventeurs sont :

- La veille réglementaire et conformité;
- L'évaluation des risques professionnels et définition des moyens de maîtrise opérationnelle des risques;
- La gestion du système de management de la sécurité;
- La formation et sensibilisation à la Santé et sécurité au travail;
- La gestion des accidents du travail et maladies professionnelles;
- La gestion des audits internes;
- La communication interne en santé et sécurité au travail;
- La communication avec les acteurs internes et externes de la santé et de la sécurité au travail.

Suite à la nouvelle organisation QSE mise en place fin 2017; en 2018 cette organisation s'est confortée et a pu développer ses expertises dans le domaine de la qualité, de la santé, de la sécurité et de l'environnement et a renforcé son expertise en créant le poste de coordinateur général à la sécurité. Ce coordinateur est en charge d'améliorer la sécurité des personnels des entreprises extérieures à travers des actions diverses et variées.

L'équipe des préventeurs opérationnels a quant à elle renforcé son rôle de proximité auprès des opérationnels.

Le sujet de santé et de la sécurité des collaborateurs est porté au plus haut niveau de l'entreprise. Cela se traduit dans l'ordre du jour de tous les comités de direction par la réalisation d'un bilan sécurité sur la période écoulée.

De même, un point hebdomadaire est organisé au sein du Codir pour balayer les événements sécurité de la semaine.

En 2018, le groupe Sanef a également créé le poste de coordinateur général à la sécurité qui est en charge d'améliorer la sécurité des personnels des entreprises extérieures à travers des différentes actions.

Certification OHSAS

En 2018, le groupe Sanef a poursuivi la démarche OHSAS suite à l'engagement volontaire d'amélioration continue de la santé et de la sécurité.

Les outils liés à la sécurité

Le développement d'une culture de la sécurité étant une priorité chez Sanef, diverses actions ont été engagées pour accompagner les managers et réduire la survenance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cela se matérialise notamment par :

- des campagnes de sensibilisation sur les principaux risques auprès du personnel;
- des flashs « Accident »;
- des rendez-vous sécurité;
- des consignes précises de santé et de sécurité à observer;
- le déploiement d'un réseau d'écrans dynamiques dans tous les centres de viabilité permettant l'animation des quarts d'heure sécurité et diffusant des messages de sensibilisation tout au long de l'année;
- un système d'« Alerte PSI » a été mis en place pour diffuser par messagerie au sein du Groupe, tous les accidents et événements sécurité qui touchent les collaborateurs;
- tous les collaborateurs faisant l'objet d'un management par objectif disposent d'un objectif individuel commun relatif à la sécurité;
- le déploiement d'un outil de suivi des incidents et des plans d'action Acciline+;
- le déploiement d'un nouveau dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés.

En 2018, le groupe Sanef poursuit sa politique d'innovation au service de la sécurité.

Par exemple, le groupe Sanef s'est lancé dans l'expérimentation d'un système d'aide à la conduite vigilante avec la société TOUCANGO, ainsi que dans un prototype pour automatiser la pose et la dépose de cônes. Par ailleurs, le groupe Sanef a participé à la semaine de la sécurité des agents des routes (relais la campagne de sensibilisation et participation à la Journée jeunes conducteurs et hommes en jaune) mais aussi au groupe ASSEZ avec l'ASFA.

Le groupe Sanef a continué en 2018 à mettre en place une campagne de sensibilisation afin d'inciter les clients à redoubler de vigilance lors d'intervention de nos collaborateurs.

L'identification de nos collaborateurs sur l'application Waze permet aussi une amélioration

La sécurité des équipes reste une priorité pour Sanef. Le partenariat établi avec Waze a donc évolué. Nos fourgons arrêtés sur chaussée sont maintenant signalés au « wazeurs », pour informer de la présence de nos équipes et inciter les véhicules à ralentir et/ou se décaler.

Formation / Sensibilisation à la sécurité

Dans un environnement où la maîtrise du risque est primordiale, Sanef forme ses collaborateurs pour réagir aux risques induits par les clients. La société Sanef a ainsi mis en place une habilitation des collaborateurs intervenant sur le tracé. Cette habilitation fait l'objet d'un recyclage régulier.

En 2018, 19 327 heures de formation ont été dispensées au sein de Sanef, Sapn, Bip&Go, Sanef Aquitaine et SE BPNL (36 324 heures en 2017). À l'échelle du Groupe, 81% des collaborateurs ont suivi une formation au cours de l'année.

Gestion des événements traumatiques

Par nature, l'activité du groupe Sanef peut amener les collaborateurs à gérer des événements traumatiques.

Le groupe Sanef poursuit une démarche d'accompagnement en mettant à la disposition des collaborateurs la possibilité d'un soutien complémentaire aux actions déployées par les acteurs de la prévention internes. De plus, pour les managers, des outils pour agir face à un collaborateur en difficulté ont été déployés (procédure, formation, accompagnement).

Politique de prévention de la pénibilité au travail

En 2018, la réglementation introduit toujours des seuils précis pour caractériser l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité.

Le groupe Sanef s'est attaché à évaluer l'exposition des collaborateurs à ces seuils. Le groupe Sanef est resté engagé dans :

- l'identification des situations de travail spécifiques nécessitant une attention particulière en matière d'amélioration des conditions de travail;
- la définition de plans d'actions afin d'agir sur l'environnement de travail pour réduire, dans la mesure du possible, la pénibilité de certaines situations existantes ou à venir.

Les objectifs de cette politique portent sur une réduction des poly-expositions, une amélioration des conditions de travail, ainsi que les mesures de maintien en activité.

Santé au travail

Pour 2018, l'éveil musculaire quotidien a été mis en place pour l'ensemble des centres d'exploitation.

Des sensibilisations aux addictions ainsi que la gestion de l'absentéisme ont été réalisées.

Un plan d'action qualité de vie au travail a été mis en place.

1.2.3.3 – Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

À la fin de l'année 2018, les taux de fréquences et taux de gravité du Groupe s'établissent comme suit :

	2018	2017
Taux de fréquence	9,24	9,19
Taux de gravité	0,82	0,91
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	36	35
Nombre d'accidents de travail sans arrêt	59	66

Au cours de l'année 2018, 6 maladies professionnelles ont été prises en charge par la CPAM.

1.2.3.4 – L'absentéisme

Pour l'ensemble de l'année 2018, le nombre d'heures perdues pour absentéisme s'élève à 169 034 heures. Le nombre de jours perdus pour maladies professionnelles s'élève à 869 jours.

Le nombre de jours perdus pour Accident du Travail s'élève à 3 491 jours.

Le nombre total de jours perdus s'élève à 4 360 jours pour un total d'heures travaillées de 3 796 412 heures. Enfin, il y a eu 2 maladies professionnelles déclarées en 2018.

1.2.4 – Être à l'écoute de nos collaborateurs

1.2.4.1 – L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Tout au long de l'année 2018, de nombreux projets d'entreprises ou de groupe ont été soumis aux Instances représentatives du personnel, notamment :

- Le projet de mise en place du free flow sur le site de Boulay;
- La modalité de désignation de l'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de la société Sanef;
- L'information sur les résultats du baromètre collaborateurs;
- L'analyse annuelle de la situation économique et financière;

– La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi;

– La présentation des orientations stratégiques de l'entreprise;

– L'information sur l'offre publique d'achat d'ABERTIS.

D'autres projets d'importance ont été déployés au sein des différentes entreprises du Groupe et notamment :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Groupe GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels);
- La préparation du nouvel accord GEPP pour les années 2019 à 2022;
- La mise en œuvre en place d'un régime de surcomplémentaire pour la mutuelle au sein du Groupe;
- Des élections mises en place de manière électronique pour désigner l'administrateur salarié;
- La mise en place d'un baromètre collaborateur aux fins notamment d'évaluer le taux d'engagement des collaborateurs.

1.2.4.2 – Le bilan des accords collectifs et plans d'actions

En 2018, les principaux thèmes de négociation ont porté sur :

- la négociation annuelle obligatoire sur les salaires;
- l'intéressement;
- le télétravail;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la QVT.

Ces négociations ont conduit à la signature de **13 accords** et de **2 plans d'actions** au sein du Groupe :

Groupe Sanef

- Accord expérimental portant sur le télétravail du 20 avril 2018
- Accord portant sur la base de données économiques et sociales du 20 juin 2018

Sanef

- Accord relatif aux mesures salariales 2018 du 26 janvier 2018
- Accord relatif à l'indemnité de salissure du 21 février 2018
- Accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise du 13 juin 2018
- Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la QVT du 26 novembre 2018

Sapn

- Accord relatif aux mesures salariales 2018 du 31 janvier 2018
- Accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise du 14 juin 2018
- Accord relatif à la reconnaissance de travail sous circulation du 14 décembre 2018

Société Sanef Aquitaine

- Accord relatif aux mesures salariales 2018 du 8 février 2018

Bip&Go

- Accord relatif aux mesures salariales 2018 du 15 février 2018
- Avenant n°1 à l'accord relatif à la prime variable sur objectif du 18 octobre 2018

SE BPNL

- Avenant n°1 à l'accord relatif à la durée du travail du 24 avril 2018
- Accord relatif à l'intéressement du personnel aux résultats et performances de l'entreprise du 15 juin 2018
- Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la QVT du 26 novembre 2018

1.2.4.3 – Les mesures de lutte contre la discrimination

La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe Sanef, à travers l'article 3.3.6 de sa Charte éthique (annexée aux différents Règlements Intérieurs des sociétés du Groupe) garantit entre ses salariés l'égalité des chances et la non-discrimination, tant fondée sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap. De plus, dans les différentes entreprises du Groupe, des plans d'actions ou des accords collectifs intègrent une politique de lutte contre les discriminations.

1.2.4.4 – Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives

- Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- À l'absence des discriminations en matière d'emploi et de profession
- À l'interdiction du travail forcé ou obligatoire
- À l'abolition effective du travail des enfants.

Le groupe Sanef agit conformément à la législation en vigueur en respectant pleinement les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Dans les relations entre ses salariés, le groupe Sanef prône le respect mutuel, la bienveillance, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

Ces principes sont également rappelés dans la Charte éthique (annexée aux différents Règlements Intérieurs des sociétés du Groupe) et dans les plans d'actions ou accords collectifs des entreprises du Groupe. Ils s'appliquent à ce titre à ses parties prenantes et notamment à ses fournisseurs.

1.2.5 – Encourager le développement professionnel de nos collaborateurs

1.2.5.1 – Les orientations formation du Groupe à trois ans

Le groupe Sanef rappelle toute l'importance qu'il accorde à la formation professionnelle et réaffirme que les compétences des collaborateurs représentent un atout majeur dans la réussite des projets des entreprises du Groupe.

La formation est un levier de transformation pour le Groupe en lien avec la stratégie adoptée. Les actions et dispositifs de formation mis en place doivent permettre à chaque collaborateur de s'adapter de se préparer aux évolutions et de renforcer leur employabilité.

C'est aussi une source de motivation pour chaque collaborateur du Groupe qui peut développer ses compétences dans son emploi, construire son projet d'évolution professionnelle, en mobilisant les différents dispositifs d'accès à la formation, renforcés par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Elle doit constituer l'opportunité pour chacun de se situer, progresser, s'orienter, imaginer et construire son projet professionnel.

En parallèle, la transformation de nos outils doit faciliter l'anticipation des besoins de formation, le suivi et des compétences. Les actions de formation seront alignées avec les parcours de développement professionnel, et les modalités d'accès à la formation diversifiées pour faciliter et fluidifier la diffusion des savoirs et des connaissances à l'appui de la politique de formation du Groupe.

Aussi, les orientations de formation professionnelle s'articulent autour de 5 axes majeurs :

- La promotion du développement des compétences en lien avec les emplois repères du Groupe;

- La formation de nos collaborateurs pour accompagner les évolutions des Entreprises liées aux stratégies du Groupe et soutenir leurs projets;

- L'engagement des managers dans le développement de leurs collaborateurs (suivi des formations, plan de développement);

- La mise à disposition d'outils innovants et d'une plateforme digitale pour permettre à nos collaborateurs d'apprendre et d'évoluer;

- L'encouragement des mobilités professionnelles en s'appuyant notamment sur des formations qualifiantes permettant de renforcer l'employabilité.

Le groupe Sanef rappelle que dans le respect des dispositions légales, les orientations générales de la formation professionnelle seront actualisées annuellement en cohérence avec les orientations stratégiques des entreprises du Groupe.

Ces orientations présentent les évolutions, qui nécessitent une adaptation des compétences à court terme ainsi que les axes sur lesquels le Groupe souhaite porter une attention particulière, notamment en matière de management de l'entreprise, la sécurité et des relations avec notre clientèle.

1.2.5.2 – Le nombre total d'heures de formation

La formation concerne l'ensemble des salariés sans distinction de statut (cadres, agents de maîtrise, employés, ouvriers), de sexe et ce quel que soit leur contrat, CDI ou CDD.

En revanche, sont exclus de la formation professionnelle les apprentis, stagiaires et contrats de qualification (statut : formation en alternance), sauf si leurs missions les conduit à accomplir des actes nécessitant une habilitation (déplacement sur réseau, interventions électriques, etc.)

En 2018, 37 549 heures de formation ont été dispensées au sein de Sanef, Sapn, Bip&Go, Sanef Aquitaine et SE BPNL (36 324 heures en 2017).

À l'échelle du Groupe, 81% des collaborateurs ont suivi une formation au cours de l'année.

Les dépenses de formation ont représenté 1 770 918 euros en 2018 (hors versements obligatoires), soit 1,9% de la masse salariale.

Par ailleurs, en 2018, 19 327 heures de formation ont été dispensées dans le domaine de la sécurité et de la prévention représentant 3 140 stagiaires; 65% des collaborateurs du Groupe ont suivi une formation à la sécurité en 2018.

1.2.5.3 – Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2018, 1 338 collaborateurs du Groupe ont suivi une formation liée à l'environnement. 10 356 heures de formation ont ainsi été dispensées sur ce sujet pour un cout associé de 86 600 euros.

En matière d'information des collaborateurs, le groupe Sanef dispose d'une palette d'outils de communication (intranet, blog des managers, journal interne, communiqués internes, etc.) à partir desquels il assure une communication descendante.

Le journal interne « 100% Nous » constitue également un support de communication entièrement dédié aux collaborateurs. Ce magazine trimestriel, qui évoque toute l'actualité du Groupe, comprend de façon très régulière des articles consacrés à l'actualité environnementale.

Enfin, la mise en place de ruches sur 4 sites du Groupe permet de produire du miel et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la thématique des pollinisateurs et à l'importance de nos dépendances vertes pour garantir un milieu favorable à leur développement. Des animations thématiques sont régulièrement organisées à cette fin.

1.3 – Inventer et développer les mobilités de demain

1.3.1 – Rappel des activités attendues et des grands enjeux s'y attachant

Acteur historique de la mobilité, résolument tourné vers l'avenir, le groupe Sanef a engagé depuis 3 ans une réflexion sur sa contribution à la construction d'une mobilité durable au bénéfice du plus grand nombre. Le Groupe exploite plus de 2 000 km d'autoroutes interurbaines en France, qui desservent notamment les grandes villes de la partie nord de la France et alimentent les autoroutes urbaines de ces agglomérations.

Les axes pour développer les mobilités de demain sont :

- Créer des alternatives au véhicule individuel par l'incitation au report sur des modes de transports collectifs, qu'il s'agisse des transports en commun ou du covoiturage;
- Mettre en place des dispositifs incitatifs en faveur de l'intermodalité, des transports vertueux et de la préservation de la qualité de l'air;
- Développer des innovations pour la mobilité du futur, par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de modernisation des infrastructures.

1.3.2 – Entretenir de bonnes relations avec nos parties prenantes

Comme évoqué précédemment dans les déclinaisons des travaux menés sur la matérialité, le dialogue avec les parties prenantes est un élément incontournable du fonctionnement de l'entreprise. En effet, Sanef croit fermement que c'est grâce à une écoute active réciproque que les parties peuvent se comprendre et à défaut, se rapprocher.

1.3.2.1 – Un dialogue permanent avec les parties prenantes de l'entreprise

Relation avec les clients

Le groupe Sanef s'attache à définir, concevoir et proposer à ses clients la meilleure qualité de service offerte sur le marché. A cet effet, le Groupe met en œuvre les ressources et les mesures nécessaires pour révolutionner l'expérience de ses clients, leur proposer des parcours innovants, assurer une qualité de service constante et une simplicité de voyage et leur offrir la bonne information au bon moment et au bon endroit. En 2018, le Groupe a lancé pour la première fois une étude pour comprendre la segmentation de sa clientèle et répondre au mieux aux besoins et attentes de chaque usager.

Relations avec les fournisseurs

Sélection

Les processus de sélection des fournisseurs doivent respecter les principes d'équité, d'objectivité et de transparence. La sélection repose principalement sur les critères de qualité, de coût et de délais. Lors du choix d'un fournisseur, les personnes relevant de la Charte éthique doivent éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels seraient en conflit avec les intérêts des sociétés du groupe Sanef. De telles situations doivent être portées à la connaissance du comité éthique et conformité.

Contrats d'achats

Tous les contrats d'achats signés par les fournisseurs du groupe Sanef doivent comporter des clauses anti-corruption et des clauses d'acceptation de la Charte éthique du groupe Sanef. Le fournisseur s'engage à décliner ces clauses à l'ensemble de leurs sous-traitants également. Selon la nature l'achat, des clauses environnementales et sociales peuvent également être insérées. En outre, les fournisseurs retenus effectuent leurs déclarations d'usage et participent ainsi à la lutte contre le travail dissimulé et doivent respecter les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Les conditions contractuelles convenues entre les parties doivent être respectées. »

Relations avec les pouvoirs publics

En raison de la nature des services qu'elles fournissent, les sociétés du groupe Sanef basent leurs relations avec les pouvoirs publics, quel qu'en soit le niveau, sur les principes de transparence et d'égalité des chances, et rejettent toute action illégale visant à obtenir un avantage sur leurs concurrents.

Elles coopèrent également avec les autorités publiques, dans un permanent et strict respect de leurs décisions.

Relations avec les partenaires / investisseurs et les organismes sans but lucratif

Les partenaires/investisseurs et les organisations à but non lucratif choisis par le groupe Sanef ou qui entretiennent des relations avec lui sont tenus d'avoir des règles de conduite en adéquation avec celles du Groupe.

Par ses activités, le groupe Sanef se situe à la confluence de quelques-uns des enjeux essentiels du développement durable. Mais il n'est que l'un des acteurs du changement. C'est pourquoi il assume ses responsabilités en matière de RSE en menant un dialogue toujours plus régulier avec ses parties prenantes. Du fait de son fort ancrage territorial et de la nature de ses métiers, Sanef a ainsi très naturellement et depuis toujours, noué un large dialogue avec les collectivités locales, les pouvoirs publics, les investisseurs, mais aussi avec ses clients, ses salariés, ses fournisseurs, avec les médias, ou encore avec le monde associatif. Cette vision de sa responsabilité vis-à-vis de ses parties prenantes se traduit quotidiennement dans ses actions et a conduit l'entreprise à structurer ses politiques en conséquence.

Ce dialogue constitue le premier outil pour mener à bien une démarche de développement durable et progresser dans les actions entreprises. Il illustre la manière dont le groupe Sanef conduit ses activités depuis plus de cinquante ans et conçoit une gestion responsable, seule garantie d'une bonne gouvernance et d'une performance durable pour ses actionnaires.

1.3.2.2 – Des liens resserrés avec le monde universitaire (organismes de formation et de recherche)

Créée le 27 janvier 2011, la chaire Abertis École des Ponts IFSTTAR a pour ambition de développer des activités de formation et de recherche dans le domaine de la gestion des infrastructures de transport.

Ce domaine est aujourd'hui étendu à celui de la sécurité routière.

Pour stimuler l'innovation et susciter l'intérêt des universitaires et des étudiants pour ces questions, la chaire a créé en 2011 le prix Abertis de Gestion des

infrastructures de transport. Ce prix national récompense un travail de thèse, un mémoire de master ou un projet de fin d'études (PFE), soutenus durant l'année civile et mettant l'accent sur des travaux innovants. Une nouvelle catégorie « sécurité routière » récompense un travail innovant sur cette thématique stratégique qu'est la sécurité routière pour le groupe Sanef et pour Abertis.

Le lancement du 7^e prix de la chaire a donné lieu à une large diffusion sur des sites web et auprès des écoles doctorales de plusieurs universités et de grandes écoles d'ingénieurs, à partir de septembre 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2017. À l'issue de cette période, 31 candidatures ont été reçues. Elles se répartissent comme suit : 21 candidats en catégorie thèses et 16 en catégorie master et PFE.

Au-delà de la chaire Abertis, les équipes de Sanef travaillent en étroite collaboration avec les laboratoires et équipes scientifiques de nombreuses écoles et universités. Une étude a été lancée dans le cadre d'un projet européen sur la fragmentation des territoires qui découle des grandes infrastructures, avec le CERFE de l'Université Reims Champagne-Ardennes. Cette étude pluriannuelle qui se déroulera jusqu'en 2020 rassemble un grand nombre d'acteurs tels que :

- des acteurs institutionnels :
 - Région
 - DREAL
- des gestionnaires d'infrastructures linéaires :
 - VNF
 - SNCF Réseaux
- des gestionnaires de faune sauvage à travers les fédérations des chasseurs de la Marne et des Ardennes.

La première phase de cette étude cherchera à identifier les barrières potentielles à partir d'analyses génétiques menées sur des populations cibles. La seconde phase consistera à identifier les transparateurs potentiels et à évaluer leur efficacité, à partir des éléments suivants :

- suivi de mortalité
- pièges photographiques
- par collier GPS (martre et cerf)

1.3.2.3 – Relations avec les riverains

Le groupe Sanef entretient des relations avec les riverains via les différents relais et canaux en local, que ce soit via les élus locaux qui se font le catalyseur des requêtes citoyennes, mais aussi via les centres et les représentants locaux de Sanef. Elle relève de la responsabilité de l'exploitant de terrain.

1.3.3 – Assurer la sécurité de nos clients

1.3.3.1 – La sécurité des clients, une priorité de chaque instant

Infrastructures premium qui assurent les conditions de circulation les plus sûres à ses clients, les réseaux Sanef et Sapn sont engagés dans une démarche de progrès continu en matière de sécurité routière, orientée vers trois axes : les infrastructures, la gestion du trafic et les comportements des conducteurs. Des audits systématiques sont menés sur les infrastructures pour identifier les risques et les éliminer. Côté gestion du trafic, le dispositif d'alerte efficace s'appuie sur les panneaux à messages variables, la radio Sanef 107.7, l'appli « Circulez malin », les réseaux sociaux du Groupe et le site sanef.com.

LA FORCE DU COLLABORATIF

Ce dispositif bénéficie également du partenariat avec Waze pour échanger les informations, grâce à l'interconnexion mise en place entre les systèmes de gestion de trafic de Sanef et de Waze. Innovation importante introduite en 2017 à l'initiative de Sanef, l'application collaborative signale désormais par un picto spécifique la présence de personnel autoroutier en intervention sur le tracé.

AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DE CONDUITE

Pour renforcer la sécurité des équipes, le Groupe ne ménage pas ses efforts de sensibilisation des clients : opérations sur le terrain, campagnes d'affichage, chroniques radio...

L'Observatoire mis en place par Sanef établit une cartographie annuelle des comportements à risque à partir de l'analyse des causes d'accidents, des données sur la vitesse, l'occupation des voies, les interdistances et l'utilisation du clignotant et du téléphone. Les résultats permettent de décider des thèmes des campagnes de sensibilisation sur le réseau.

SENSIBILISATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX

En collaboration avec la Sécurité routière, Sanef sensibilise tout au long de l'année le public sur ses fils Twitter, sa page Facebook Sanef/Sapn sécurité routière, et via l'opération d'été sur Instagram en partenariat avec la DSR : #onposepourlapause.

OPERATIONS SUR LE TERRAIN

Destinées à toucher directement les clients de l'autoroute, des opérations sont menées tout au long de l'année :

- opérations hypovigilance sur les aires,
- alternatives à la sanction avec les forces de l'ordre,
- chroniques dédiées sur la radio Sanef 107.7 et émissions spéciales diffusées en direct du réseau.

Les actions organisées en 2018 ont permis de sensibiliser 8 000 personnes, avec une attention particulière en direction des chauffeurs poids-lourds et des jeunes conducteurs, et sont relayées à plus grande échelle via des campagnes d'affichage et les réseaux sociaux.

FAIRE ÉVOLUER LA CULTURE SÉCURITÉ

Sanef s'est fixé un objectif très ambitieux : être, d'ici à 2020, la société d'autoroutes la plus sûre pour ses collaborateurs.

La sécurité des clients, une priorité de chaque instant

Pour que l'autoroute soit toujours plus sûre, le groupe Sanef améliore sans cesse ses dispositifs de sécurité et poursuit sa politique de sensibilisation auprès de ses clients.

Sa radio Sanef 107.7 relaie les conseils de sécurité routière dans ses programmes quotidiens.

Depuis 2012, l'Observatoire Sanef des comportements sur autoroute est réalisé, afin de mesurer de façon scientifique les comportements à risques.

Les résultats de cet observatoire ont été présentés lors d'un forum à la presse au moment des grands départs en vacances d'été, et très largement relayés dans les médias français.

Les conclusions de cet observatoire inspirent les thématiques des campagnes de sensibilisation du Groupe, déployées par voies d'affichage 4x3, en spots radiophoniques sur Sanef 107.7 mais aussi sur le site sanef.com et sur les réseaux sociaux.

Lors de ce forum nous avons lancé une concertation sur les solutions pour lutter contre la somnolence au volant en faisant intervenir deux start up et un constructeur automobile.

En 2018, trois campagnes de communication ont vu le jour sur les réseaux du Groupe sur les thèmes suivants :

- respectez les distances de sécurité;
- conducteurs poids-lourds veillez sur nous;
- on double, on se rabat.

Le groupe Sanef mène également des opérations sur ses aires de service, à la rencontre de ses clients.

Ainsi, chaque année, lors du grand chassé-croisé d'été, les équipes du Groupe se mobilisent pour lutter contre la somnolence au volant, première cause d'accident sur autoroute.

Les vendredi 20 et samedi 21 juillet au moment des départs en vacances sur Vironvay (A13), Sommesous (A26) et ont eu lieu des opérations dont l'objectif principal est de lutter contre ce fléau et faire prendre conscience aux conducteurs que le seul remède à

la fatigue au volant est la pause : en donnant aux clients les clés pour repérer les premiers signes de fatigue et en leur proposant un massage relaxant réalisé par des kinésithérapeutes.

Plusieurs millions de lecteurs, auditeurs et téléspectateurs ont été touchés par le biais des relations presse via les médias présents.

D'autres opérations sont menées tout au long de l'année avec les différents acteurs engagés pour la sécurité routière.

Deux opérations « alternatives à la sanction » ont été déployées en 2018 :

- une dans l'Eure (27)
- une à Urvilliers (02)

L'alternative à la sanction vise à proposer, à titre exceptionnel, aux automobilistes arrêtés pour infraction au code de la route, une séquence de sensibilisation en lieu et place d'une sanction.

Menées de concert avec les forces de l'ordre, ces opérations suscitent toujours un très vif intérêt.

Ont également eu lieu des visites dans le cadre d'un partenariat avec l'AFTRAL à Senlis – sensibilisation de formateurs sécurité transporteurs à la sécurité sur autoroute et à celle de nos personnels : deux réunions en avril et novembre et 50 formateurs sensibilisés qui représentent près de 15 000 chauffeurs poids-lourds.

Les « Relais calmos » dont l'objectif est de sensibiliser les motards à la sécurité routière ont fait l'objet de communiqué de presse et de chroniques radios diffusées plus de 20 fois par jour la semaine précédant les événements.

- A1 – Aire de Vémars (avril) : 300 motards sensibilisés lors du retour des 24h du Mans motos
- A16 – Aire de la baie de Somme Enduropale (février) : 700 motards sensibilisés

Des opérations « hypovigilance » ont également eu lieu sur deux aires des réseaux du Groupe au moment des grands départs en vacances d'été.

L'objectif de ces opérations est de sensibiliser le plus grand nombre à la reconnaissance des premiers signes de fatigue et à la nécessité de faire une pause sur la route des vacances.

Enfin, une opération digitale est menée conjointement avec la délégation à la Sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) : il s'agit d'un concours photo #onposepourlapause. L'objectif est d'inciter à faire une pause sur la route des vacances. Les vacanciers prennent des photos illustrant leur pause, les postent sur Instagram avec le #onposepourlapause.

Un jury composé du délégué interministériel à la Sécurité routière, Emmanuel Barbe; de la déléguée générale de la Prévention routière, Anne Lavaud; de Thierry Mathon, chef de l'unité photothèque au ministère de l'Intérieur; de Christophe Rihet, photographe, auteur de l'exposition « Road to Death » aux dernières Rencontres de la photographie à Arles et de Christine Allard, directrice des relations institutionnelles et de la RSE du groupe Sanef, sélectionne les meilleurs clichés et choisit les lauréats. Les photos primées sont ensuite exposées sur une aire de service des réseaux Sanef.

1.3.3.2 – Gestion du trafic

Missions / Enjeux

Organisation et méthodes d'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges, la société met en œuvre « tous les moyens conformes aux règles de l'art de nature à assurer en permanence, quelles que soient les circonstances (et notamment atmosphériques), la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ».

Pour répondre à cet objectif, Sanef a placé l'exploitation au cœur de l'activité de l'entreprise. Trois directions sont réunies au sein de la direction de l'exploitation.

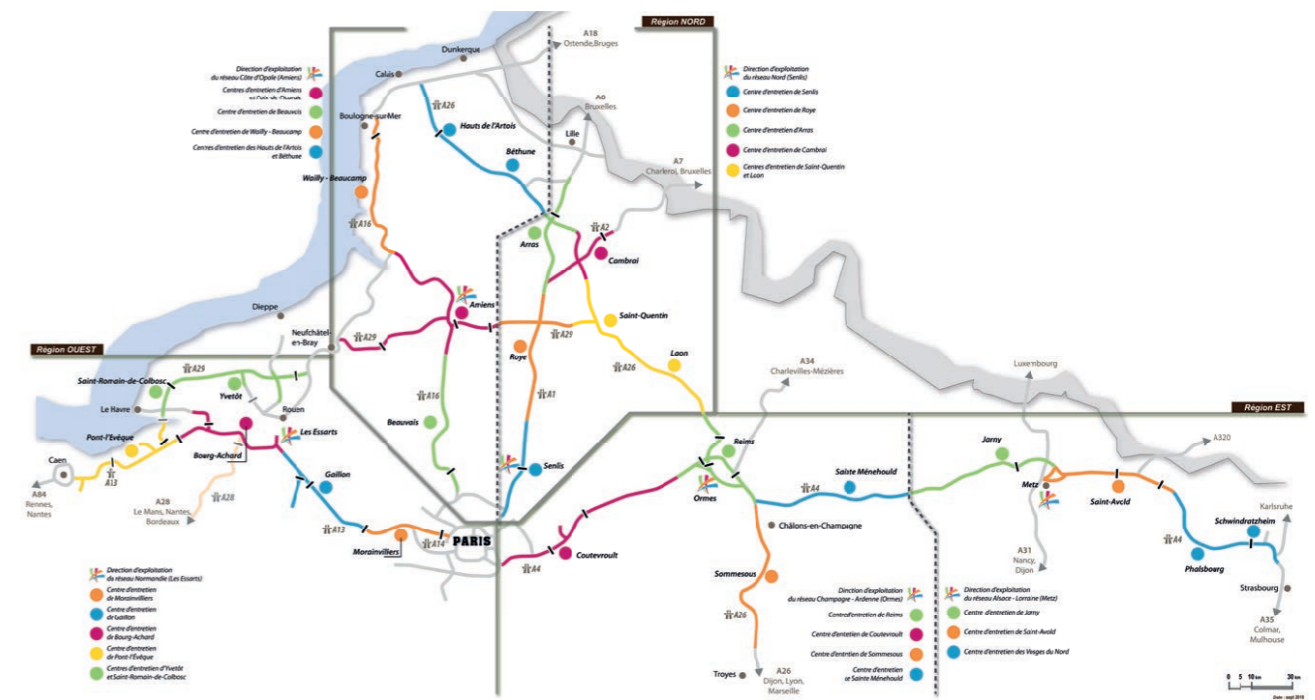
• La Direction opérationnelle

Elle est en charge au quotidien du fonctionnement et de l'entretien courant de l'autoroute, de ses dépendances et de ses équipements, ainsi que de la collecte du péage. Le groupe Sanef s'est organisé en cinq réseaux, quatre pour Sanef (Côte d'Opale, Nord, Champagne-Ardennes et Alsace Lorraine) et un pour Sapn (réseau Normandie) et 21 centres d'entretien.

L'activité quotidienne s'appuie notamment sur un Plan général d'entretien (PGE). Ce PGE est décliné en Plan particulier d'entretien (PPE) par chaque centre d'entretien viabilité, afin de planifier l'ensemble des tâches à réaliser ainsi que leur fréquence. Cet outil permet d'optimiser le plan de charge de travail de la viabilité et d'identifier la nécessité de recourir à des renforts extérieurs aux centres d'entretien pour garantir les objectifs de performance de l'exploitation.

Ces documents permettent de distinguer l'entretien courant et la maintenance, à la charge de la Direction opérationnelle, et l'entretien non courant du ressort de la Direction du patrimoine.

L'entretien des équipements fixes d'exploitation est assuré par les responsables maintenance avec les agents d'exploitation formés à la maintenance préventive et curative. À l'instar du PGE, les équipes de maintenance



s'appuient sur un Plan général de maintenance (PGM) qui définit la périodicité et le contenu des tâches de maintenance préventive des équipements. Ce plan permet entre autres d'optimiser et de maîtriser la maintenance préventive sur l'ensemble du Groupe et de garantir une disponibilité maximale des équipements. Les activités de maintenance préventive et curative des équipements sont suivies au travers d'un outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) couplé à une interface utilisateur installée sur une tablette. Cet outil est essentiel pour piloter l'activité de maintenance.

L'activité de collecte du péage est également encadrée par des politiques et procédures. L'évolution des moyens de paiement conduit à faire évoluer la collecte du péage. Les métiers évoluent parallèlement afin de garantir un accueil clientèle de qualité. C'est ainsi que des équipes d'intervenants sont à disposition pour intervenir dans toutes les gares de péage 24h/24.

• **La Direction supports à l'exploitation**

Articulée autour de quatre départements (gestion de trafic, maintenance, péage et viabilité), elle est en charge de la définition des politiques et procédures, applicables sur les deux sociétés, Sanef et Sapn, mais également des relations inter-directions (achats, technologies et systèmes,...) afin de mettre à la disposition de la Direction opérationnelle les moyens et outils nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les postes centraux d'exploitation Sanef et Sapn dépendent de la Direction support exploitation qui organise l'activité 24h/24 et 7j/7, harmonise les procédures de travail et est le garant de la production des indicateurs en lien avec l'activité.

• **La Direction du patrimoine**

Elle est en charge du gros entretien des ouvrages, des infrastructures et des chaussées des deux sociétés Sanef et Sapn. Intégrée à la Direction de l'exploitation, cette organisation permet d'offrir efficacité et réactivité dans le suivi de l'ouvrage entre les opérations de surveillance continue (réalisée par le personnel de la direction opérationnelle de l'exploitation) et de surveillance périodique.

Exemples concrets d'actions mises en place en 2018 :

En 2018, la Direction supports à l'exploitation a poursuivi l'harmonisation des activités opérationnelles. De nouvelles procédures et politiques unifiées à l'échelle du Groupe ont été élaborées :

- viabilité hivernale : chargement des engins de salage, contrôle de salinité des chaussées (test),
- gestion des carburants : contrôle d'accès aux stations, fiabilisation du suivi des consommations,
- application des garanties constructeurs dans le cadre de l'entretien du matériel,
- expérimentation du fourgon poseur/déposeur de cônes,
- utilisation des flèches lumineuses d'urgence (FLU) dans les zones à visibilité réduite.

En complément, le suivi de la réalisation des activités par les opérationnels initiés en 2017 a été poursuivi, notamment par l'automatisation et la systématisation du suivi des indicateurs de la maintenance EFE, de l'entretien en lien avec le PGE, de l'activité des CSP, du suivi de la fraude,...

En 2018, un programme de digitalisation pour le métier viabilité a été lancé : le projet Fox.

La première étape est la mise en place d'un outil de gestion des activités de la viabilité (planification, suivi du réalisé), pour lequel un cahier des charges a été rédigé en 2018. Les objectifs sont de permettre aux équipes viabilité de mieux planifier leurs activités, en se basant sur des informations sur la disponibilité des équipes issues des outils RH, et sur les éléments du patrimoine à entretenir, dont la description est dans notre outil Sanef SIG. L'outil Fox permettra également de mieux suivre la réalisation des activités, de manière plus précise et fiable. Les étapes suivantes sont la mise en place d'applications accessibles en mobilité, qui permettront de collecter les données au plus près des équipes terrain.

La Direction supports à l'exploitation a également travaillé sur la montée en compétence des intervenants péage en matière de maintenance des équipements de péage afin d'augmenter le taux de disponibilité des équipements. Cette montée en compétence s'achèvera en 2018 et l'ensemble des interventions préventives et curatives réalisées par les intervenants péage seront tracées via la tablette Mobe, comme pour les techniciens de maintenance.

Concernant la gestion de trafic, des travaux ont été menés sur plusieurs outils :

• **Le système d'aide à la décision en viabilité hivernale**

Depuis 2017, un nouveau système d'exploitation a été mis en place par les équipes de la Direction des technologies et systèmes concernant la remontée de l'ensemble des stations météorologiques du groupe Sanef. Grâce à ce développement, les informations des stations météo « remontent » directement dans le SAE, et permettent une meilleure veille hivernale de la part des opérateurs de gestion de trafic.

En 2018, des fonctionnalités complémentaires sur le système d'aide à la décision mis en place en 2017 ont été implémentées permettant à l'exploitant de pouvoir faire de l'analyse de conditions météorologiques en temps différé.

• **Waze**

Sanef et Sapn ont initié un partenariat avec la société Waze en 2015. Ce partenariat est aujourd'hui dans une phase opérationnelle : des informations sur les événements se déroulant sur le réseau autoroutier du Groupe sont échangées en temps réel. Les informations signalées par les « wazeurs » sont transmises au groupe Sanef. À réception d'une information, les opérateurs déclenchent immédiatement une information vers les clients et une intervention du patrouilleur sur la zone concernée. À l'inverse, les informations signalées et confirmées par les opérateurs PC donnent lieu à une information via Waze pour les automobilistes circulant dans le secteur concerné.

Depuis fin 2017, les véhicules d'exploitation Sanef et Sapn à l'arrêt sur bande d'arrêt d'urgence font l'objet d'une alerte pour les « wazeurs » dans le but d'améliorer la sécurité de nos personnels.

Pendant l'année 2018, la remontée d'informations d'événements provenant de Waze a été mise en œuvre pour l'affichage des accidents sur la plateforme cartographique des opérateurs de chaque PCE dans l'objectif de gagner en réactivité sur le signalement d'accidents.

Un élargissement de mise à disposition de positionnement des véhicules d'exploitation (patrouilleurs, sécurité, saleuse, ...) et d'événements Waze (objets sur chaussée, conditions météorologiques particulières, animaux errants, ...) sur la plateforme cartographique des opérateurs des PCE est prévu courant de l'année 2019. Ces informations permettront de gagner en réactivité dans la levée de doute des signalements et dans la mise à disposition de moyens humains et matériels pour traiter ces événements sur le terrain.

• **PC Tunnels groupe**

Les tunnels du groupe Sanef étaient supervisés depuis deux PC de sécurité basés à Montesson (78) et Senlis (60). Depuis le 29 juin 2018, ces activités ont été regroupées au sein d'un seul PSIT basé à Senlis et une équipe d'opérateurs de 11 personnes a été formée à l'exploitation de l'ensemble des tunnels du Groupe. Ce regroupement d'activité a fait naître une professionnalisation d'opérateurs habilités et dédiés à l'activité tunnels, qui est par définition une activité nécessitant des compétences techniques et de gestion trafic.

1.3.4 – Innover dans les services proposés

1.3.4.1 – Électromobilité

De l'autre côté du « câble », le groupe Sanef a décidé de promouvoir auprès de ses clients, la mobilité électrique sur autoroutes. A ce titre, le Groupe a construit un partenariat avec EDF et sa filiale Sodetrel pour rejoindre les objectifs du projet européen Corridor, et de ses partenaires (Renault, Nissan, BMW, Volkswagen, Paris Tech, EDF et Sodetrel). Dans le cadre de ce projet, 33 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ont été installées sur les aires des réseaux du groupe Sanef et permettent ainsi aux possesseurs de ces véhicules d'accéder à des territoires plus éloignés et, pour ce qui concerne les autoroutes du Groupe, de « passer un week-end à la mer ». Ces équipements ont également été complétés par la mise en place de bornes Tesla sur certaines aires de service. Cela porte à 67 le nombre de bornes de recharges disponibles sur le réseau du groupe Sanef.

1.3.4.2 – Autres innovations

ÉVOLUER VERS UN PÉAGE « SANS COUTURE »

L'essor du télépéage et des nouvelles solutions de paiement a bouleversé en profondeur les métiers du péage, qui se réinventent pour évoluer vers un nouveau modèle, axé sur la qualité de l'assistance aux clients.

Sur les 295 millions de transactions enregistrées en 2017 aux barrières de péage des réseaux Sanef, près de la moitié sont désormais effectuées par télépéage via un badge Liber-t. À lui seul, Bip&Go, émetteur de badges et filiale du Groupe, en a délivré plus de 1,2 million, avec un taux de satisfaction de 98%. Quant au paiement en espèces, il représente aujourd'hui moins d'une transaction sur dix.

DÉVELOPPER LES TECHNOLOGIES AUTOROUTIÈRES INTELLIGENTES

Résolument technophile, Sanef joue pleinement son rôle de facilitateur d'innovation.

Le Groupe récolte ainsi les fruits de ses efforts de R&D et s'impose comme un acteur incontournable des technologies autoroutières intelligentes.

PÉAGE EN FLUX LIBRE / A4

La technologie du péage en flux libre trouve sa première application en France : le premier péage sans barrière a été inauguré le 20 mars 2019 à la gare de péage de Boulay-en-Moselle, sur l'A4, utilisée principalement par des abonnés au télépéage. Face à l'impossibilité d'ajouter des voies supplémentaires, Sanef remplace les deux gares de péage existantes par un système de péage en flux libre. Les deux portiques sont équipés de lasers, caméras et balises pour assurer les différentes étapes nécessaires : détection du véhicule, classification afin de déterminer le tarif, identification par capture de la plaque d'immatriculation et transaction.

PAIEMENT SUR SMARTPHONE / A13

Le projet Paipor est aujourd'hui en cours de déploiement sur l'A13 entre Paris et Caen. La souscription au service se fera en quelques minutes via une application dédiée.

Sur le trajet, les barrières de péage sont équipées d'antennes qui communiquent avec le smartphone du conducteur, sans intervention de sa part. Sanef propose ainsi à ses clients un nouveau moyen de paiement plus fluide et moderne, alors que 43% des transactions sont toujours effectuées par carte bancaire. L'offre commerciale sera disponible courant 2019.

VÉHICULE AUTONOME / A13

Partenaire autoroutier du projet européen Scoop qui développe la communication de véhicules à véhicules et entre les infrastructures et les véhicules, Sanef a pris part avec Renault à une expérimentation en grandeur réelle sur l'A13. Objectif : tester deux "cas d'usage" d'utilisation de l'autoroute par le véhicule autonome Symbioz. En l'espèce, il s'agissait d'aider le véhicule à franchir une zone de travaux et une barrière de péage. Alors que les capteurs du véhicule ont une portée limitée à 150 mètres, Sanef a équipé le tronçon d'un réseau wifi spécifique qui transmet des informations 1 km à l'avance pour mieux anticiper la marche à suivre. Sanef et Renault ont ainsi apporté la preuve de l'efficacité de la coopération entre véhicule et infrastructure autoroutière, qui permet d'envisager un déploiement effectif dans des délais de 4 à 5 ans.

Sanef est également engagé dans les projets 5G CroCo et TRIICA : ils visent à développer la conduite connectée et automatisée dans un contexte de mobilité transfrontalière.

I.3.5 – Impacter positivement nos territoires d'activité

I.3.5.1 – Un positionnement stratégique de notre réseau

IMAGINER DES SOLUTIONS POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN

Repenser la circulation en île-de-france

Le groupe Sanef a ainsi formulé très tôt des propositions concrètes d'amélioration de la mobilité du quotidien en Île-de-France. Les Assises nationales de la mobilité ont confirmé les orientations prises.

Engagé de longue date dans le développement des nouvelles mobilités, en favorisant sur ses réseaux l'électromobilité et le covoiturage, Sanef prend l'initiative avec ses propositions pour repenser la mobilité autoroutière en Île-de-France.

AMÉNAGER DES VOIES RÉSERVÉES BUS/TAXIS ET COVOITURAGE

Le projet proposé aux pouvoirs publics et élaboré par les équipes du Groupe, en collaboration avec les acteurs franciliens de la mobilité, consiste à aménager les voies d'accès autoroutières actuelles pour reporter au maximum les flux vers les réseaux de transports collectifs à mesure que l'on se rapproche de Paris. Cela implique de limiter le nombre de véhicules sur ces axes en facilitant le contournement de l'Île-de-France par les poids-lourds, en renforçant l'interconnexion entre autoroute et transports en commun, et en encourageant le covoiturage.

PROJET PÉAGE EN FLUX LIBRE SUR L'AXE PARIS-CAEN

Sanef propose d'équiper de péage en flux libre l'axe Paris-Caen, doté aujourd'hui d'un système de péage ouvert. Les cinq barrières de péage de l'A14 et de l'A13 seraient remplacées par des portiques, offrant un trafic plus fluide, une réduction des émissions de CO₂ et un parcours client repensé, en phase avec les nouvelles attentes des consommateurs.

LES HUBS DE COMODALITÉ

Implantés à la jonction entre l'autoroute et un réseau renforcé de transport public, les hubs de comodalité imaginés par Sanef sont des gares autoroutières dotées de parkings sécurisés, digitalisées, facilitant le covoiturage, la connexion vers les transports en commun (bus, RER, Grand Paris Express,...) et la location de véhicules entre particuliers.

I.3.5.2 – Une empreinte territoriale forte

IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'aménagement du territoire relève de décisions politiques pouvant aboutir à la réalisation d'une infrastructure autoroutière. La nécessité d'un tel projet dépend de sa rentabilité socio-économique, traditionnellement construite à partir :

- du gain de temps observé sur les parcours;
- des bénéfices associés en terme de sécurité (les autoroutes sont cinq fois plus sûres que les routes);
- des bénéfices individuels cumulés, tels que l'économie de carburant;
- des gains en matière de confort et de niveau de service.

Au-delà de ces éléments clés, les autoroutes permettent d'irriguer les territoires et contribuent, à ce titre, au développement des activités économiques locales, régionales et nationales par leurs influences sur l'organisation et la dynamique des espaces traversés. Cette contribution prend corps dès les premières phases d'études, au cours de la concertation menée autour du projet avec l'ensemble des acteurs locaux. Partenaires, élus, acteurs économiques, riverains, associations sont toujours très attentifs à l'ensemble des changements et bénéfices apportés par l'implantation de tout nouveau projet.

Ils sont animés par une préoccupation commune : favoriser les effets positifs de l'autoroute sur la vie locale, tout en en réduisant ses impacts négatifs comme les nuisances sonores ou les risques de pollution. C'est donc à ce stade que naissent toutes les dynamiques des politiques locales d'aménagement, qui constitueront par la suite, le terreau du développement de ces espaces.

La phase de construction des nouvelles sections autoroutières apporte une réelle dynamique à l'activité économique et au marché de l'emploi des territoires traversés. Elle autorise notamment la croissance et la modernisation de très nombreuses activités locales, qui interviennent directement ou indirectement dans le processus de construction (du fournisseur de matériaux au restaurateur). Ce phénomène s'accompagne également d'opportunités de diversification et de professionnalisation pour les entreprises locales. Opportunités qu'elles pourront tout naturellement valoriser plus durablement, à l'issue du chantier.

Enfin, lors de sa phase d'exploitation, ce sont de nombreux emplois directs et indirects qui vont être créés pour assurer la maintenance et l'exploitation

de l'infrastructure, mais également pour garantir le haut niveau de services associés (gendarmerie, dépannages, restauration sur les aires, etc.).

Une fois réalisée, l'infrastructure va permettre, avant toute autre chose, d'améliorer l'accessibilité au sens large de l'ensemble des ressources des territoires traversés. La main d'œuvre tout comme les marchandises deviennent ainsi moins coûteuses.

Les flux touristiques augmentent. La démographie régionale se redistribue du fait d'une meilleure accessibilité des pôles d'emplois. Les territoires désenclavés bénéficient en tout premier lieu du développement économique, dès que les politiques spatiales d'aménagement sont coordonnées.

Convaincu que l'ensemble de ces bénéfices collectifs répondent à une logique de gestion de l'aménagement public et privé des zones d'influence de l'infrastructure, le groupe Sanef a le souci de mieux comprendre ces mécanismes pour mieux les exploiter. C'est ainsi qu'il développe un large dialogue avec les parties prenantes locales et les élus en particulier, pour étudier et promouvoir toutes les opportunités de développement durable des territoires traversés.

Pour mieux comprendre ses impacts, Sanef organise chaque année des rencontres « Autoroutes et Territoire » qui ont réuni en 2018 une centaine d'élus.

A l'occasion de ces rencontres, Sanef expose les résultats d'une étude d'évaluation socio-économique de ses activités (intitulée Local footprint®) réalisée en 2016.

Cette étude prend en compte l'impact des flux financiers du groupe Sanef sur :

- les collaborateurs;
- les fournisseurs;
- l'État à travers les impôts et taxes payés.

Cette analyse, menée au niveau des impacts directs (propres à Sanef), indirects (fournisseurs) et induits (fournisseurs et contribution au budget de l'État par effet rebond), a permis de mettre en évidence que les activités de Sanef sur une année, permettraient de soutenir près de 18 600 emplois, soit 6,8 fois le nombre d'emplois directs, et de générer 2 320 millions d'euros de PIB, soit 1,7 fois la valeur ajoutée de Sanef en périmètre direct.

I.3.5.3 – Des partenariats culturels pour promouvoir les territoires

Fidèle à sa volonté de contribuer au développement culturel régional, le groupe Sanef renouvelle chaque année son soutien à plusieurs musées et festivals, privilégiant les événements de qualité, accueillants et bien ancrés dans leur territoire. En effet, la valorisation

des initiatives culturelles régionales donne à Sanef la possibilité de développer sa collaboration avec les régions, de fidéliser ses clients et de créer du trafic sur ses réseaux. Elle permet également à ces mêmes territoires de générer de nouveaux flux touristiques et financiers.

En 2018, le groupe Sanef a réalisé 21 actions de mécénats culturels, tous emblématiques des territoires traversés par ses réseaux, avec un objectif : contribuer à l'enjeu majeur d'attirer de nouveaux publics et dynamiser la vie de ses territoires.

Les structures culturelles soutenues par le Groupe en 2018 sont :

IDF – Paris

- Grand Palais – Exposition Miro

Région Ouest

- Festival de photographie « Planche(s) contact », Ville de Deauville (14)
- Communauté de communes Caux Estuaire
- Département Seine-Maritime (76)
- Réunion des Musées Métropolitains Rouen Normandie (Métropole de Rouen)
- Communauté d'agglomération Seine-Eure
- Musée des Impressionnistes Giverny

Région Nord

- Parc Jean-Jacques Rousseau – Ermenonville
- Journées de la Rose (Institut de France), Ermenonville (60)
- Ville de Senlis
- Domaine de Chantilly (Institut de France)
- Festival des Forêts, Compiègne (60)
- Festival des Oiseaux et de la Nature, baie de Somme (80)
- Ville d'Étaples sur mer
- Association des Amis du Château de Fouquières, (62)
- Musée du Louvre-Lens
- Ville de Bapaume

Région Est

- Flâneries Musicales de Reims (51)
- Musée de la Cour d'Or – Métropole de Metz
- Ville de Metz « constellations de Metz »
- Festival Au Grès du Jazz – La Petite Pierre (67)

Outre des places offertes aux collaborateurs ainsi qu'aux abonnés du Groupe, le relais promotionnel de ces événements est assuré par l'ensemble de ses canaux de communication : site web www.sanef.com, fils twitter du Groupe, campagne e-mailing auprès de sa clientèle, affiches et flyers disposés en interne et dans les points d'accueil clientèle, et diffusion chaque semaine de chroniques sur la radio Sanef 107.7, notamment les week-ends lors des fortes affluences touristiques.

1.3.5.4 – Agir pour l'insertion professionnelle

Agir pour l'insertion professionnelle

Les enjeux pour le groupe Sanef :

- Un enjeu d'ancrage territorial : être perçu comme un acteur socio-économique positif sur nos territoires;
- Un enjeu d'image et de réputation : faire connaître les valeurs humaines du groupe Sanef dans un contexte de sensibilité accrue à l'éthique, à l'engagement, et de quête de sens des collaborateurs;
- Un complément à nos politiques RH : être reconnu comme un acteur engagé pour le bien des communautés sur ses territoires et faciliter l'engagement des collaborateurs;
- Un enjeu de RSE : avoir une politique de mécénat en phase avec les attentes de la société;
- Et plus globalement : décliner concrètement nos valeurs par des actions de terrain.

Les objectifs :

- Agir en entreprise responsable sur nos territoires, apporter notre soutien à des personnes en situation d'exclusion et associer notre personnel en mobilisant des « parrains/marraines », collaborateurs bénévoles, qui présentent et suivent les projets pour le Groupe;
- En s'impliquant dans des actions de mécénat, le groupe Sanef affirme sa responsabilité sociale, sa solidarité et contribue à la mise en place d'un rapprochement, d'une écoute et d'un dialogue sur ses territoires;
- Dans le domaine du mécénat social, le groupe Sanef veut agir pour venir en aide aux personnes en difficulté et permettre la reconstruction de liens en favorisant l'insertion de la personne dans la vie professionnelle et en encourageant son retour à l'emploi.

Nature des contributions

Dans les différents projets que le groupe Sanef soutient, le mécénat peut être :

- une contribution financière, de préférence destinée à des investissements pour contribuer au développement de son activité économique (achat d'outillage, de véhicule, matériel informatique...), plutôt qu'à du fonctionnement;
- une aide à la mobilité (financement de permis de conduire);
- des dons en nature (dons de fourgons, voitures, matériels pour espaces verts, dons de mobiliers, dons de vêtements,...);
- des transferts de compétences et d'expertise (mécénat de compétences);
- des passerelles entre mécénat social et mécénat culturel.

Type de structure éligible

- Association loi 1901, sans caractère politique ni confessionnel
- Structures de remise au travail
- Entreprise d'insertion (EI)
- Ateliers et chantiers d'Insertion (ACI)
- Régies de quartier

Critères de sélection du projet de mécénat social

Le projet doit :

- avoir pour objet l'insertion professionnelle de chômeurs de longue durée, de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et de personnes en situation de handicap;
- agir pour favoriser l'éducation d'enfants issus de quartiers sensibles;
- être localisé dans les régions desservies par nos réseaux;
- être une initiative s'inscrivant dans la durée et pérennisant les emplois;
- être de préférence présenté et suivi par un salarié du groupe Sanef, parrain ou marraine.

Le projet ne doit pas :

- être un projet à but lucratif, promotionnel, publicitaire;
- être porté par des structures commerciales;
- provenir d'administrations publiques.

En 2018, le groupe Sanef a parrainé 46 projets d'insertion et/ou de mobilité inclusive dans le cadre de sa politique de mécénat social.

Ces associations bénéficient tant de don financier que de dons de matériel offerts généralement par les centres d'exploitation.

Les associations font part à Sanef de leurs besoins en matériels en sensibilisant les parrains (salariés du groupe Sanef). Essentiels pour les associations, les dons leur permettent de poursuivre et d'intensifier leurs actions en matière d'insertion professionnelle.

Les parrains remontent les différents besoins des associations lors des comités de sélection.

Ces partenariats (mécénat culturel et mécénat social) représentent des dons (financiers et en nature) d'une valeur totale de 1 340 763 € répartis en 1 096 934 € pour le mécénat culturel et 243 829 € pour le mécénat social.

Le groupe Sanef s'est également engagé en faveur de l'insertion professionnelle en adhérant en 2017 à la charte Entreprises et Quartiers. En signant cette charte, le groupe Sanef s'engage à intensifier son implication dans le développement économique local à travers un soutien aux actions ciblées pour l'emploi, l'insertion et la formation des habitants de quartiers prioritaires.

Ces actions ne sont que le prolongement des actions déjà menées en termes de mécénat social par le groupe Sanef.

La seconde démarche engagée par le Groupe en matière d'insertion professionnelle concerne les prescriptions et les clauses contractuelles qu'il fait figurer dans certains de ses contrats de travaux et autres dossiers d'appel d'offres. En 2016, le Groupe a décidé d'intégrer des clauses sociales dans plusieurs appels d'offres de travaux. Ces clauses imposent aux entreprises adjudicatrices de réaliser un certain volume d'heures avec un public issu de l'insertion. Ce dispositif est en phase d'évaluation et d'encadrement afin de mieux appréhender l'opportunité de sa généralisation.

Le groupe Sanef a décidé de soutenir le projet Demos, créé par la Philharmonie de Paris. Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 est coordonné par la Cité de la musique.

Philharmonie de Paris, est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, ainsi que dans des zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Il agit là où l'accès à l'éducation artistique et culturelle est rendue difficile en raison de facteurs économiques et sociaux ou de l'éloignement géographique des structures d'enseignement. Demos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

Demos s'inscrit dans un mouvement national de réflexion sur la pédagogie collective de la musique classique et sur l'élargissement des publics de ce patrimoine. Après une première phase d'expérimentation circonscrite à l'Île-de-France (2010-2012), puis une deuxième (2012-2015) comptant deux départements supplémentaires (l'Aisne et l'Isère), le projet dans sa phase actuelle (2015-2019) vise un déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Il bénéficie du soutien de l'État et de nombreuses collectivités territoriales et de mécènes. Sanef soutient directement six orchestres Demos situés à proximité de ses réseaux, et chacun parrainé par un collaborateur du Groupe à Metz, Reims, Saint-Quentin, Beauvais, Yvelines et Plaine Commune.

Cet engagement de trois ans permettra de financer les instruments offerts aux enfants, et de contribuer concrètement à la réussite de ce programme.

1.3.6 – Rester attentifs à la qualité de nos relations commerciales

1.3.6.1 – Le choix des sous-concessionnaires

Le groupe Sanef intègre la notion de « Développement durable » dans le choix de ses sous-concessionnaires.

Ainsi, différents critères sont intégrés dans les appels d'offres pour juger précisément de leur participation à cet effort de responsabilité écologique et sociétal. Les projets intègrent des engagements forts, comme par exemple une gestion rationnelle de l'énergie prenant en compte l'utilisation des énergies renouvelables, des actions pour la protection contre la pollution visuelle et sonore pour les riverains et les clients, la mise en place du tri sélectif des déchets et des mesures d'économies concernant l'eau.

Concrètement et suite aux appels d'offres lancés depuis 2010, ce sont 85% des aires de service du réseau Sanef (soit 50 sur 59) qui ont été rénovées en suivant les exigences du Groupe en matière de développement durable, et 7 aires de service supplémentaires seront renouvelées d'ici à fin 2020, selon ces principes.

En complément, le groupe Sanef souhaite encourager et favoriser la distribution de nouvelles énergies sur nos réseaux. Pour ce faire, il travaille à la densification des bornes de recharge pour véhicules électriques sur ses aires de service, mais également sur des stations de gaz naturel liquéfié ou encore d'hydrogène. A ce jour, une aire de service sur deux est équipée de borne de recharge pour véhicule électriques.

Côté Sapn, ce sont 69% des aires de service du réseau (soit 9 sur 13) qui ont été rénovées en suivant les exigences du Groupe en matière de développement durable, et 4 aires de service supplémentaires seront renouvelées d'ici à fin 2020, selon ces principes.

En complément, Sapn souhaite encourager et favoriser la distribution de nouvelles énergies sur ses réseaux. Pour ce faire, il travaille à la densification des bornes de recharge pour véhicules électriques sur ses aires de service, mais également sur des stations de gaz naturel liquéfié ou encore d'hydrogène. À ce jour, une aire de service sur deux est équipée de borne de recharge pour véhicules électriques.

1.3.6.2 – Prévenir la corruption

Lutte contre la corruption : les sociétés du groupe Sanef mettent en œuvre des actions de lutte contre la corruption, tant actives que passives, qu'elle concerne des personnes relevant de la Charte ou d'autres parties prenantes.

Le groupe Sanef ne tolère aucun acte de corruption ou de trafic d'influence qu'elle qu'en soit la forme.

Le groupe Sanef prohibe de la part des personnes relevant de la Charte éthique, des fournisseurs et des partenaires du Groupe :

- la réalisation de tout acte susceptible de donner à penser qu'une infraction aux réglementations en matière de corruption ou de trafic d'influence a été commise, ou

- le fait d'offrir ou recevoir tout avantage d'une personne physique ou morale appartenant au secteur public ou au secteur privé, sur le territoire national ou à l'international, et/ou d'accomplir ou faire accomplir toute action ayant pour objet de compromettre l'objectivité et la transparence de tout processus décisionnel au bénéfice, direct ou indirect, des sociétés du groupe Sanef et/ou des personnes relevant de la Charte.

La corruption ou le trafic d'influence est prohibée et poursuivie aux niveaux national et international. Dans la plupart des juridictions, la responsabilité pénale ou administrative en matière de corruption peut être imputable non seulement à l'auteur de l'infraction, mais atteindre la société-mère du Groupe. Pour ces raisons, le groupe Sanef a mis en place des règles de prévention de la corruption et les applique à toutes les sociétés du Groupe.

Quiconque a connaissance ou rencontre un doute sur un fait de corruption ou de trafic d'influence se doit d'informer sa hiérarchie ou le Comité éthique et conformité.

Dispositif d'alerte

Le groupe Sanef met en place un dispositif unifié de recueil des alertes que celles-ci portent sur des signalements ou des requêtes (le « dispositif d'alerte »).

Les signalements portent sur :

- les faits, actes ou omissions visés à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « Loi Sapin 2 »);
- les conduites et situations estimées non conformes à la Charte éthique du groupe Sanef;
- les conduites et situations estimées non conformes au code de conduite du groupe Sanef relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et des règles internes applicables en la matière.

Les requêtes concernent l'interprétation de la Charte Ethique du Groupe et du code de conduite.

Le dispositif d'alerte ne se substitue pas au droit d'alerte prévu par le Code du travail.

Prévenir la corruption

Dans sa charte éthique, le groupe Sanef affirme son rejet de toute forme de corruption en vue d'obtenir un traitement de faveur, ou d'influencer l'issue d'une négociation, ou d'obtenir une autorisation de la part de l'administration publique, tant nationale qu'euro-péenne ou étrangère, ou de la part de tout détenteur de l'autorité publique.

Le Comité éthique et conformité (le « Comité ») a pour rôle de veiller au respect des valeurs et principes éthiques sur lesquels le groupe Sanef fonde son action. Il est l'instance en charge de faire toute proposition à la direction générale relative à la politique éthique du Groupe et au développement et à la gestion du programme de conformité.

Le groupe Sanef comprend Sanef SA et toute société contrôlée directement ou indirectement par Sanef au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le présent règlement est destiné à préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité.

1.3.6.3 – Défendre les droits de l'Homme

Respect des droits de l'Homme

Les sociétés du groupe Sanef protègent et respectent les droits humains fondamentaux universellement reconnus dans leur zone d'activité et s'assure de ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme. En cas de violation des droits de l'Homme, les sociétés du groupe Sanef feront tout leur possible pour remédier aux dommages causés.

Défendre les droits de l'Homme

Le groupe Sanef agit conformément à la législation en vigueur et s'engage à respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales.

Par sa Charte éthique, il vise à garantir l'égalité des chances et la non-discrimination entre ses salariés, fondées sur le sexe, les origines, la religion, les croyances ou l'idéologie, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état civil ou le handicap.

Dans les relations entre ses salariés, le groupe Sanef prône le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence, la confiance et le respect de la dignité.

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS DE SYNTHÈSE.....	74
I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL.....	74
II – BILAN CONSOLIDÉ.....	76
III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES.....	78
IV – TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	79
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	80
I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE.....	80
II – MÉTHODES COMPTABLES.....	81
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE.....	88
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	108

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017*
Produits opérationnels		1 928 546	1 832 476
Chiffre d'affaires	3.2	1 902 769	1 806 311
dont chiffre d'affaires hors construction		1 726 674	1 664 894
dont chiffre d'affaires construction		176 095	141 417
Autres produits	3.5	25 777	26 164
Charges opérationnelles		(1 010 269)	(957 005)
Achats et charges externes	3.3	(281 243)	(236 284)
dont charges de construction		(176 095)	(141 417)
Charges de personnel	3.4	(177 606)	(168 296)
Autres charges	3.5	(159)	(1 521)
Impôts et taxes	3.6	(230 195)	(223 244)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(321 066)	(327 660)
Bénéfice opérationnel		918 277	875 471
Charges d'intérêts	3.8	(110 270)	(113 876)
Autres charges financières	3.8	(20 857)	(21 704)
Produits financiers	3.8	940	15 081
Bénéfice avant impôt		788 091	754 972
Impôt sur les résultats	3.9	(264 562)	(293 689)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	3 804	2 979
Bénéfice de l'exercice		527 333	464 262
Part revenant aux intérêts non contrôlants		40	36
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		527 293	464 226
Résultat par action (en euros)		6,88	6,06
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action (en euros)		6,88	6,06
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

* Toutes les données 2017 intègrent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2018	2017
Bénéfice de l'exercice	527 333	464 262
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	2 351	6 741
Effet impôts	(809)	(2 321)
Effet régularisation taux d'impôts	(279)	(663)
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	1 262	3 757
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	(558)	1 213
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	(558)	1 213
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	704	4 970
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DANS L'EXERCICE	528 037	469 232
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	527 997	469 195
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	40	36

II – BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	3.11	3 579 438	3 641 031
Immobilisations corporelles	3.12	187 591	181 397
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	58 793	57 596
Actifs financiers non courants	3.13	10 688	14 311
Impôts différés actif		92 338	87 589
Total actifs non courants		3 928 848	3 981 924
Stocks		5 638	5 168
Créances clients et autres créances	3.14	208 143	232 770
Actifs financiers courants	3.13	139	397
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.15	230 376	365 325
Total actifs courants		444 296	603 661
TOTAL DE L'ACTIF		4 373 144	4 585 585

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	3.16	53 090	53 090
Primes	3.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		138 354	203 504
Capitaux propres part du Groupe		845 858	911 008
Intérêts minoritaires		124	122
Total capitaux propres		845 982	911 129
Provisions non courantes	3.17	384 476	403 223
Engagements sociaux différés	3.18	59 687	56 895
Dettes financières non courantes	3.19	2 443 268	2 760 103
Total dettes non courantes		2 887 432	3 220 221
Provisions courantes	3.17	32 008	32 151
Dettes financières courantes	3.19	379 399	179 232
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.20	228 321	240 397
Dettes d'impôt exigible		3	2 456
Total dettes courantes		639 730	454 236
TOTAL DU PASSIF		4 373 144	4 585 586

III – ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Écart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2018	53 090	654 413		203 504	911 007	122	911 128
Distribution de dividendes				(585 000)	(585 000)	(36)	(585 036)
Charges et produits comptabilisés				527 997	527 997	39	528 037
Mouvements de périmètre*				204	204		204
Autres**				(8 351)	(8 351)	(1)	(8 352)
31/12/2018	53 090	654 413		138 354	845 857	124	845 982

* Entrée de Sanef 107.7 dans le périmètre de consolidation.

** Régularisation années antérieures.

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Écart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2017	53 090	654 413		167 099	874 602	120	874 722
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(432 747)	(432 747)	(29)	(432 776)
Charges et produits comptabilisés				469 232	469 232	36	469 268
Autres				(80)	(80)	(5)	(85)
31/12/2017	53 090	654 413		203 504	911 007	122	911 128

IV – TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2018	2 017
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Bénéfice opérationnel	918 277	875 471
Dotations aux amortissements et provisions	329 256	334 686
Reprises des amortissements et provisions	(24 317)	(36 813)
Plus et moins-values de cession	(607)	(255)
Variation des stocks	(470)	(595)
Variation des clients et autres créances	24 737	28 195
Variation des fournisseurs et autres dettes	(6 328)	(62 173)
Impôt payé	(256 859)	(323 897)
	983 689	814 620
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(51 288)	(41 810)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(262 081)	(210 986)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	2 710	1 382
Paiement des immobilisations financières	(230)	(30)
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	3 499	23 000
Intérêts perçus		252
Dividendes reçus	328	
	(307 062)	(228 192)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(585 000)	(432 719)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(36)	(29)
Remboursement d'emprunts	(120 000)	(245 250)
Subventions d'investissement (brut)		8 522
Intérêts payés	(107 362)	(129 861)
Dépôts et cautionnements	823	
	(811 576)	(799 336)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(134 949)	(212 908)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	365 325	578 233
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	230 376	365 325

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I – INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'État, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le réseau en service du Groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'État en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn sont fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'État et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

i) Investissements directs via le Plan de relance :

- a) Pour Sanef, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 330 millions d'euros environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
- b) Pour Sapn, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 260 millions d'euros et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

- a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution volontaire exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17% du montant total de la CVE.
- b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de modernisation écologique des transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

- i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32;
- ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et Sanef et entre l'État et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance au 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance au 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'État concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution;

– Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'État et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager;

– Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat;

– Les conditions de retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs;

– La faculté pour l'État de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'État français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'État, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'État s'est achevé en 2015 alors que celui de Sapn est toujours en cours de négociation.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'investissement autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le groupe Sanef et les services de l'État ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et Sapn ont été instruits par le Conseil d'État au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'État.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

II – MÉTHODES COMPTABLES

II.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 du groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au Groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

– L'application au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires n'a pas d'impact matériel dans les états financiers consolidés du Groupe (voir note 2.1.1),

– La norme IFRS 9, relative aux instruments financiers, à une classification unique de l'évaluation des actifs financiers et enfin un modèle unique de dépréciation est applicable au 1^{er} janvier 2018. Ce changement de méthode n'a qu'un impact mineur pour le groupe Sanef.

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Sanef au 31 décembre 2018. Elles concernent essentiellement :

- Amendements IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »;
- Améliorations des IFRS, cycle 2014-2016.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2018.

Par ailleurs, les principales évolutions réglementaires sur 2018 sont les suivantes :

- La validation de la loi relative au « devoir de vigilance » par le Conseil constitutionnel en mars 2017. Celle-ci contraint les sociétés à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance par le biais d'un plan de vigilance à partir de l'exercice 2017 puis d'un compte rendu à compter de 2018;
- L'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2017, de la loi Sapin 2 qui prévoit notamment la mise en place de 8 mesures clés destinées à prévenir et lutter contre les risques de

corruption. Dès 2018 l'Agence anti-corruption, créée par cette loi, initiera des contrôles envers les sociétés concernées ;

– Le groupe Sanef conformément au contexte réglementaire a bien pris les dispositions nécessaires pour se conformer à ces évolutions.

II.1.1 – Application de IFRS 15

Cette norme fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge correspondante, en remplacement d'IAS 11 – Contrats de construction et IAS 8 – Produits des activités ordinaires.

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le groupe Sanef en tant que concessionnaire est amené à exercer une double activité :

– une activité de constructeur au titre des obligations de construction et de financement d'infrastructures qu'il remet au concédant en fin de concession ;
– une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le modèle de comptabilisation du chiffre d'affaires du Groupe n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Aucun impact sur la méthode de reconnaissance des produits issus des contrats de concessions exploités par le Groupe, basée sur le modèle IFRIC 12, n'a été identifié.

L'analyse des dispositions contractuelles des concessions n'a pas conduit à identifier une obligation de performance distincte relative aux travaux de maintenance et de renouvellement des infrastructures. Ces travaux continuent donc de faire l'objet d'une provision spécifique, évaluée et comptabilisée conformément aux dispositions d'IAS 37 une activité de constructeur au titre des obligations de construction et de financement d'infrastructures qu'il remet au concédant en fin de concession ;

II.1.2 – Application de IFRS 9

Cette norme prévoit de nouvelles dispositions quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers, basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. IFRS 9 fait évoluer également les règles de dépréciation des actifs financiers, imposant un modèle tenant compte des pertes de crédit attendues.

Le Groupe a procédé à une analyse de son portefeuille d'actifs financiers constituant des instruments de capitaux propres, constitués essentiellement de titres de participation non consolidés, afin de déterminer leur méthode d'évaluation (juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres). Les titres de participation non consolidés présents au 1^{er} janvier 2018 ont été évalués à la juste valeur par résultat.

Concernant les créances commerciales, le Groupe a opté pour la mesure de simplification offerte par IFRS 9 pour les créances ne constituant pas des opérations de financement, consistant à ne considérer qu'un seul risque de perte de crédit à maturité, estimé sur un horizon de 12 mois. L'impact sur les états financiers consolidés intermédiaires est non significatif, se traduisant par un complément de dépréciation de 62 milliers d'euros.

Concernant les dettes financières, la première application d'IFRS 9 n'a aucune incidence pour le Groupe. En effet, l'analyse menée au regard des nouvelles dispositions d'IFRS 9 a confirmé le traitement de l'ensemble des opérations de refinancement antérieures au 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions d'IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne remettent pas en cause les relations de couverture existantes et efficaces.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le Groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

II.2 – Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 26 février 2019 par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale du Groupe approuvera ces comptes, sa réunion est prévue le 9 avril 2019.

II.3 – Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au Groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le Groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20%. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du Groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

II.4 – Méthode de conversion

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ». Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

II.5 – Information sectorielle

Le Groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 3.24.

II.6 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du Groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du Groupe dans son ensemble.

II.7 – Immobilisations incorporelles

II.7.1 – Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'État dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'État à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'État concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du Groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques atten-

dus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au Groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution volontaire exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'État dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

II.7.2 – Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le Groupe. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'État du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

II.8 – Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

II.9 – Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

II.9.1 – Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle économique et les caractéristiques des flux de trésorerie liés :

- des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de les détenir pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de les vendre (titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres);
- des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation);
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des titres à revenus déterminables et échéances fixées. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) sont évalués au coût amorti.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

II.9.2 – Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

À l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initia-

lement à la juste valeur et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

II.9.3 – Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du Groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le Groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le Groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

II.10 – Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

II.11 – Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

II.12 – Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du Groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

II.13 – Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

II.14 – Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

II.15 – Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

II.16 – Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « Autres charges financières ».

II.17 – Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite, à condition que le salarié soit encore en fonction dans le Groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale Sapn bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le Groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

II.18 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le Groupe HIT comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages

concedés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « Achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le Groupe sont constatés selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ;
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégage à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

II.19 – Éléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

II.20 – Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture, soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

II.21 – Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. À ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, à la charge de loyer se substituent l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Un recensement de l'ensemble des baux mobiliers et immobiliers a été effectué au niveau des filiales du Groupe au cours de l'année 2018. Ces informations ont permis d'extrapoler les premiers impacts sur la base d'hypothèses.

La norme IFRS 16 sera appliquée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée ; selon cette approche, les informations comparatives présentées ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application sera présenté comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture, cet impact est de l'ordre de 2 millions d'euros.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE

III.1 – Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
LEONORD Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
LEONORD	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Liéonor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef 107.7	Radio	Intégration globale

La société Sanef 107.7, déjà détenue par Sanef, est entrée dans le périmètre de consolidation au 01/01/2018. Il n'y a pas eu d'autres mouvements de périmètre entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018.

III.1.1 – Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2018 (en milliers d'euros)	A'Liéonor	Alis	Routalis	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00 %	19,67 %	30,00 %	35,00 %
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 093 336	1 121 119	3 741	105 506
Passifs hors capitaux propres	828 306	911 022	2 292	104 655
Capitaux propres	265 030	210 097	1 449	851
Chiffre d'affaires	63 516	90 607	11 403	17 630
Bénéfice (perte) opérationnel	28 725	53 936	1 868	1 297
Bénéfice (perte) avant impôt	11 942	24 795	1 670	314
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	10 089	16 166	1 234	154

2017

(en milliers d'euros)	A'Liéonor	Alis	Routalis	LEONORD
Quote-part de capital détenue	35,00%	19,67%	30,00%	35,00%
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Actifs	1 106 863	1 138 818	3 581	73 374
Passifs hors capitaux propres	851 454	938 455	2 444	73 334
Capitaux propres	255 409	200 363	1 137	40
Chiffre d'affaires	58 675	81 204	10 928	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	26 851	46 728	1 874	0
Bénéfice (perte) avant impôt	9 957	14 799	1 635	0
BÉNÉFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	8 475	8 827	1 093	0

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 16,1 millions d'euros en 2018, la quote-part non comptabilisée en cumul est de 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 6,5 M€ (voir note 3.23).

III.2 – Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Péages	1 642 175	1 580 764
Abonnements et prestations télématiques	24 714	20 341
Redevances des installations commerciales	33 557	32 278
Services télécom	7 188	7 084
Prestations d'ingénierie et autres	19 040	24 428
Chiffre d'affaires hors péages	84 499	84 130
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	176 095	141 417
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 902 769	1 806 311

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

III.3 – Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Maintenance des infrastructures	(12 383)	(11 360)
Entretiens et réparations	(18 657)	(20 540)
Consommations et charges liées aux opérations	(22 426)	(21 785)
Autres achats et charges externes	(51 681)	(41 182)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(176 095)	(141 417)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(281 243)	(236 284)

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

III.4 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Rémunération du personnel	(99 828)	(93 036)
Charges sociales	(50 873)	(48 791)
Intéressement	(7 564)	(7 942)
Participation des salariés	(14 228)	(13 303)
Autres charges de personnel	(2 730)	(2 786)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 382)	(2 438)
CHARGES DE PERSONNEL	(177 606)	(168 296)

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales; il est donc classé comme tel dans les charges de personnel.

III.5 – Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	523	1 382
Production immobilisée	7 822	4 929
Subventions d'exploitation	176	127
Autres produits divers	17 255	19 726
Autres produits	25 777	26 164
Charges diverses	(19)	(1 127)
Dotations nettes aux provisions	(140)	(394)
AUTRES CHARGES	(159)	(1 521)

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

Les autres produits divers en 2018 incluent les produits de LEONORD Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique nord de Lyon (voir note 3.1).

III.6 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Taxe d'aménagement du territoire	(110 602)	(108 926)
Contribution économique territoriale	(48 838)	(46 986)
Redevance domaniale	(61 804)	(59 145)
Autres impôts et taxes	(8 950)	(8 188)
IMPÔTS ET TAXES	(230 195)	(223 244)

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n° 97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public

national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

III.7 – Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017*
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(243 982)	(245 490)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(38 244)	(42 129)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(334)	(439)
Total des dotations aux amortissements	(282 560)	(288 059)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(38 505)	(39 601)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(321 066)	(327 660)

* Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

III.8 – Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(110 270)	(113 876)
TOTAL DES CHARGES D'INTÉRÊTS	(110 270)	(113 876)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(20 847)	(21 460)
Autres charges financières	(10)	(244)
TOTAL DES AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(20 857)	(21 704)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits financiers		
Produits de participation	190	119
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	750	14 506
Autres produits financiers		455
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	940	15 081

Les produits financiers incluent au 31 décembre 2017 un amortissement de 455 milliers d'euros relatifs à la vente au 1^{er} semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et Sapn (voir note 3.13.3); cet amortissement s'élevait à 455 milliers d'euros pour l'année 2017. L'amortissement du swap s'est terminé en janvier 2017.

Les produits financiers au 31 décembre 2017 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe Eurotoll pour un montant de 11 513 milliers d'euros.

III.9 – Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2018	2017
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(277 515)	(283 824)
Impôts différés	12 953	(9 864)
IMPÔTS	(264 562)	(293 689)

La preuve d'impôt pour les exercices 2018 et 2017 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net	527 333	464 262
Charge d'impôt	264 562	293 689
A exclure : quote des sociétés mise en équivalence/plus value de consolidation	3 804	14 492
Résultat avant impôt	788 091	743 459
Charge d'impôt théorique (34,43% en 2018)	(271 340)	(293 146)
Charges non déductibles - différences permanentes	2 284	5 841
Différence de taux sur impôts différés	3 233	(11 810)
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	1 261	5 426
IMPÔTS	264 562	293 689

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	(37 229)	9 904	(87 885)	23 827
Provisions pour risques et charges	381 032	(105 885)	396 783	(115 884)
Endettement, instruments dérivés et autres	(13 186)	3 643	(15 611)	4 468
TOTAL	330 618	(92 338)	293 286	(87 589)

Comme au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2018.

III.10 – Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

III.11 – Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2018
Logiciels acquis	84 102	3 916		1 701	89 719
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 018 562	176 095	(43 251)	4 525	9 155 932
TOTAL	9 106 508	180 011	(43 251)	6 226	9 249 494

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Logiciels acquis	83 426	6 469		(5 793)	84 102
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 884 367	141 417	(6 969)	(253)	9 018 562
TOTAL	8 971 637	147 886	(6 969)	(6 046)	9 106 508

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2018
Logiciels acquis	(70 449)	(4 489)			(74 938)
Autres immobilisations incorporelles	(3 841)	(3)			(3 844)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 391 187)	(239 491)	39 402		(5 591 276)
TOTAL	(5 465 477)	(243 982)	39 402		(5 670 057)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	Au 31/12/2017
Logiciels acquis	(65 856)	(5 200)		607	(70 449)
Autres immobilisations incorporelles	(3 838)	(3)			(3 841)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 150 453)	(240 744)		10	(5 391 187)
TOTAL	(5 220 147)	(245 946)		617	(5 465 477)

* La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Au 31/12/2018	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Au 31/12/2017
Logiciels acquis	13 653	14 782	Logiciels acquis	17 570	13 653
Autres immobilisations incorporelles	2	0	Autres immobilisations incorporelles	5	2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 627 376	3 564 656	Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 733 914	3 627 375
TOTAL	3 641 031	3 579 438	TOTAL	3 751 489	3 641 031

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 196 228 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et à 151 921 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

III.12 – Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	754 585	49 747	(5 305)	(4 525)	794 502
Immobilisations des autres sociétés	3 351	1 541	739	(1 406)	4 225
TOTAL	757 936	51 288	(4 566)	(5 931)	798 728

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	723 896	41 288	(12 416)	1 817	754 585
Immobilisations des autres sociétés	3 198	522	(49)	(320)	3 351
TOTAL	727 094	41 810	(12 465)	1 497	757 936

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(574 188)	(38 244)	4 256	(1)	(608 176)
Immobilisations des autres sociétés	(2 351)	(334)	15	(291)	(2 961)
TOTAL	(576 539)	(38 578)	4 271	(292)	(611 137)

Amortissements (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres*	Au 31/12/2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(543 740)	(42 129)	11 681		(574 188)
Immobilisations des autres sociétés	(2 030)	(1 039)	48	670	(2 351)
TOTAL	(545 770)	(43 168)	11 729	670	(576 539)

* La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2018	Au 31/12/2018	Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2017	Au 31/12/2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 397	186 327	Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 155	180 397
Immobilisations des autres sociétés	1 000	1 264	Immobilisations des autres sociétés	1 168	1 000
TOTAL	181 397	187 590	TOTAL	181 324	181 397

III.13 – Actifs financiers non courants et courants

III.13.1 – Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « Créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.15) et la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

Au 31 décembre 2018, en valeur comptable

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	905		905	905
Créances rattachées à des participations		7 482	7 482	7 482
Prêts		1 746	1 746	1 746
Dépôts et cautionnements		564	564	564
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	905	9 792	10 697	10 697

Au 31 décembre 2017, en valeur comptable

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Titres de participation	921		921	921
Créances rattachées à des participations		10 878	10 878	10 878
Prêts		1 940	1 940	1 940
Dépôts et cautionnements		572	572	572
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	921	13 390	14 311	14 311

Les créances rattachées à des participations de 7 482 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (10 878 milliers d'euros au 31 décembre 2017) concernent essentiellement la société Alis.

Actifs financiers courant

Au 31 décembre 2018, en valeur comptable				
Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées				
Instrument financiers dérivés				
Autres créances financières		139	139	139
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		139	139	139

Au 31 décembre 2017, en valeur comptable				
Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur
Intérêts sur créances rattachées				
Instrument financiers dérivés				
Autres créances financières		397	397	397
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS		397	397	397

III.13.2 – Analyse des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2018 (%)	Valeur comptable nette	
		31/12/2018	31/12/2017
- Sanef 107.7 (ex-Soderane)*	n/a	0	15
- Centaure Pas-de-Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris-Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-Est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- Sogarel	5,00	100	100
- Emetteur groupe Sanef (EGS)	100,00	0	0
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS		905	921

* Entité consolidée depuis 2018.

Les titres de participation évalués à la juste valeur par résultat comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

III.13.3 – Instruments dérivés

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d'euros à l'actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du 1^{er} semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d'euros. Cette soule reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu'en janvier 2017 au maximum. En 2017, le montant enregistré en produit financier s'élevait à 455 milliers d'euros (5 556 milliers d'euros sur l'exercice 2016). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2017 était nul.

III.13.4 – Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 636 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 572 milliers d'euros au 31 décembre 2017), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

III.14 – Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Clients et autres débiteurs	172 655	179 089
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 957)	(8 673)
Total clients et autres créances financières	163 698	170 417
Autres créances non financières	44 445	62 354
TOTAL CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	208 143	232 770

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Créances clients facturées	134 166	141 869
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 957)	(8 673)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	125 209	133 196

Au 31 décembre 2018, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prêts et créances	Valeur nette comptable	Juste valeur	Juste valeur
Créances clients facturées	134 166	124 642	720	713	8 091
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 957)	(1 317)			(7 640)

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

III.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat. La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Équivalents de trésorerie : SICAV	6 008	132 103
Disponibilités	224 369	233 223
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	230 376	365 325

III.17 – Provisions

Au 31 décembre 2018

Non courant	Au 01/01/ 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
Autres							
TOTAL	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476

Courant	Au 01/01/ 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	32 151	6 973	(6 854)	(263)		1	32 008

TOTAL	Au 01/01/ 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	435 374	45 478	(84 272)	(263)	20 166	1	416 484

III.16 – Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0,69295 euro chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017

Non courant	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
TOTAL	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223

Courant	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	43 138	7 026	(2 295)	(15 717)			32 151

TOTAL	Au 01/01/ 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31/12/ 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	460 038	46 627	(76 415)	(15 717)	20 842		435 374

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

III.18 – Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Régimes post-emploi à prestations définies	45 244	46 511
Autres avantages	14 443	10 384
TOTAL	59 687	56 895

III.18.1 – Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Engagement et droits	45 244	46 511
Autres avantages		
TOTAL	45 244	46 511

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,50%	1,50%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2018 est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp : 1%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	42 742	48 022	47 753	42 969

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp : 1%	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET DROITS	43 936	49 335	49 042	44 174

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le Groupe au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC*		Mutuelle		TOTAL	
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
(en milliers d'euros)						
Engagements et droits en début de période	41 180	42 550	5 331	9 729	46 511	52 279
Nouveaux engagements & modifications de régime						
Coût des services	2 158	2 239	291	382	2 449	2 621
Charge d'intérêts financiers	585	496	79	122	664	618
Pertes (gains) actuariels	(2 058)	(1 956)	(293)	(4 785)	(2 351)	(6 742)
Prestations payées	(1 865)	(2 149)	(164)	(117)	(2 029)	(2 266)
Mouvement de périmètre						
ENGAGEMENTS ET DROITS EN FIN DE PÉRIODE	40 000	41 180	5 244	5 331	45 244	46 511

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2018 est 2 351 milliers d'euros (6 742 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2017). Ces gains actuariels sont constitués de 2 351 milliers d'euros d'effet d'expérience (contre en 2017 un gain de 2 373 milliers d'euros lié aux hypothèses financières et de 235 milliers d'euros de gains d'expérience).

Les gains actuariels de 2 351 milliers d'euros (pertes actuarielles en 2017 de 6 742 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Pertes (gains) actuarielles générées durant l'exercice	(2 351)	(6 742)
– provenant d'écarts d'hypothèses financières		(2 373)
– provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		(4 133)
– provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(2 351)	(235)
– provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

III.18.2 – Autres avantages long terme

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Médailles	Provisions	TOTAL	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier	1 203	9 181	10 384	1 371	14 088	15 459
Entrée de périmètre			0			
Dotations		9 159	9 159			
Utilisation	(49)	(5 069)	(5 118)	(187)	(4 907)	(5 094)
Reprise sans utilisation			0			
Actualisation financière			0			0
Pertes et gains actuariels	19		19	19		19
AU 31 DÉCEMBRE	1 173	13 270	14 443	1 203	9 181	10 384

III.19 – Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)					
Au 31/12/2018					
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	2 762 584			2 762 584	3 121 448
Avances de l'État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 830			21 830	21 830
Intérêts courus et non échus	20 935			20 935	20 935
Total dettes financières hors fournisseurs	2 822 667	0	0	2 822 667	3 181 531
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	102 059			102 059	102 059
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IFRS 9	2 924 726	0	0	2 924 726	3 283 590

(en milliers d'euros)					
Au 31/12/2017					
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	Juste valeur à la clôture
Emprunts courants et non courants	2 880 104			2 880 104	3 317 230
Avances de l'État	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 132			21 132	21 132
Intérêts courus et non échus	20 782			20 782	20 782
Total dettes financières hors fournisseurs	2 939 335	0	0	2 939 335	3 376 462
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	103 421			103 421	103 421
TOTAL DETTES FINANCIÈRES SELON IAS 39	3 042 757	0	0	3 042 757	3 479 883

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

Le groupe Sanef, au travers de ses filiales Sanef et Sapn, a procédé au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l'exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du Groupe.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950%.

III.20 – Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 019)	(1 205)
Fournisseurs	42 115	21 801
Dettes sur immobilisations	60 963	82 815
Autres dettes financières		10
Total fournisseurs et autres dettes financières*	102 059	103 421
Dettes fiscales et sociales	116 667	125 468
Produits constatés d'avance	9 597	11 508
Total dettes non financières	126 264	136 976
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	228 322	240 397

* Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti.

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

III.21 – Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2018 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% paysage et développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagement 1% paysage	3	3

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'État au financement de ces dépenses pour un même montant. » (article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au 1% et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 1 459 milliers d'euros.

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 300 milliers d'euros.

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur de Albea dans le cadre du projet A150.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2018 est de 2 667 milliers d'euros (15 541 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Cautions reçues

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 40 462 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (22 450 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

III.22 – Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés**III.22.1 – Risques de marché**

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

(en milliers d'euros)	2018				2017			
	Résultat		Capitaux propres		Résultat		Capitaux propres	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dettes à taux variable	(415)	415	-	-	(515)	515	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2018. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Taux fixe ou révisable	2 679 964	2 677 431
Taux variable	82 620	202 672
TOTAL	2 762 584	2 880 104

Suite à la vente au cours du 1^{er} semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et Sapn, il n'y a plus au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 restent constants sur une année.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change; en effet le Groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

III.22.2 – Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Créances rattachées à des participations	3.13	7 482	10 878
Prêts	3.13	1 746	1 940
Dépôts et cautionnements	3.13	564	572
Créances clients et autres créances financières	3.14	163 698	170 417
Actifs financiers courants	3.13	139	397
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.15	230 376	365 325
TOTAL		404 005	549 529

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
2019	319 695						319 695
2020		256 616					256 616
2021			220 289				220 289
2022				262 632			262 632
2023					360 889		360 889
2024						453 282	453 282
2025							
2026						593 701	593 701
2027							
2028						295 481	295 481
2029							
31 DÉCEMBRE 2018	319 695	256 616	220 289	262 632	360 889	1 342 463	2 762 585
31 décembre 2017	120 000	318 529	256 489	220 182	262 878	1 702 025	2 880 104

Au 31 décembre 2018, les créances clients et autres créances représentent 164 millions d'euros d'actifs (170 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2017) et la trésorerie se situe à environ 230 millions d'euros (365 millions d'euros au 31 décembre 2017) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du Groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le Groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

III.22.3 – Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :

- le ratio dette nette/EBITDA;
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le groupe Sanef respecte ces covenants.

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le Groupe devra se refinancer selon un calendrier que le Groupe maîtrise

grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le Groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Emprunts financiers	3.19	2 763	3 271	66	359	355	1 063	1 429
Avances de l'État et collectivités	3.19	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	3.19	22	22	22				
Dettes fournisseurs	3.20	102	102	102				
Autres dettes courantes	3.20	0	0	0				
Total des flux			3 412	207	359	355	1 063	1 429
Flux des dérivés de taux actifs			0					
TOTAL DES FLUX APRÈS PRISE EN COMPTE DES COUVERTURES			3 412	207	359	355	1 063	1 429

III.23 – Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a une créance totale de 6,5 millions d'euros avec la société Alis (10,8 millions d'euros au 31 décembre 2017) : le montant du prêt accordé par le Groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 4,3 millions dont 0,5 million d'euros de TVA (4,6 millions d'euros au 31 décembre 2017) au taux d'intérêt de 6%. Le Groupe a également des créances d'exploitation pour 1,8 million d'euros hors taxe, soit 2,2 millions TTC au 31 décembre 2018 (contre 2 millions d'euros HT et 2,4 millions d'euros TTC au 31 décembre 2017) remboursable par montant fixe de 179 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours

de l'année 2018 ou qui sont à la clôture membre du Comité de direction ou du Conseil d'administration du Groupe.

(en millions d'euros)	31/12/2018
Rémunérations	5,7
Charges sociales patronales	2,3
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paielements en actions*	

* Charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » - cf. note 2.14.

(en milliers d'euros)	Sanef	Sapn	Bip&Go	Autres	Groupe Sanef
C.A. hors construction	1 278 488	421 096	19 311	7 780	1 726 674
EBITDA	916 280	308 665	12 986	1 412	1 239 343
Marge d'EBITDA	71,7%	73,3%	67,2%	18,2%	71,8%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	683 436	223 659	10 106	1 077	918 277

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

III.25 – Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du Groupe HIT au 31 décembre 2018.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 312 milliers d'euros en 2018, dont 80 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

Le total de ces charges de personnel s'élève à 8 millions d'euros en 2018.

Au cours de l'exercice 2018 un montant de 528 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

III.24 – Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

III.26 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A'lienor a décidé l'amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108 222 milliers d'euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Sanef,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sanef relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connais-

sance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 642 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 86% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important, avec des montants individuellement faibles;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, et d'avoir recours à des compétences spécifiques.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion de l'application centralisatrice des données, utilisée pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés;

- vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité;

- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et deux périodes sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages;

- examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité;

- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanef par l'assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 6^e année, dont 6 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ

COMPTES SOCIAUX

ÉTATS DE SYNTHÈSE.....	112
I – COMPTE DE RÉSULTAT.....	112
II – BILAN.....	113
III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	114
ANNEXE AUX COMPTES.....	115
I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS.....	115
II – PRINCIPES COMPTABLES.....	116
III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE.....	118
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	130
V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	133
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	134

ÉTATS DE SYNTHÈSE

I – COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 278 827	1 228 425
Autres produits	3.1.2	28 902	24 356
Charges d'exploitation		(630 364)	(605 848)
Achats et charges externes	3.1.3	(138 271)	(123 355)
Charges de personnel	3.1.4	(113 387)	(110 793)
Autres charges	3.1.5	(1 466)	(920)
Impôts et taxes	3.1.6	(142 710)	(143 690)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(234 531)	(227 089)
Résultat d'exploitation		677 365	646 934
Résultat financier	3.1.8	54 273	36 845
Résultat courant		731 638	683 778
Résultat exceptionnel	3.1.9	5 719	(1 118)
Participation des salariés	3.1.10	(10 806)	(9 982)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(210 675)	(226 927)
RÉSULTAT NET		515 877	445 751

II – BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	3.2.1	85 797	81 096
— Amortissements et provisions		(72 535)	(68 269)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
— Domaine propre		13 970	14 368
— Domaine concédé		7 230 437	7 071 094
— Amortissements et provisions		(4 607 012)	(4 407 428)
Immobilisations financières	3.2.3	863 428	864 859
Total actif immobilisé		3 514 086	3 555 719
Stocks et en-cours	3.2.4	4 306	3 850
Clients et comptes rattachés	3.2.5	128 769	134 799
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	90 903	121 062
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	225 675	419 711
Total actif circulant		449 653	679 422
TOTAL DE L'ACTIF		3 963 739	4 235 141

PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		122 199	261 448
Résultat de l'exercice		515 877	445 751
Subventions d'investissement		73 013	78 314
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 422 966	1 497 391
Provisions pour risques et charges	3.2.9	90 124	91 646
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 266 378	2 451 965
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	23 290	19 296
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	160 980	174 843
Total dettes		2 450 648	2 646 104
TOTAL DU PASSIF		3 963 739	4 235 141

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Note	2018	2017
Résultat net		515 877	445 751
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
– Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		234 816	220 592
– Plus-value / moins-value de cession		(163)	5 299
– Amortissement des subventions d'investissement		(5 458)	(5 457)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	745 072	666 185
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
– Créances et comptes de régularisation		21 415	(10 731)
– Stock et en-cours		(456)	589
– Dettes d'exploitation et autres dettes		10 776	(46 407)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	31 735	(56 549)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		776 807	609 636
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(220 381)	(198 722)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		531	1 196
Variation nette des autres immobilisations financières			
		1 242	21 388
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(218 608)	(176 138)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(585 000)	(432 747)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		157	2 395
Émission d'emprunts			
		–	–
Remboursement d'emprunts			
		(110 000)	(245 250)
Autres variations			
		–	–
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(694 843)	(675 602)
Variation de trésorerie		(136 644)	(242 104)
Trésorerie d'ouverture			
		366 515	608 619
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾			
		229 871	366 515
(1) Trésorerie de clôture :			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		225 675	419 711
Concours bancaires courants			
		(0)	(32 070)
Comptes courants cash pooling			
		4 196	(21 126)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		229 871	366 515

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS

I.1 – Contrat de concession

– La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1 393 kilomètres d'autoroutes dont 1 388 sont en service au 31 décembre 2018.

– La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'État et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

– Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'administration de Sanef le 27 avril 2006.

– La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.

– Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'État un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans, en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.

– En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

Évènement post-clôture

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A'liênor a décidé l'amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108 222 milliers d'euros.

I.2 – Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un Plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce Plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'État et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'État et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

i) Investissements directs via le Plan de relance.

a) Pour Sanef, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 330 millions d'euros environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.

b) Pour Sapn, le Plan de relance représente un plan d'investissements de 260 millions d'euros et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

ii) Investissements indirects via :

a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution volontaire exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17% du montant total de la CVE.

b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de modernisation écologique des transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.

ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et Sanef et entre l'État et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'investissement autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le groupe Sanef et les services de l'État ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et Sapn ont été instruits par le Conseil d'État au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le groupe Sanef, qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour Sapn entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'État.

II – PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

II.1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

II.2 – Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

• les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

• les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession.

Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Couches de roulement	10
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables »; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

II.3 – La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la réglementation comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur

le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31 184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15 094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

II.4 – Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire des pathologies a été renouvelée au cours de l'exercice 2018 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

II.5 – Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

II.6 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

II.7 – Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

II.8 – Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

II.9 – Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

II.10 – Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

II.11 – Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés *in fine*.

II.12 – Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

II.13 – Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

II.14 – Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

II.15 – Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

II.16 – Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

III – EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE**III.1 – Compte de résultat****III.1.1 – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Péages	1 236 321	1 187 324
Chiffre d'affaires hors péage	42 506	41 101
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 278 827	1 228 425

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Ventes d'abonnements et de services télématiques	5 022	4 183
Redevances des installations commerciales (a)	27 114	26 484
Ventes de carburants et autres marchandises	2 017	1 572
Services Télécom (b)	4 552	4 405
Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes (c)	3 802	4 457
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PÉAGE	42 506	41 101

a) Redevances des installations commerciales
Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms
Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes
Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du conseil ou de la vente de systèmes de péage.

III.1.2 – Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2018	2017
Transfert de charges et production immobilisée	8 003	5 816
Remboursement de sinistres	4 307	5 100
Locations diverses	858	841
Mise à disposition de personnel	1 499	1 691
Produits accessoires divers	13 890	10 770
Autres produits	345	138
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	28 902	24 356

III.1.3 – Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Énergie, fournitures et pièces détachées	(15 071)	(15 398)
Entretien sur infrastructures	(13 480)	(11 945)
Entretien courant	(13 883)	(13 391)
Redevance domaniale	(46 786)	(45 969)
Autres charges et prestations externes	(49 050)	(36 652)
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(138 271)	(123 355)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 17 306 milliers d'euros en 2018 et 8 797 milliers d'euros en 2017, le contrat étant entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

III.1.4 – Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Salaires et traitements	(71 785)	(69 969)
Charges sociales et engagements sociaux différés ⁽¹⁾	(36 089)	(35 168)
Intéressement et abondement du plan d'épargne	(5 512)	(5 657)
CHARGES DE PERSONNEL	(113 387)	(110 793)

(1) Engagements sociaux différés : cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 13 juin 2018 pour une durée déterminée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

b) Effectifs moyens pondérés

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	284	259
Agents de maîtrise	640	653
Employés	742	769
EFFECTIFS	1 666	1 681

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

III.1.5 – Autres charges de gestion

Les « Autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2018 pour 485 milliers d'euros contre 365 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017, les pertes sur créances pour 459 milliers d'euros contre 294 milliers d'euros en 2017, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts d'accidents survenus sur le réseau pour 490 milliers d'euros contre 236 milliers d'euros en 2017.

III.1.6 – Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2018	2017
Taxe d'aménagement du territoire	(84 592)	(83 224)
Contribution économique territoriale	(36 574)	(36 374)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(3 137)	(3 111)
Autres impôts et taxes	(18 407)	(20 981)
IMPÔTS ET TAXES	(142 710)	(143 690)

La Contribution économique territoriale (CET) est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2018, la CET représente 17 060 milliers d'euros au titre de la CVAE et 19 477 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 10 705 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2011 adoptée le 29 décembre 2010 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 6,86 euros à 7,32 euros par milliers de kilomètres parcourus.

III.1.7 – Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(41 196)	(39 259)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(31 074)	(34 656)
Amortissement de caducité des immobilisations	(163 006)	(164 855)
dont :		
<i>Caducité des immobilisations non renouvelables</i>	(162 420)	(163 301)
<i>Caducité des immobilisations renouvelables</i>	(587)	(1 554)
Dotations nettes aux provisions	745	11 681
dont :		
<i>Dotations aux provisions pour renouvellement des chaussées</i>	625	865
<i>Dotations aux provisions pour révision des Ouvrages d'art</i>	1 339	4 577
<i>Dotations aux provisions d'exploitation⁽¹⁾</i>	(10 850)	(5 907)
<i>Reprises de provisions d'exploitation⁽¹⁾</i>	9 631	12 145
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(234 531)	(227 089)

(1) Hors engagements sociaux différés (cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53 779 milliers d'euros (cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2018 est une reprise de 1 339 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2018 étant de 25 339 milliers d'euros. La provision pour renouvellement des couches de roulement des chaussées a également été constituée le 31 décembre 2011 pour un montant de 73 858 milliers d'euros (cf. 2.5). Cette provision reprise intégralement au 31 décembre 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

III.1.8 – Résultat financier

(en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts des emprunts et intérêts divers	(76 645)	(77 924)
Intérêts intercalaires immobilisés	–	–
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(1 062)	(1 062)
Autres produits et charges financiers nets	131 980	115 831
RÉSULTAT FINANCIER	54 273	36 845

En 2018, le poste « Autres produits et charges financiers » comprend les dividendes versés par Sapn pour 121 565 milliers d'euros et par les sociétés Bip&Go pour 6 031 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 249 milliers d'euros, SE BPNL pour 530 milliers d'euros, Sogarel (Aéroport de Lille) pour 100 milliers d'euros, Centaure Nord-Pas-de-Calais pour 38 milliers d'euros et Autoroutes Trafic SNC pour 39 milliers d'euros.

En 2017, ce poste comprenait les dividendes à hauteur de 98 755 milliers d'euros pour Sapn, 5 538 milliers d'euros pour Bip&Go, 184 milliers d'euros pour la société Sanef Aquitaine, 570 milliers d'euros pour SE BPNL, 90 milliers d'euros pour Sogarel et 29 milliers d'euros pour Centaure.

III.1.9 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	163	(5 299)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(41)	(21)
Amortissement des subventions d'investissement	5 458	5 457
Autres produits et charges exceptionnels nets	139	(1 254)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5 719	(1 118)

En 2017, les plus et moins-values de cession étaient essentiellement le résultat de la cession à Abertis de la société Eurotoll, opération qui a fait apparaître une moins-value de 5 472 milliers d'euros.

Les « Autres produits et charges exceptionnels nets » comprenaient en 2017 le résultat de liquidation de la société Sanef Saba Parking France qui s'est soldé par une perte nette de 988 milliers d'euros.

III.1.10 – Participation des salariés

(en milliers d'euros)	2018	2017
PARTICIPATION DES SALARIÉS	(10 806)	(9 982)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

III.1.11 – Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006, Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du Groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(210 675)	(226 927)
TOTAL	(210 675)	(226 927)

En 2017, s'est appliquée une contribution exceptionnelle temporaire, pour les exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018, égale à 15% du montant de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros.

Cette contribution représentait pour Sanef un montant de 28 819 milliers d'euros et portait le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés de 34,43% à 39,43% en 2017.

En 2018, la tranche de bénéfice plafonnée à 500 000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28% a été généralisée à l'ensemble des entreprises. Le taux normal de 33,33% s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros et 34,43% pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

III.2 – Bilan

III.2.1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	85 797	81 096
Amortissement immobilisations incorporelles	(72 535)	(68 269)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 262	12 826

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01/01/2018	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	78 533	100		3 012	81 645
Immobilisations en cours	2 563	2 958		(1 368)	4 152
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 096	3 057	-	1 644	85 797

Amortissements (en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31/12/2018
Amortissement immobilisations incorporelles	68 269	4 265			72 535
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 269	4 265	-	-	72 535

III.2.2 – Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01/01/2018	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31/12/2018
Immobilisations du domaine privé	13 453	524	(745)	115	13 348
Immobilisations de constructions en service	5 964 859	3 605	(157)	80 126	6 048 432
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	388 905	46 279	(28 676)	12 434	418 943
Immobilisations d'exploitation en service	495 780	1 742	(2 218)	10 135	505 439
Immobilisations en cours	222 464	144 377	(4 141)	(104 455)	258 232
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 085 462	196 526	(35 936)	(1 644)	7 244 407

Amortissements (en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2018
Amortissements pour dépréciation des immobilisations domaine privé	7 333	1 445	(590)	8 188
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	403 976	25 364	(2 162)	427 178
Amortissements pour dépréciation – Chaussées renouvelables	172 945	41 212	(28 692)	185 465
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	3 753 128	162 530	(110)	3 915 547
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	70 046	587		70 633
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 407 428	231 138	(31 554)	4 607 012

III.2.3 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Participations	699 801	699 571
Créances rattachées à des participations	160 965	162 558
Dépréciation	-	-
Prêts	2 103	2 163
Autres immobilisations financières	559	567
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	863 428	864 859

Au 31 décembre 2018, le poste « Participations » comprend 599 909 milliers d'euros de participation chez Sapn.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement LEONORD constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société LEONORD Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société LEONORD pour 14 milliers d'euros et 85% de la société LEONORD Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le poste « Créances rattachées à des participations » représente essentiellement un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d'euros. L'avance consentie à ALIS qui apparaissait au 31 décembre 2017 pour 2,4 millions d'euros a été intégralement remboursée en 2018.

Le montant des « Prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 1 869 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 209 milliers d'euros et enfin à une avance de trésorerie à la CNA pour 25 milliers d'euros.

III.2.4 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Stocks et en-cours	4 306	3 850
Dépréciation des stocks	-	-
STOCKS ET EN-COURS NETS	4 306	3 850

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

III.2.5 – Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Clients - Péages (abonnés,...)	98 117	106 229
Clients - Activités annexes	30 993	28 924
Dépréciation créances douteuses	(341)	(354)
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	128 769	134 799

Les clients « Activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 9 600 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 9 162 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Le poste comprend également les facturations à établir pour 5 621 milliers d'euros à Sapn, pour 4 090 milliers d'euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique, pour 7 104 milliers d'euros à Euro-toll au titre du TIS, pour 1 300 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations et 677 milliers d'euros à Bip & Go.

Au 31 décembre 2018, les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 179 milliers d'euros.

III.2.6 – Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
État et autres organismes publics	34 623	48 476
Autres créances et produits à recevoir	25 265	40 789
Charges constatées d'avance	23 786	23 506
Charges à répartir et comptes de régularisation	7 229	8 292
AUTRES CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	90 903	121 062

Au 31 décembre 2018, les « Autres créances » comprennent 19 601 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 33 502 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (cf. 4.5).

Le poste « Créances sur l'État et organismes publics » comprend 29 979 milliers d'euros de produits à recevoir de l'État dont 2 558 milliers d'euros de CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de 2018 et 22 421 milliers d'euros de dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la valeur ajoutée, dont 11 716 milliers au titre de 2017 et 10 705 milliers d'euros au titre de 2018.

Au 31 décembre 2018, les « Charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2019 pour 23 611 milliers d'euros contre 23 175 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2018 (cf. 3.1.3).

Les « Charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

III.2.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	2 008
Disponibilités	223 667
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	225 675

Les « Valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

III.2.8 – Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53 090 462 euros divisé en 76 615 132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	01/01/18	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/18
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	261 448	(139 249)	139 249				122 199
Résultat 31.12.2017	445 751	(445 751)	445 751				–
Résultat 31.12.2018	–					515 877	515 877
Subventions d'investissements	78 314			(5 302)			73 013
Provisions règlementées	0						0
	1 497 391	(585 000)	585 000	(5 302)	–	515 877	1 422 966

(en milliers d'euros)	01/01/17	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31/12/17
Capital	53 090						53 090
Primes d'émission	652 426						652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361						6 361
Report à nouveau	261 448						261 448
Résultat 31.12.2016	432 747	(432 747)	432 747				–
Résultat 31.12.2017	–					445 751	445 751
Subventions d'investissements	81 376			(3 062)			78 314
Provisions règlementées	0						0
	1 487 449	(432 747)	432 747	(3 062)	–	445 751	1 497 391

Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2018, Sanef a perçu 157 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5 458 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2017, les subventions d'investissement avaient augmenté de 2 395 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5 457 milliers d'euros.

III.2.9 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autres	31/12/2018
Retraites et engagements assimilés	31 481	591	(1 522)	(89)		30 462
dont :						
Indemnités de fin de carrière	30 551	591	(1 522)	(46)		29 574
Médailles du travail	930			(42)		887
Litiges	5 672	402	(87)	(456)		5 531
Pénalités	65	247		(65)		247
Renouvellement des chaussées	625			(625)		–
Révision des ouvrages d'art	26 738	4 411	(5 750)			25 399
Autres provisions pour risques	19 698	4 122	(110)	(4 396)		19 314
Autres provisions pour charges	7 367	5 997	(4 192)			9 172
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	91 646	15 770	(11 661)	(5 631)	–	90 124

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le Groupe au 31 décembre 2018 sont :
– taux d'actualisation : 1,50% (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{re} catégorie),
– taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,75%.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2018 au titre des indemnités de fin de carrière est de 28 748 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les instances représentatives du personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des emplois et des parcours professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

En fin d'année 2018, le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021, et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

III.2.10 – Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts à taux fixe	2 147 100	2 237 100
Dont : Emprunts CNA	–	90 000
Emprunt BNP-Dexia	947 100	947 100
Emprunt obligataire privé	300 000	300 000
Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable	–	–
Autres emprunts à taux variable ou révisable	83 000	103 000
sous-total emprunts (capital)	2 230 100	2 340 100
sous-total	2 248 463	2 434 127
Intérêts courus	17 915	17 838
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	2 266 378	2 451 965

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part SAPN
TOTAL CUMULÉ	1 500 000	947 100	552 900

Par ailleurs, depuis l'exercice 2010 Sanef a souscrit des « Lignes de crédit » auprès de Bankia (anciennement Caja Madrid), Banesto et Sabadell. Au 31 décembre 2018, l'encours global auprès de ces trois organismes est nul. Depuis le 30 juin 2011, Sanef souscrit également des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2018 auprès de la BEI est de 83 millions d'euros.

Le 26 juillet 2013, Sanef a émis un emprunt obligataire auprès de BNP Paribas pour un montant de 300 millions d'euros. Cet emprunt au taux de 2,50% est à échéance au 26 juillet 2019.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale

des Autoroutes) [voir ci-dessous]. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438 817 milliers d'euros (dont 3 250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « Prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes financières	2 266 378	2 451 965
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	225 675	419 711
Endettement net	2 040 704	2 032 254
VARIATION	8 450	(66 113)

Emprunts CNA :

Ces emprunts ont été souscrits par Sanef auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), établissement public à caractère administratif, dans le cadre d'une convention conclue entre la CNA et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Cette convention prévoit la mise à la disposition des sociétés concessionnaires de fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d'émission obligataire, soit auprès de la BEI ou de la CDC.

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés concessionnaires sont assortis des mêmes conditions et des mêmes échéances que les emprunts souscrits par la CNA pour les financer.

Au 31 décembre 2018, l'encours des emprunts CNA est nul.

Au 31 décembre 2018, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
2019	320 000			320 000
2020		179 000		179 000
2021		154 600		154 600
2022		181 000		181 000
2023		187 000		187 000
2024			308 500	308 500
2025				-
2026			600 000	600 000
2027				-
2028			300 000	300 000
TOTAL AU 31/12/2018	320 000	701 600	1 208 500	2 230 100
TOTAL AU 31/12/2017	110 000	834 600	1 395 500	2 340 100

Dont 83 000 milliers d'euros à taux variable ou révisable.

Poste « Autres » emprunts et dettes financières :

Au 31 décembre 2018, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 3 865 milliers d'euros ce poste comprend les comptes courants des sociétés : Bip&Go pour 10 782 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 2 701 milliers d'euros, SE BPNL pour 1 884 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 38 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

Au 31 décembre 2017, le poste comprenait également un prêt auprès de la filiale Bip&Go de 5 000 milliers d'euros.

III.2.11 – Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	23 290	19 296

III.2.12 – Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sur immobilisations	41 324	66 264
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	92 466	94 343
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	6 738	8 005
Autres dettes	20 452	6 232
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	160 980	174 843

Au 31 décembre 2018, les « Produits constatés d'avance » représentent 6 738 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 10 863 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés ».

Les « Produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 1 165 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 5 437 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « Autres » concerne les dettes d'exploitation pour 2 029 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 1 887 milliers d'euros au titre des commissions sur facturations TIS.

Ce poste comprend également le compte courant de HIT pour un montant de 13 620 milliers d'euros. Il représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de l'exercice 2018 (cf. 3.1.11 et 4.5).

III.2.13 – Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagement futur 1% paysage	3	3
Cautions et garanties données	2 667	15 538
TOTAL	2 670	15 541

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du « 1% paysage et développement », pour les sections à construire ou en cours de construction, le Groupe contribue, sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

Les dépenses dites du « 1% paysage » s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession :

« Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute, y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'État, au financement de ces dépenses pour un même montant. » (Article 12.10).

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligibles au 1% paysage et crée alors un engagement de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- deux garanties maison-mère pour un montant total de 1 459 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65;
- une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150;
- une garantie pour un montant de 300 milliers d'euros dans le cadre du projet de Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

Autres garanties données au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
TOTAL	8

Dans le cadre du refinancement du Groupe (cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2018 est de 552 900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Cautions bancaires	27 914	18 417
TOTAL	27 914	18 417

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Marchés travaux (signés et non engagés)	95 488	100 821
TOTAL	95 488	100 821

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

III.3 – Tableau des flux de trésorerie

III.3.1 – Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé;
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges;
- la variation des charges à répartir;
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Dotations nettes sur actif immobilisé	233 312	226 940
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	442	(7 411)
Variation des charges à répartir	1 062	1 062
Indexation des dettes	–	–
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS HORS ACTIF CIRCULANT	234 816	220 592

III.3.2 – Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « Dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

III.3.3 – Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IV.1 – Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip & Go, Sanef 107.7, LEONORD Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale;
- ainsi que des participations minoritaires dans ALIS, Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

IV.2 – Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeur ajoutée	1 152 866	1 115 986
Excédent brut d'exploitation (EBE)	895 599	860 412
Marge EBE (en %)	70,06	70,04
EBITDA ⁽¹⁾	900 071	862 877
Marge EBITDA (en %)	70,38	70,24
Marge brute d'autofinancement	745 072	666 185

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

IV.3 – Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2018, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

IV.4 – Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'État et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'État et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les com-

pensations à envisager;

- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat;
- les conditions du retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs;
- la faculté de l'État de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

IV.5 – Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99,99%;
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie, Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017 (cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « Autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2018, d'un montant de 13 620 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2018, à HIT tête de groupe fiscal, soit 211 522 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 197 902 milliers d'euros.

Les comptes courants des filiales des postes :

- « Autres dettes financières », soit Bip&Go pour 10 782 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 2 701 milliers d'euros et SE BPNL pour 1 884 milliers d'euros;
- « Autres créances », soit Sapn pour 19 600 milliers d'euros,

sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « Dettes fournisseurs » comprend les comptes Bip&Go pour 4 757 milliers d'euros, Sapn pour 285 milliers d'euros et Abertis pour 769 milliers d'euros et Eurotoll pour 512 milliers d'euros.

Dans le poste « Clients et comptes rattachés » figurent le compte Eurotoll pour un montant de 14 753 milliers d'euros dont 7 104 milliers d'euros au titre de factures à établir, le compte Sapn pour 6 998 milliers d'euros dont 5 621 milliers d'euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4 142 milliers d'euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip&Gopour 1 205 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1 300 milliers d'euros de factures à établir, le compte Alis pour 186 milliers d'euros et le compte Abertis pour 578 milliers d'euros. Au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3) Sanef a enregistré en 2018 des intérêts pour 3 244 milliers d'euros.

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2018, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 16 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 101 milliers d'euros dont 89 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les intérêts de la créance ALIS, totalement remboursée, sont enregistrés sur l'exercice 2018 pour un montant de 63 milliers.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

IV.6 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2018 est de 2 607 milliers d'euros. Elle comprend les rémunérations versées par Sanef pour 864 milliers d'euros, avantages en nature inclus, et 1 743 milliers d'euros refacturés par le groupe Abertis. Elle était de 947 milliers d'euros pour l'exercice 2017. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2018, un montant de 485 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2017 se montaient à 365 milliers d'euros.

IV.7 – Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2018.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 239 milliers d'euros en 2018 dont 80 milliers d'euros au titre des SACC, qui correspondent pour l'essentiel, à l'émission de lettres de confort et à l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE.

V – LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	nette			
Filiales (plus de 50 % des titres)								
- Sapn	14 000	331 606	99,97 %	599 909	599 909	160 000	421 446	116 812
- Sanef 107.7	15	817	99,90 %	15	15		1 831	286
- Bip&Go	1	312	100,00 %	1	1		26 333	6 842
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00 %	500	500		7 581	87
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00 %	53	53		10 399	408
- LEONORD Exploitation	40	26	85,00 %	34	34		10 571	21
Participations								
- A'Liéonor	275 632	(20 815)	35,00 %	96 471	96 471	38	62 677	10 089
- LEONORD	697	-	35,00 %	244	244	928	17 630	154
- Centaure Nord-P-d-C ^(*)	320	1 145	34,00 %	259	259		968	112
- Centaure Grand-Est ^(*)	450	757	14,44 %	131	131		1 251	46
- Autoroutes Trafic ^(*)	349	442	15,47 %	54	54		1 744	109
- Alis	2 850	191 081	11,67 %	2 030	2 030		89 981	16 166
- Sogarel ^(*)	2 000	4 493	5,00 %	100	100		28 214	1 292

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

(*) Éléments chiffrés connus au 31 décembre 2017.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Sanef,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanef relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 236 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 97% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, et d'avoir recours à des compétences spécifiques.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion de l'application centralisatrice des données, utilisée pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés;
- vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité;
- contrôle, par tests, pour trois gares de péage et deux périodes sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages;

- examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : les rémunérations versées par Abertis Infraestructuras S.A, société dans la chaîne de contrôle de votre société, aux administrateurs représentant Abertis Infraestructuras S.A et rémunérés par cette dernière ne sont pas mentionnées dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanef par l'assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 6^e année, dont 6 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ



Groupe Sanef

Le Crossing - 30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (1) 41 90 59 00 - www.sanefgroupe.com